



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 03 juillet 2024

Convocation du conseil municipal

du

03/07/2024

-

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 03/07/2024 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 P.7
- 2- DGS - PRÉFIGURATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE SECTEUR GUMENEN-GOANER-MONTFORT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION (DISPOSITIF « QUARTIER EN TRANSITION » 2023 ) P.7
- 3- DF - PRÊT PARTICIPATIF A TAUX 0% DE 25 000 € EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA CABANATOUS P.15
- 4- DGS - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE "QUARTIERS 2030" P.26
- 5- DGS - CONVENTION D'OCCUPATION DES ASSIETTES B ET C DU GUMENEN ENTRE LA VILLE D'AURAY ET MORBIHAN HABITAT P.31
- 6- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS INTERNES P.37
- 7- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUITE RÉUSSITE CONCOURS P.40
- 8- DRH - ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS P.42
- 9- DRH - CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS P.47
- 10- DRH - MODIFICATION DU RIFSEEP (SUITE PACTE SOCIAL VERSION 2) P.49
- 11- DRH - COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG56 P.76
- 12- DGS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU DELEGUE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE P.81
- 13- DF - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ DES COMMERÇANTS DES HALLES\_2024 P.83
- 14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE SOCIAL LA CABANATOUS P.85

- 15- DAC - AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS :  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE  
LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE P.96
- 16- DAC - OFFRE EDUCATIVE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE A DESTINATION DES  
SCOLAIRES - APPROBATION DES TARIFS COMMUNS DAC - DEEJ P.98
- 17- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LES VILLES D'AURAY, BREC'H ET PLUNERET  
POUR 2024/2025 P.99
- 18- DAC - ARCHIVES - PATRIMOINE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE  
PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'AURAY POUR LA  
PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE P.106
- 19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL  
MELISCENES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE P.110
- 20- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES - DRAC BRETAGNE, LA VILLE D'AURAY ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" POUR  
LE FESTIVAL MELISCENES P.118
- 21- DGS - JUMELAGE AURAY-UTTING - MANDAT SPECIAL POUR  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS PARTICIPANTS P.134
- 22- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET RADIO BALISES P.136
- 23- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY ET RADIO BALISES P.140
- 24- DF - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (2) - ANNÉE 2024 P.147
- 25- DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024\_RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE  
P.150
- 26- DU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS  
FONCIÈRES LIANT LA VILLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
BRETAGNE (EPFB) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN À DOMINANTE D'HABITAT (RÉSIDENCE AUTONOMIE  
DU BOCENO). P.151
- 27- DU - CESSIION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE,  
CADASTRÉE AC 27, SITUÉE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE P.161
- 28- DF - LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE P.173

|                                                                                                                                                                            |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 29- DF - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA                                                                                                              | P.174 |
| 30- DF - APPROBATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)                                                                                  | P.177 |
| 31- DF - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX                                                      | P.181 |
| 32- DF - CRÉATION D'UNE CUISINE MUNICIPALE_ MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2024 SOLLICITÉ AUPRÈS D'AQTA                                                      | P.185 |
| 33- DEEJ - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE - VILLE D'AURAY / ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SKOL DIWAN ALRE                                                  | P.200 |
| 34- DEEJ - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX - ÉCOLE GABRIEL DESHAYES                                                                                                      | P.213 |
| 35- DSTS - CONVENTION DE MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE AUPRÈS D'ENEDIS     | P.220 |
| 36- DF - REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE BOULEVARD ANNE DE BRETAGNE_ DEMANDE DE SUBVENTIONS                                                                          | P.232 |
| 37- DGS - AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT | P.234 |
| 38- DGS - DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME                             | P.239 |

## SEANCE ORDINAIRE DU

**03/07/2024**

**Le mercredi 3 juillet 2024 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Marc MAHE

### **Absents excusés :**

Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Madame Adeline FERNANDEZ).  
Madame Marie DUBOIS (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU).  
Monsieur Julien BASTIDE (procuration donnée à Monsieur Edouard LASBLEY).  
Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER).  
Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS).  
Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET).  
Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Madame Marie LE CROM).  
Madame Juliette EME (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT).

### **Absents sans procuration :**

Monsieur Ronan ALLAIN  
Madame Aurore HAREL

**Secrétaires de séance : Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Marc MAHE**

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2024 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024<br>Compte-rendu affiché le 03/07/2024<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DGS - PRÉFIGURATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE SECTEUR GUMENEN-GOANER-MONTFORT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION (DISPOSITIF « QUARTIER EN TRANSITION » 2023 )**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Déjà engagée depuis plusieurs années sur la transformation de la Ville pour réduire son empreinte écologique, la Municipalité d'Auray a entrepris d'aller plus loin en travaillant sur l'aménagement de ses espaces publics à travers le prisme de l'adaptation face aux effets du réchauffement climatique et d'un retour de la biodiversité.

Lors de la réécriture du nouveau contrat de ville pour la période 2024 – 2030, cet enjeu environnemental a donc naturellement été pris en compte avec les problématiques sociales et sociétales rencontrées par la population des Quartiers Politiques de la Ville aujourd'hui. Les nouvelles orientations ainsi définies visent à inscrire le QPV dans une trajectoire de transitions : transition écologique, transition économique et transition urbaine.

Les orientations retenues couvrent notamment :

- Un zonage plus étendu qui couvre les quartiers Bel Air, Parco Pointer, Gumenen, Goaner, Montfort et Beaumanoir
- Une participation citoyenne plus forte
- Une contractualisation resserrée autour de 4 axes stratégiques :
  - Les santés et préventions
  - La gestion urbaine de proximité, l'abattement TFPB, les transitons écologiques et urbaines et la protection des populations
  - L'émancipation par la culture, le sport, les loisirs et les sciences
  - Le développement économique, l'emploi et l'insertion

A travers ce projet de préfiguration du réaménagement dans le QPV, la Ville souhaite inscrire le QPV dans une démarche de mutation qui puisse à la fois revaloriser les espaces et améliorer les conditions de vie dans le quartier en répondant de manière transversale à ces 4 axes.

Au regard des conclusions du diagnostic mené en 2023 sur les îlots de chaleur et le potentiel de renaturation dans le périmètre de l'ORT (Opération de revitalisation du territoire), le secteur sud du périmètre QPV (quartiers situés au sud de la rue Abbé Philippe Le Gall), composé des quartiers Gumenen, Goaner et Monfort – Beaumanoir, est ressorti comme un des points les plus chauds de la ville sur lequel il existe également un fort enjeu écologique au regard de sa proximité avec l'Espace Naturel Sensible du Vallon du Reclus.

Composés de vastes espaces essentiellement imperméables (voiries, parkings, parvis, cours), peu aménagés, peu ombragés et peu naturels, le réaménagement de ce secteur permettrait d'apporter des réponses :

- sur le plan de l'adaptation au réchauffement climatique : la création d'espaces plus végétalisés permettrait de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur ;

- sur le plan écologique : en diversifiant les revêtements de sol, les strates, les variétés de plantes et en privilégiant les essences locales, ces espaces contribueront à restaurer un maillage nécessaire à la circulation des espèces dans un contexte de trame urbaine. Pour mémoire, la surface bâtie représente 20% de l'enveloppe agglomérée de la ville (Données : cadastre 2022), et les espaces naturels, agricole et forestier, ainsi que les parcs urbains représente 22% du territoire (Données : MOS 2023) ;

- sur le plan pédagogique et social : en développant le rapport des habitants (et plus particulièrement des enfants) à leur alimentation, à la nature, au vivant et en faisant des espaces extérieurs de leur quartier des lieux propices aux apprentissages et aux expérimentations (observations d'une biodiversité rendue plus visible / cycle de l'eau, de la matière / jardin nourricier, saisonnalité des fruits et des légumes, ateliers cuisines) ;

- sur le plan de la cohésion sociale : en repensant et en diversifiant les usages sur les espaces extérieurs peu aménagés ou en friche, pour les rendre plus conviviaux et en faire des lieux propices aux échanges et à la mixité des publics, mais aussi en impliquant les citoyens et partenaires dans la construction collaborative de projets de renaturation de leur quartier ;

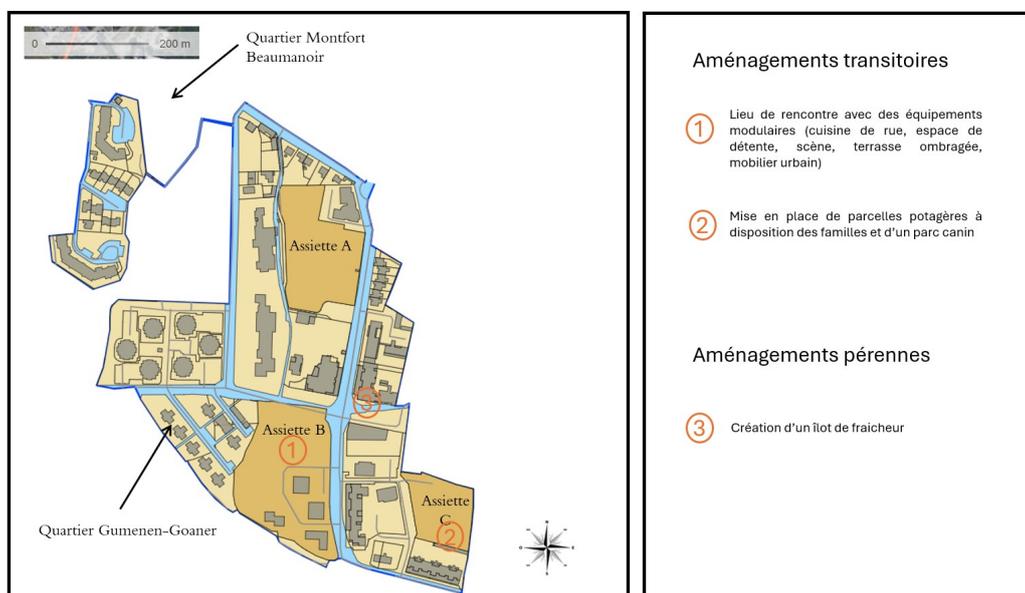
- sur le plan du bien-être et de la santé : en offrant aux habitants des espaces qui invitent à se déplacer, à se rencontrer, à faire ensemble et à s'épanouir. Accompagnés lors de formations, d'animations et impliqués dans la co-construction de projets avec des professionnels tels que l'association "Le Cap des Possibles" ou encore Resoville, les habitants seront amenés à mieux comprendre comment les déterminants environnementaux agissent sur leur santé et à mieux les prendre en compte ;

- sur l'amélioration du cadre de vie : d'une part en revalorisant des espaces fonciers non bâtis et en proposant de nouveaux espaces de loisirs, de repos et de rencontres plus conviviaux, plus agréables à vivre et ouverts à tous. D'autre part en facilitant l'accès au Vallon du Reclus, véritable oasis de verdure et de fraîcheur situé aux portes du quartier.

Les aménagements proposés ici permettront d'apporter une réponse sur le court terme. Ils sont issus d'un travail de concertation, et de co-constructions avec les habitants, les partenaires et les acteurs associatifs locaux engagés dès la phase de réécriture du contrat de ville 2024-2030. Ils visent principalement les emprises foncières non bâties (parvis rue André Fauré, Assiette B rue du Goaner, Assiette C rue L-R. Willerme) sur lesquelles il existe un important levier pour revaloriser l'image du Quartier. D'autres aménagements moins conséquents seront cependant proposés sur le reste du quartier (désimperméabilisation de fonds de trottoirs, plantations de pieds d'immeuble, végétalisation des espaces)

A plus long terme, il est également prévu la planification d'une réponse globale, structurée et cohérente à l'échelle du quartier, à travers la réalisation d'un plan guide d'aménagement. Celui-ci permettra d'envisager et de phaser la transformation des espaces et les usages en tenant compte de ce qui est déjà-là. Cette étude intégrera notamment les questions d'adaptation aux changements climatiques, de préservation de la ressource en eau et de mesures en faveur de la biodiversité, de mobilité (maillage des cheminements dans le quartier et entre les quartiers), d'urbanisme favorable à la santé, de fonctionnalité des usages, de mixité sociale et d'attractivité.

### Les projets retenus à court terme



Les parties non bâties des assiettes foncières B et C appartiennent à Morbihan Habitat. Cette mise à disposition temporaire a guidé les réflexions d'aménagement vers une approche d'urbanisme transitoire.

Travailler sur ces secteurs à travers le prisme de l'urbanisme transitoire permettra ainsi de tester certains aménagements afin d'accompagner au mieux les mutations dans le

quartier. Les installations mises en place auront pour objectif d'initier le changement avec de nouvelles fonctions, de nouveaux usages, en mettant l'expérimentation au centre des actions : changer à court terme le visage des lieux, préfigurer les usages futurs et faciliter l'appropriation à venir. Elle permettra ainsi d'inscrire dans le temps long les initiatives couronnées de succès et d'abandonner ou de faire évoluer celles qui auront moins bien fonctionné.

Le travail préalable nous amène à proposer ce qui suit :

#### **- Sur l'assiette B,**

Il est notamment proposé :

- L'aménagement d'un lieu de rencontre ouvert et ombragé avec des équipements modulaires permettant d'accueillir des ateliers et animations diverses
- du mobilier à demeure (tables de pique-nique, espace barbecue, etc) pour permettre à la population de se réapproprier cet espace, même en l'absence d'animations
- un espace loisirs plus au sud, avec un terrain de pétanque et un jeu pour enfant de type hutte en osier vivant
- un accès à l'eau potable et des toilettes sèches
- des espaces végétalisés hors-sol
- le prolongement du Chemin de la Vierge afin d'assurer une continuité piétonne vers le Parc Utting, espace boisé qui constitue également un îlot de fraîcheur aux portes du quartier

#### **- Sur l'assiette C :**

- l'aménagement d'un espace nourricier collectif , avec une partie des cultures en pleine terre et une autre partie dans des bacs mobiles, plus adaptés pour des personnes qui auraient des difficultés à travailler près du sol ;
- du mobilier à demeure pour constituer un espace de détente ;
- l'aménagement d'un parc canin géré par un collectif citoyen de propriétaires de chien(s) avec des animations ou des événements qui pourront être organisés. En contribuant à sociabiliser les chiens et à mieux les éduquer, cet espace visera à rendre les chiens moins agressifs et à mieux responsabiliser les maîtres.

#### **- Sur le parvis de service Politique de la Ville,**

L'espace a été équipé de bacs mobiles végétalisés afin de rendre l'espace plus agréable. Il est également proposé de construire une ossature légère recouverte de plantes grimpantes à feuilles caduques qui constituera une toiture végétalisée pendant les périodes les plus chaudes.

A chaque fois que la construction des équipements s'y prêtera, elle sera proposée de manière participative aux habitants du quartier afin de leur permettre de s'approprier plus facilement le lieu et de tisser du lien social. La participation des services municipaux, des bailleurs sociaux, d'acteurs associatifs et d'artisans locaux sera également privilégiée.

## Le calendrier prévisionnel des aménagements

|                              |                                                                                                       | 2024          |                |               |             | 2025          |                |               |             |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|-------------|---------------|----------------|---------------|-------------|
|                              |                                                                                                       | Janv-<br>mars | Avril-<br>juin | Juil-<br>sept | Oct-<br>dec | Janv-<br>mars | Avril-<br>juin | Juil-<br>sept | Oct-<br>dec |
| <b>Parvis serv pol ville</b> | Installation des bacs végétalisés et semis massifs fleuris                                            |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Construction ossature pour les grimpanes / mise en place des bacs / plantations grimpanes annuelles   |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Plantations grimpanes vivaces                                                                         |               |                |               |             |               |                |               |             |
| <b>Assiette B</b>            | Constitution des dossiers d'autorisation préalables et consultation commande publique                 |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Construction du terrain de pétanque et mise en place du mobilier urbain (table pique nique, barbecue) |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Conception des bacs                                                                                   |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Prolongement du chemin de la Vierge                                                                   |               |                |               |             |               |                |               |             |
| <b>Assiette C</b>            | Mise en place des aménagements de l'assiette B                                                        |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Terrassement terrain                                                                                  |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Conception des bacs mobiles / Travail du sol sur la zone de pleine terre                              |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Reprise chemin d'accès Parc Utting / Travail de pleine terre / semis des massifs de prairie fleurie   |               |                |               |             |               |                |               |             |
|                              | Aménagement sur place espace nourricier / espace canin                                                |               |                |               |             |               |                |               |             |

## Le plan de financement prévisionnel

Les modalités de financement prévues par la Région sont les suivantes :

- Pour les projets d'investissement : subvention plafond de 300 000€ par projet, dans la limite de l'autofinancement légal (20% sur le QPV) et de l'enveloppe disponible, avec un montant maximum cumulé de participation de la Région de 50%
- Pour les projets de fonctionnement, subvention plafond de 20 000€ par projet dans la limite de l'autofinancement légal (20% sur le QPV) et de l'enveloppe disponible, avec un montant maximum cumulé de participation de la Région de 50%

| Dépenses              | Montant HT |
|-----------------------|------------|
| <b>Fonctionnement</b> |            |

| Recettes | Montant | % |
|----------|---------|---|
|          |         |   |

|                                                                                                                        |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Dépenses RH_travaux en régie, animation et suivi de projet                                                             | 42,141 €         |
| <b>Investissement</b>                                                                                                  |                  |
| Travaux (terrassement et enrochement, achat d'équipements modulaires, cabanons jardins, pergola, bacs plantation, ...) | 250,642 €        |
|                                                                                                                        |                  |
|                                                                                                                        |                  |
|                                                                                                                        |                  |
| <b>Total dépenses</b>                                                                                                  | <b>292,783 €</b> |

|                                                                             |                  |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Subvention Région (50 % du coût des dépenses RH de fonctionnement)          | 20 000 €         | 7%          |
| <b>Investissement</b>                                                       |                  |             |
| Subvention Région_Quartier en transition 2023 (50 % du coût ht des travaux) | 125,321 €        | 43%         |
| Subvention Morbihan habitat_abattement TFPB                                 | 10,000€          | 3%          |
| Subvention Etat_Politique de la ville                                       | 5,000€           | 2%          |
| Autofinancement de la commune                                               | 132,462€         | 45%         |
| <b>Total recettes</b>                                                       | <b>292,783 €</b> | <b>100%</b> |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission démocratie participative du 06 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet Quartier en transition 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Jean-Yves MAHEO**

Théoriquement il devrait y avoir des constructions plus tard ou est-ce toujours prévu ?

### **Marie LE CROM**

Sur les assiettes B et C oui, comme noté dans le bordereau il s'agit d'urbanisme transitoire, ce ne sont que des choses qui peuvent être déplacées. On a pensé au coup d'après car Montfort-Beaumanoir intègre le quartier politique de la Ville. Des îlots de chaleur apparaissent aussi sur ces espaces et notamment sur l'assiette B qui risque d'être urbanisée plus rapidement que l'autre. On déplacerait ces aménagements dans d'autres parties du quartier. C'est inscrit dans l'appel à projet "Quartier en transition", cela doit bien concerner les quartiers prioritaires. Il y a des espaces de repli au niveau du quartier pour les aménagements qui seront tous déplaçables.

### **3- DF - PRÊT PARTICIPATIF A TAUX 0% DE 25 000 € EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA CABANATOUS**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

L'association la "Cabanatous" (avec laquelle la ville a signé une convention pluriannuelle d'objectifs en décembre 2023 lui accordant une subvention de 75 000 € pour mener à bien ses missions en matière sociale et socio-culturel) sollicite la ville d'Auray pour l'obtention d'un prêt de 50 000 €, co-financé entre l'association Bretagne Active et la ville d'Auray, dans le cadre d'un prêt participatif à taux 0%.

L'emprunt de 50 000 € accordé se ferait donc à part égal entre l'association Bretagne Active et la ville d'Auray. Chaque entité verserait 25 000 € à l'association la Cabanatous. La ville d'Auray versera 25 000 € en une seule fois en juillet 2024.

L'association la Cabanatous a déjà reçu un accord positif de Bretagne Active et sollicite désormais la ville pour co-financer cet emprunt à taux 0% à hauteur de 25 000 €.

Il est précisé que l'association Bretagne Active est une association qui accompagne et finance les entreprises afin d'accélérer la réussite des entrepreneurs en leur donnant les moyens de s'engager.

Le remboursement auprès de la ville d'Auray se ferait à hauteur de 12 500 € en juillet 2025 et 12 500 € en juillet 2026 par l'association.

Après avoir pris l'attache du conseiller aux décideurs locaux de la ville sur la faisabilité juridique pour une commune d'accorder un prêt participatif à taux 0 % à une association, celui-ci a répondu qu'un tel prêt était autorisé puisque l'association a un intérêt local à agir dans le domaine social et culturel. Les communes ne peuvent en effet prêter qu'à titre occasionnel et uniquement à une association qui a un intérêt public local et n'a pas d'activité commerciale.

La Fédération des Centres sociaux et Socio-culturel de Bretagne (FCSB) se porte caution du remboursement de l'apport de 25 000 € auprès de la Commune d'Auray, en cas de défaillance de l'Association pour honorer le remboursement du prêt accordé.

Une décision de principe a été actée en ce sens par le bureau de la FCSB le 17 juin 2024 (CR joint en annexe).

Une convention entre la ville d'Auray et l'association la Cabanatous est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** un prêt participatif à taux 0 % d'un montant de 25 000 € à l'association la Cabanatous.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre l'association la Cabanatous et la ville d'Auray.



# La Cabanatous

Centre social et socioculturel d'Auray



## CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF

### CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE

Entre :

**La Cabanatous**, association loi 1901 immatriculée sous le numéro de Siret 924 115 686 000 17 dont le siège social est situé **35 avenue du général de Gaulle 56400 Auray** représentée par **messieurs Jean-Claude DEHENNAULT et Patrick LE NY**, co-présidents aux finances.

désigné ci-après l'Association  
d'une part,

et



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

la Ville d'Auray, immatriculée sous le numéro Siret : 21560007300013 dont le siège social est situé : 100 Place de la République 56400 Auray, représentée par Claire MASSON agissant en qualité de Maire et dûment habilitée aux fins des présentes.

désigné ci-après l'apporteur  
**d'autre part.**

---

## EXPOSE DES MOTIFS

---

L'association sollicite l'intervention financière de la commune d'Auray pour les raisons suivantes : création d'un fonds de roulement associatif lié au transfert de gestion du centre social d'Auray (agrément CAF) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'apporteur propose à l'Association, qui l'accepte, de mettre des ressources financières à sa disposition pour favoriser son action et soutenir ses projets de développement.

Cet Apport Associatif est co-financé par Bretagne Active à hauteur de 25 000€ supplémentaires.



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

## Article 1 : Montant de l'apport avec droit de reprise

---

L'apporteur fait apport avec droit de reprise à l'Association, qui accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat, d'une somme de **25 000 €** (vingt cinq mille euros euros), afin de compléter ses fonds propres.

---

## Article 2 : Objet de l'apport avec droit de reprise

---

Cet apport est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées à la création et/ou au développement de l'Association, ainsi que les besoins en fonds de



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

roulement, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Conjointement à l'apport de l'apporteur, l'Association doit mobiliser dans son plan de financement d'autres nouveaux apports de fonds propres ou de quasi-fonds propres, ou des financements bancaires à moyen terme. L'Association doit fournir à l'apporteur les notifications ou les justificatifs de l'obtention de ces financements conjoints.

L'apporteur se donne le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de cet apport.

---

## Article 3 : Affectation comptable

---

Le montant de l'apport figurera au compte 103 : fonds associatifs avec droit de reprise.



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

---

## Article 4 : Modalités de versement de l'apport

---

L'apport avec droit de reprise effectué par l'apporteur est consenti à l'Association pour une durée de 24 mois au taux de 0% assortie d'un différé de 12 mois. Il sera versé par la commune en une fois :

- Un versement de **25 000€ en juillet 2024**

Cependant, en cas de dissolution de l'Association, l'apport devra être immédiatement et intégralement remboursé à l'apporteur.

---

## Article 5 : Modalités de remboursement de l'apport

---

L'Association s'engage à rembourser l'apport avec de droit de reprise en deux fois :

- Un remboursement de 12 500€ en juillet 2025.
- Un remboursement de 12 500€ en juillet 2026.



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

L'Association notifiera ces virements par courrier à la Ville d'Auray.

---

## Article 6 : Information de l'Association à l'apporteur

---

L'Association s'engage à transmettre à l'apporteur dès leur établissement une copie de son bilan et de ses comptes de résultats annuels détaillés (et au plus tard avant le 31 mars de l'année civile écoulée) ainsi que de son rapport d'activité.

---

## Article 7 : Non-respect des obligations de l'Association

---

Le non-respect par l'Association de ses obligations définies aux articles 2 et 5 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour l'apporteur d'exiger le remboursement immédiat de l'apport.



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

De même en cas de non-paiement d'une échéance à la date fixée dans l'échéancier, l'apporteur pourra prononcer la déchéance du terme et demander le remboursement immédiat et intégral des sommes restant dues.

---

## Article 8 : Cautionnement de la Fédération des centres sociaux

---

La Fédération des Centres sociaux et Socio-culturel de Bretagne (FCSB) se porte caution du remboursement de l'apport de 25 000 € auprès de la Commune d'Auray, en cas de défaillance de l'Association pour honorer le remboursement du prêt accordé.

Une décision de principe a été actée en ce sens par le bureau de la FCSB le 17 juin 2024 (CR joint en annexe).



# La Cabanatus

Centre social et socioculturel d'Auray

## Article 9 : Enregistrement

---

Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Fait à **Auray**, le 03/07/2024

**L'APPORTEUR**

Claire MASSON  
Maire d'Auray

**L'ASSOCIATION**

M. Jean-Claude DEHENNAULT, M. Patrick LE NY  
Co-présidents en charge des finances

Cachet et signature

Cachet et signature

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

#### **4- DGS - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE "QUARTIERS 2030"**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 et après un long travail de 18 mois sur l'analyse, les besoins et les priorités à développer sur la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de Ville d'Auray 2024 - 2030, des porteurs de projets ont sollicité des subventions de la part de la Ville d'Auray, conformément aux priorités de l'État et de la ville.

#### **L'organisation de la campagne 2023 à Auray**

- 1 Lancement de l'appel à projets : 18 janvier 2024
  - 2 Clôture : 19 février 2024 pour les demandes annuelles et 18 mars 2024 pour les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs
  - 3 Les projets ont été soumis pour avis au Conseil citoyen le 21 Mars 2023.
- Le comité technique des financeurs du 30 mai 2024 a respecté les points suivants :
- Cohérence générale des projets présentés.
  - Privilégier les acteurs associatifs.
  - Équilibrer les financements entre les trois axes du contrat de ville en veillant à atteindre un objectif de 20% sur le pilier emploi et développement économique (cf orientations nationales), et en prenant en compte les objectifs fixés par le nouveau contrat de ville.
  - Principe de cofinancements État, ville, partenaires.
  - Lisibilité des financements spécifiques de la collectivité.
  - Conformité des financements avec les compétences des collectivités territoriales en particulier entre communes et EPCI.
  - Prise en compte des frais de structure de manière modérée et prise en compte des reports.
  - Obligation de présenter un bilan en cas de renouvellement d'une action.
  - Mobiliser prioritairement le droit commun.
  - Prendre en compte les préconisations et les orientations sur les problématiques identifiées lors de la réécriture du contrat de ville.
  - Mettre en œuvre une CPO pour les actions individualisés du PRE
  - Mettre en place des CPO pour des porteurs dont les actions sont pérennes et favorable à un déploiement sur 3 ans.

Le comité des financeurs et le comité de pilotage du Contrat de ville du 30 mai 2024 ont permis par ailleurs aux différents partenaires de proposer la répartition des crédits. L'État a émis comme condition à sa participation un co-financement de la Ville.

### La programmation d'Auray :

- Nombre de projets étudiés : 51 pour 210 933 euros demandés à la ville pour 36 porteurs (en 2023 : 49 pour 37 porteurs pour 151 439 € demandés)
- Nombre de nouveaux porteurs de projets : 6
- Nombre de Conventions Pluriannuelles d'objectifs proposées : 3
- Nombre de nouveaux projets : 14 proposés au soutien financier de l'État
- Actions non financées ni par L'État, la ville ou la CAF : 10 projets ne correspondant pas aux objectifs fixés.
- Le montant de subventions proposé par l'Etat s'élève à : 78 178 €
- Le montant de subventions proposé par la ville s'élève à : 52 700 € hors PRE
- Le montant de subventions proposé par la CAF s'élève à : 19 100 €
- 

Les subventions sont celles listées en annexe.

La ville perçoit tous les ans les subventions de la CAF pour les porteurs en année N+1 sur présentation des bilans et les reversera aux porteurs après versement de la CAF.

La commission est invitée à émettre un avis sur les projets cofinancés, et à autoriser le versement des subventions, et le reversement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission "Démocratie participative, Politique de la ville" du 6 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions relevant de la politique de la Ville aux associations porteuses de projet

- **APPROUVE** le versement des subventions relevant de la politique de la Ville aux associations en fonction de l'attribution et le versement de la CAF.





Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **5- DGS - CONVENTION D'OCCUPATION DES ASSIETTES B ET C DU GUMENEN ENTRE LA VILLE D'AURAY ET MORBIHAN HABITAT**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray et ses partenaires ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion portant sur la définition des orientations pour les quartiers Politique de la Ville dans le cadre de l'écriture du Contrat de Ville 2024-2030.

Sur le périmètre couvert, la question de l'adaptation des quartiers au changement climatique figure parmi les objectifs prioritaires retenus.

Un diagnostic Ilôts de Chaleur Urbains (ICU) / potentiel de renaturation réalisé en 2023 a d'ailleurs fait ressortir ce secteur comme un point particulièrement chaud dans le périmètre étudié mais également comme un secteur à enjeu au regard du potentiel de renaturation (proximité de l'Espace Naturel Sensible du Vallon du Reclus).

A l'occasion des différents échanges entre les services de la ville d'Auray et de Morbihan Habitat pour envisager plus concrètement des transformations dans le quartier, certaines emprises foncières non bâties appartenant à Morbihan Habitat ont pu être identifiées pour aménager des lieux de rencontre. C'est notamment le cas des parcelles cadastrées Secteur AR n° 587 (Assiette C) et n°624 (Assiette B ).

Il est proposé à Morbihan Habitat de mettre ces parcelles à disposition de la Ville d'Auray à titre temporaire et gratuit par voie de convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable pour les parcelles cadastrées Secteur AR n° 587 (Assiette C) et n°624 (Assiette B) du quartier du Gumenen entre Morbihan Habitat et la Ville d'Auray ainsi que les documents y afférents.

# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre,

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** ayant pour dénomination commerciale **MORBIHAN HABITAT**, dont le siège est à VANNES cedex (56008), 6 avenue Edgar Degas, identifiée au SIREN sous le numéro 275600047 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Vannes.

Représenté par Monsieur Erwan ROBERT, Directeur Général, agissant en sa dite qualité comme ayant été nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN en date du 24 janvier 2013, régulièrement transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2013.

*ci-après dénommée « le propriétaire »,*

Et,

**La Mairie d'Auray**, représenté par Madame Claire MASSON, agissant en qualité de Maire.

*ci-après dénommée « l'occupant »,*

## EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville d'Auray et ses partenaires ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion portant sur la définition des orientations pour les quartiers Politique de la Ville dans le cadre de l'écriture du Contrat de Ville 2024-2030.

Sur le périmètre couvert, la question de l'adaptation des quartiers au changement climatique figure parmi les objectifs prioritaires retenus.

Un diagnostic ICU / potentiel de renaturation réalisé en 2023 a d'ailleurs fait ressortir ce secteur comme un point particulièrement chaud dans le périmètre étudié mais également comme un secteur à enjeu au regard du potentiel de renaturation (proximité de l'ENS du Vallon du Reclus).

A l'occasion des différents échanges entre nos services pour envisager plus concrètement des transformations dans le quartier, certaines emprises foncières non bâties appartenant à Morbihan Habitat ont pu être identifiées pour aménager des lieux de rencontre. C'est notamment le cas des parcelles cadastrées Secteur AR n° 587 (Assiette C) et n°624 (Assiette B).

MORBIHAN HABITAT accepterait de mettre à disposition de la Mairie, ces deux parcelles.

1/5

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## I – CONDITIONS PARTICULIERES

### 1 – Objet de la Convention

LE PROPRIETAIRE autorise l'OCCUPANT à occuper à titre précaire et révocable les parcelles référencées ci-dessous.

| Adresse                 | Désignation                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Quartier Gumenen Goaner | Secteur AR n° 587 (Assiette C)<br>Secteur AR n°624 (Assiette B) |

### 2 – Obligations de l'occupant

L'OCCUPANT s'engage :

- A n'utiliser l'espace mis à sa disposition que pour des projets éphémères et temporaires tels que des jardins collectifs en bacs déplaçables ou encore des lieux de rencontre.
- A prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas dégrader l'espace mis à sa disposition ;
- A assurer l'entretien, la maintenance et le contrôle réglementaire des équipements ;
- A remettre en état le terrain en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties et pour ce faire, à en supporter tous les frais nécessaires ;
- A assurer convenablement pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurés pendant le cours de la convention les lieux loués. La police d'assurance comportera une clause de renonciation à tout recours.

### 3 – Durée de l'occupation

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et prendra fin à la demande d'une des parties sous un délai d'un mois.

Les termes de la présente convention seront de nouveau soumis à l'examen du propriétaire.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation anticipée par l'une ou l'autre partie n'ouvrira pas droit à indemnisation.

### 4– Redevance et autres obligations financières

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

## II – CONDITIONS GENERALES

### 1– Etat des lieux et travaux

L'espace désigné à l'article 1, est livré en l'état sans aucun élément.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT : ce document sera joint en annexe.

L'OCCUPANT prendra à sa charge tous travaux nécessaires à l'installation d'équipement et la protection des parcelles. Il assurera l'entretien réglementaire de l'équipement ainsi que nettoyage de propreté du site et de ses abords. Les coordonnées du gestionnaire devront être apposées sur le site. Il laissera le propriétaire ou son mandataire visiter les lieux mis à disposition chaque fois qu'il sera nécessaire.

A l'issue du titre d'occupation à la date d'expiration de la convention, l'OCCUPANT devra laisser les lieux en bon état de conservation et de propreté et libéré de tout équipement et mobilier urbain.

### 2– Jouissance des lieux

L'OCCUPANT usera paisiblement des lieux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la convention et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la présente convention.

Il s'assurera contre l'incendie, le recours des voisins, et plus généralement contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité d'OCCUPANT.

Il en justifiera à son entrée en jouissance.

L'OCCUPANT ne commettra aucun abus de jouissance engageant la responsabilité du Propriétaire envers les tiers.

L'OCCUPANT ne pourra exercer aucun recours contre le PROPRIETAIRE en cas de vol et déprédations dans les lieux mis à disposition.

### 3– Incessibilité des droits

Toute cession des droits résultant de la présente convention, ou sous-location est interdite.

### 4– Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour l'Office, en son siège 6 avenue Edgar Degas, 56000 VANNES
- Pour la Mairie, en son Hôtel de Ville 100 place de la République, 56400 AURAY

## 5- Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## 6- Jugement et contestation

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires,

A VANNES, le 12 juin 2024

**Le Bailleur,  
Le Directeur Général**

**L'Occupant,  
Le Maire,**

**Erwan ROBERT**

**Claire MASSON**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **6- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS INTERNES**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les propositions d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2024, en concordance avec les lignes directrices de gestion arrêtées le 22 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

| Cadre d'emplois<br>Grade                                    | Temps de<br>travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                  |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|----------|--------------|------------------------|
| Agent de maîtrise                                           | Temps<br>complet    | 1           |          | 15/07/2024   | Avancement de<br>grade |
| Agent de maîtrise<br>principal                              | Temps<br>complet    |             | 1        | 15/07/2024   | Avancement de<br>grade |
| Assistant de<br>conservation<br>principal de 2ème<br>classe | Temps<br>complet    | 1           |          | 15/07/2024   | Avancement de<br>grade |
| Assistant de<br>conservation<br>principal de 1ère           | Temps<br>complet    |             | 1        | 15/07/2024   | Avancement de<br>grade |

|                                                                           |               |   |   |            |                     |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|---|---|------------|---------------------|
| classe                                                                    |               |   |   |            |                     |
| Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet | 1 |   | 15/07/2024 | Avancement de grade |
| Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Temps complet |   | 1 | 15/07/2024 | Avancement de grade |
| Technicien                                                                | Temps complet | 1 |   | 15/07/2024 | Avancement de grade |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                           | Temps complet |   | 1 | 15/07/2024 | Avancement de grade |

|                                                              |                      |          |          |                   |                          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------|----------|-------------------|--------------------------|
| <i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> | <i>Temps complet</i> | <i>1</i> |          | <i>15/07/2024</i> | <i>Promotion interne</i> |
| <i>Agent de maîtrise</i>                                     | <i>Temps complet</i> |          | <i>1</i> | <i>15/07/2024</i> | <i>Promotion interne</i> |
| <i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> | <i>Temps complet</i> | <i>1</i> |          | <i>15/07/2024</i> | <i>Promotion interne</i> |
| <i>Agent de maîtrise</i>                                     | <i>Temps complet</i> |          | <i>1</i> | <i>15/07/2024</i> | <i>Promotion interne</i> |
| <i>Attaché</i>                                               | <i>Temps complet</i> |          | <i>1</i> | <i>15/07/2024</i> | <i>Promotion interne</i> |
| <i>Assistant de conservation</i>                             | <i>Temps complet</i> |          | <i>1</i> | <i>15/07/2024</i> | <i>Promotion interne</i> |

Depuis trois ans la collectivité a fait le choix de créer les emplois d'agents de catégorie C sur leur cadre d'emplois et non sur le grade.

Une délibération modifiant le tableau des emplois et des effectifs n'est donc plus nécessaire.

Cependant, dans un souci de transparence, il convient d'informer les membres du CST et de la commission RH des nominations prévues au 15 juillet 2024 à la suite des avancements de grade :

- adjoint administratif (C1) à adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) : 1 agent concerné

- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) : 1 agent concerné

- adjoint d'animation (C1) à adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) : 1 agent concerné

- adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) : 1 agent concerné
- adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) : 1 agent concerné
- adjoint technique (C1) à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) : 1 agent concerné
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) : 2 agents concernés
- adjoint technique (C1) à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> : 1 agent concerné
- gardien-brigadier (C2) à brigadier-chef principal (C3) : 1 agent concerné

Les ratios d'avancement réels sont les suivants sur les grades :

- technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 50 %
- agent de maîtrise principal : 33 %
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 40 %
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 40 %
- assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe : 50 %
- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 12,50 %
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 10 %
- adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %
- brigadier-chef principal : 25%
- chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,
- **ADOPTE** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024<br>Compte-rendu affiché le 04/07/2024<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

##### **Marc MAHE**

J'aimerais savoir quelles étaient les situations des 2 dernières personnes : l'attaché et l'assistant de conservation ?

##### **Pierrick KERGOSIEN**

L'attaché c'est quelqu'un qui était rédacteur et chef de service donc c'est tout à fait conforme et l'assistant de conservation c'est une promotion interne pour une personne qui est à la médiathèque.

##### **Marc MAHE**

Je vous pose la question car ce n'était pas noté sur le tableau du bordereau.

##### **Pierrick KERGOSIEN**

On vous répond ici à l'oral mais en commission et en CST on peut donner plus d'informations sur des situations individuelles. On évite de donner trop d'informations sur les situations individuelles en Conseil Municipal qui est une instance publique. Mais vous pouvez venir en commission Ressources Humaines sans souci, nous pourrions en discuter.

## **7- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUITE RÉUSSITE CONCOURS**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réussite d'un agent titulaire adjoint administratif (C1) au concours de rédacteur (B1) et la concordance avec l'organigramme cible,

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

| Cadre d'emplois/<br>Grade | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif               |
|---------------------------|------------------|-------------|----------|--------------|---------------------|
| Rédacteur                 | 35h              |             | 1        | 15/07/2024   | Nomination concours |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,

- **ADOPTE** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024<br>Compte-rendu affiché le 04/07/2024<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**Marc MAHE**

Quelle fonction occupait cette personne ?

**Pierrick KERGOSIEN**

C'est une fonction aux finances.

## **8- DRH - ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Les collectivités territoriales font face à des défis multiples : renforcer le lien avec ses administrés, dont les attentes sont de plus en plus fortes, s'adapter et répondre aux nouvelles exigences de la société (transition écologique, développement du numérique), le tout dans un contexte de nécessaire maîtrise budgétaire.

La société a été marquée ces dernières années par de grands changements liés notamment aux crises sanitaires successives et aux événements climatiques récurrents.

Au vu des nouveaux enjeux sociétaux, climatiques, environnementaux et financiers, la ville d'Auray a souhaité réinterroger l'organisation de la Direction des Services Techniques et des Sports (DSTS) dans les objectifs suivants :

- Adapter le service public aux nouvelles attentes des usagers et intégrer la dimension participative de la décision (en veillant à l'équilibre expertise d'usage et expertise technique) ;
- Améliorer la transversalité entre services dans un souci d'efficacité opérationnelle et d'efficience ;
- Viser un fonctionnement basé sur une coordination des moyens, une gestion collaborative des projets et l'harmonisation des procédures en garantissant les intérêts de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mettre en œuvre une organisation durable pour les années à venir en prenant en compte les problématiques conjoncturelles de recrutement, la nécessité d'accompagner les parcours et compétences des agents, en particulier au regard de la pyramide des âges ;
- Sécuriser les actes juridiques et budgétaires de la DSTS ;
- Assurer la continuité des services techniques et accompagner les fins de carrière et la transmission des compétences.

Pour ce faire, et dans un but de co-construction au sein de la direction, ont eu lieu :

- Des entretiens individuels avec les responsables de service et des agents ;
- Des réunions d'équipes ;
- Des réunions de travail par thème : voirie – bâtiments – événementiel – interactions entre directions – accueil du public ;
- Des points d'étape entre la Direction des Services Techniques et des Sports, la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines ;
- Un comité de pilotage, composé d'élus et directeurs concernés ;
- A l'issue de cette réflexion, la ville d'Auray a souhaité engager une première évolution organisationnelle des services techniques et des sports à travers 4 axes :
- Le rassemblement de l'ensemble des agents de la Direction sur un site unique au Centre Technique Municipal situé 2 rue Amiral Coudé au 1er janvier 2025.

- Cette disposition vise à améliorer la transversalité entre services, faciliter les échanges entre les agents et proposer aux riverains un site unique d'accueil physique pour plus de lisibilité et de transparence.
- La création d'un service administratif de la DSTS ayant pour objectif de faciliter la gestion administrative, comptable et budgétaire de la direction, de créer des passerelles avec les directions support des finances et des ressources humaines au 1er juillet 2024.
- La création d'un service cadre de vie regroupant les équipes de régie des espaces verts, de la propreté urbaine et de la voirie. Cette disposition tend à s'adapter au nouveau partage de l'espace public (ensemble cohérent constitué d'espaces verts, de mobilités multiples et d'usages variés) en créant un service ajusté aux nouvelles exigences des riverains et en optimisant les interventions pour une meilleure satisfaction des usagers au 1er septembre 2024.
- La mise en œuvre d'un outil informatisé de gestion des services techniques pour améliorer l'efficacité opérationnelle des services et le suivi des interventions, prenant en compte la recommandation n°9 du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne de novembre 2020.

Il conviendra de poursuivre la réflexion sur la cohérence politique publique / organisationnelle dans les domaines du sport et de l'évènementiel (planification, logistique, accompagnement des demandeurs...).

Cette évolution organisationnelle se traduit par un nouvel organigramme et une nouvelle organisation spatiale au CTM (annexe).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

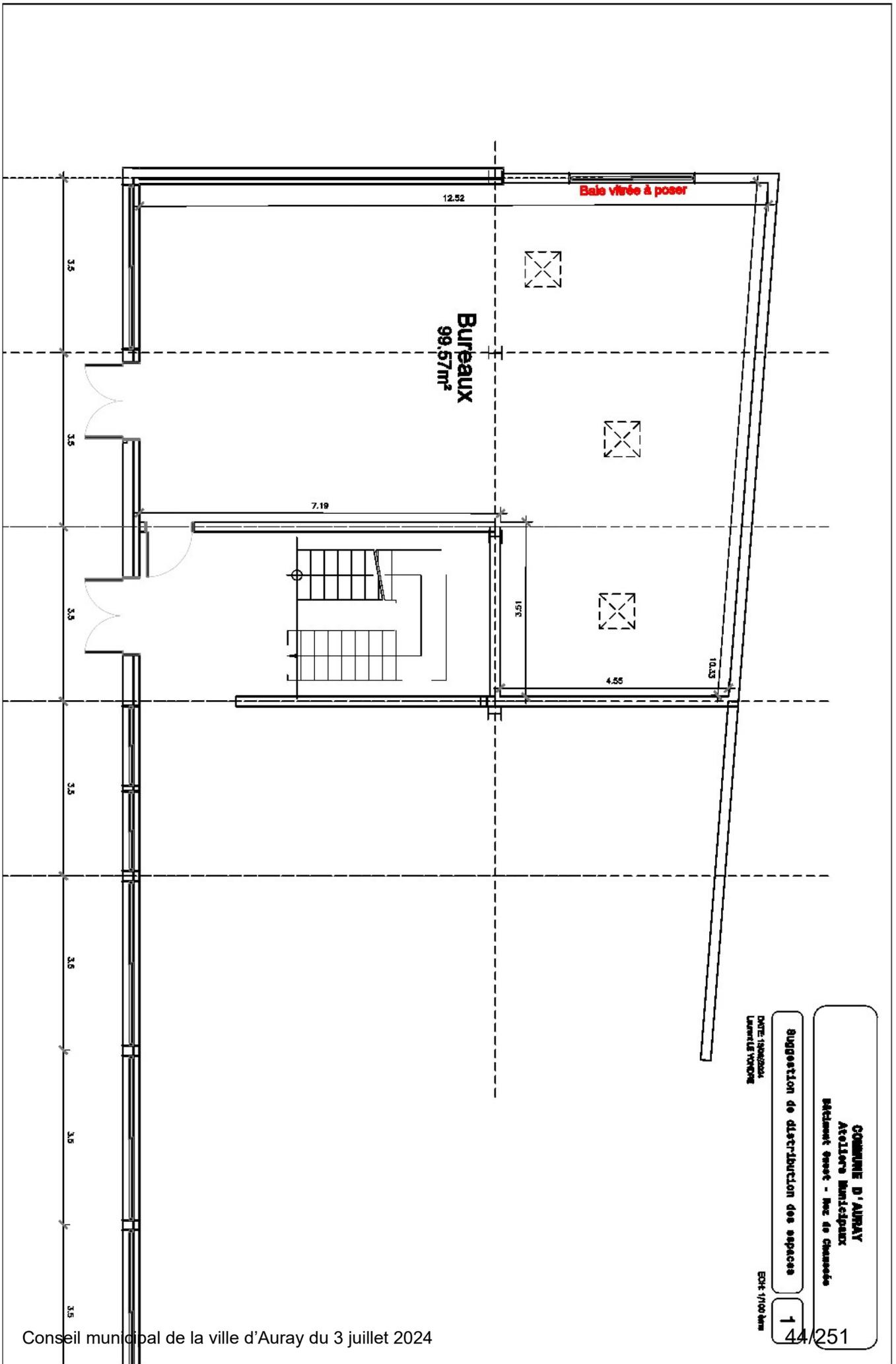
Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation de la Direction des Service Technique et des Sports



Bureaux  
99.57m<sup>2</sup>

Bale vitrée à poser

COMMUNE D'AUZAY  
Ateliers Municipaux  
Bâtiment 00001 - Rue de Chasselle

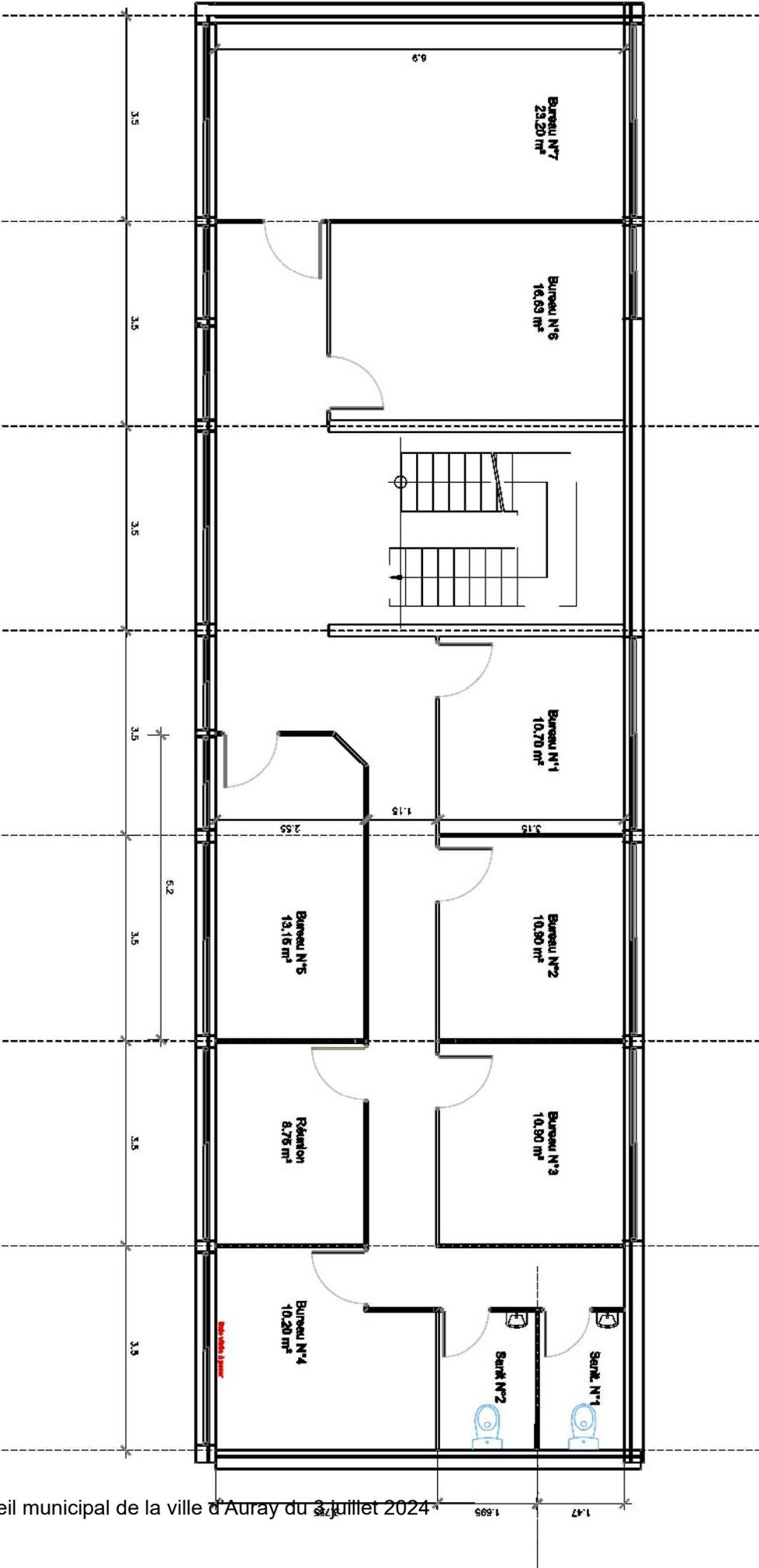
Suggestion de distribution des espaces

1

44/251

DATE 19/06/2024  
LAURENTE VIGNON

ECH: 1/100 km



**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS**

Directrice Amélie MASCHPY - 02 97 24 48 31

**ADMINISTRATIF/  
MOYENS  
GÉNÉRAUX**

**GARAGE**  
Responsable / Philippe  
GUYONVARCH

**MAGASIN**  
Responsable Magasin /  
Éric JEHANNO

**Assistante administrative**  
Aurélie GAUTIER

**ADMINISTRATIF**

Sophie LE CLAIRE  
Marie-Françoise DANO  
Isabelle DUSSART

**CADRE DE VIE**

Responsable /Julen ETCHEBER

**ESPACES VERTS**

Chef d'équipe /Serge OLIVIERO

Grégoire BEAUVAIS    Kylian LEMAYEUX  
Yann BROHAN            Pierrick LE MOINE  
Jean-François            Cédric OSTROWSKI  
ENAUD                      François PERSON  
Olivier GASTINE        Florian MINET  
Daniel GAUTER            **Cimetières**  
Nicolas IBANES           Philippe UZEL  
Hélène  
ROLANDO HAGRON

**PROPRETÉ URBAINE**

Chef d'équipe/Christian LE BERRE

Pascal GUERGOUR  
Patrick LE BIHAN  
Michaël LE BOURHIS  
Philippe LE JALLE  
Michel LE HENANFF  
Willy BOLUEN  
Lydio BEMANJARY JEAN  
Stéphane LE HENANF

**VOIRIE**

Chef d'équipe / Kevin Thomas

Fabrice GARANGER  
Yann LE PORT  
Stéphane LE MAGADUR

**AMENAGEMENT**

Responsable /Laurent  
LE YONDRE

**Technicien**  
François LE GALLO  
**Technicien**  
Pascal GUINGO

**PATRIMOINE BATI**

**GROS OEUVRE**  
Chef d'équipe /  
Frédéric GUILLOUZIC

**Maçonnerie**            **Menuiserie**  
Charles DENIS        Ludovic PAYET  
Hervé YVINEC        Denis  
**Peinture**                GUYONVARCH  
Bruno DUBOIS  
Stéphane RACINE  
Jenny LE ROUZIC

**FLUIDE, FORGE,  
SERRURERIE**

Chef d'équipe /Amaud Mougín

**Électricité**  
Frédéric BALLESTER  
Julien DANIEL

**Forge-serrurerie**  
Noël LE BONDE

**Plomberie**  
François CARY

**PATRIMOINE DURABLE**

Arthur DELFOSSE

**PREVENTION**

Thierry le Falher

**LOGISTIQUE &  
EVENEMENTIEL**

Chef d'équipe /Jean-Luc LE GROS

Nicolas DELASISSE  
Jean-Pierre GOUZER  
Mickaël GUILLOUZIC  
Jérémie JEANNY-EVARISTE  
Johnatan BRISE

**SPORTS**

Responsable / Lomig  
MAUXION

**EQUIPEMENTS  
SPORTIFS**

Chef d'équipe /Christophe  
HEMERY

Bertrand LE PORT  
Julien MABON  
Camille SLIDJIA

**EQUIPEMENTS  
POLYVALENTS**

Chef d'équipe /Gwenaëlle Follic

Pascaline BURGUIN  
Carla GAFANHAO  
Élodie NICOLAS  
Bana SOW  
Nathalie THOMAS  
Jean-Jacques HENRIO  
Chantale OULHEN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

**INTERVENTIONS :**

**Jean-Yves MAHEO**

Nous avons initié ce regroupement en 2016/2017 et c'est vrai que c'est une très bonne chose. Nous avons vu le suivi en commission et je trouve ça très bien.

**Claire MASSON**

C'est un peu l'arlésienne ce dossier. Quand j'étais élue bien avant il y avait déjà ces discussions et nous sommes très contents de pouvoir faire aboutir ce dossier avec l'arrivée de notre nouvelle directrice des services techniques et des sports, Je pense que c'est très bien que nous puissions aller au bout de ce dossier.

**Benoît GUYOT**

La création du service administratif va-t-elle entraîner des embauches ?

**Pierrick KERGOSIEN**

Vous anticipez sur le point suivant qui est la création d'un poste de responsable administratif mais je vous remercie pour cette habile transition. Il s'agit d'un redéploiement.

Nous avons un agent qui s'occupe de la comptabilité et de l'accueil au niveau du Centre Technique Municipal et cette personne va partir en retraite. Nous allons profiter de ce poste pour pouvoir le modifier complètement.

**Marc MAHE**

Est-ce que les bureaux qui seront au premier étage seront des bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite car sur les plans je vois que c'est un escalier ?

**Pierrick KERGOSIEN**

Actuellement ce n'est pas le cas mais tous les accueils de la mairie sont accessibles.

**Marc MAHE**

Concernant les locaux du Penher, savez-vous quelle destination est prévue ?

**Pierrick KERGOSIEN**

Nous allons suivre les étapes, nous attendons que le Conseil Municipal vote le déménagement. On ne va pas vous cacher que nous avons déjà commencé à réfléchir mais rien n'est acté. Nous allons déjà attendre de voter ce soir le déménagement.

## **9- DRH - CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution organisationnelle de la DSTS,

Considérant le départ à la retraite d'un agent du pôle administratif de la DSTS au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un départ effectif au 1<sup>er</sup> août 2024 pour cause de compte épargne temps,

Il est proposé de créer un poste de responsable administratif, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,

Le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) serait ainsi modifié :

| Cadre d'emplois<br>Grade | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet |
|--------------------------|------------------|-------------|----------|--------------|
| Adjoint administratif    | 35h              |             | 1        | 01/09/2024   |
| Rédacteur                | 35h              |             | 1        | 01/09/2024   |

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024.

- **ADOpte** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024<br>Compte-rendu affiché le 04/07/2024<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10- DRH - MODIFICATION DU RIFSEEP (SUITE PACTE SOCIAL VERSION 2)**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire datées du 24 septembre 2019 et du 28 janvier 2020,

Considérant la signature du pacte social entre l'autorité territoriale et la CFDT, organisation syndicale majoritaire au comité social territorial du 14 juin 2024,

Considérant que l'organe délibérant décide de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire antérieur,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que les critères du CIA doivent faire l'objet d'une définition dans le cadre du dialogue social de fin d'année, ils restent inchangés pour l'instant et une nouvelle délibération sera à prévoir en fin d'année 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents en CDI,
- Les agents en contrat pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet), Article L. 332-24,
- Les collaborateurs de cabinet (Article L. 333-1 du code général de la fonction publique),
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur emploi permanent en attente de recrutement d'un agent fonctionnaire, (article L. 332-14 du Code général de la fonction publique)
- Les agents contractuels de droit public bénéficiant d'une ancienneté de plus d'un an (hors interruption de contrat de plus de quatre mois) pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent (article L. 332-13 du Code général de la fonction publique), pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 – 1°) et pour un besoin lié à un accroissement saisonnier (article L. 332-23 – 2°).

## **ARTICLE 2 : MODULATION DE L'IFSE POUR INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE ET AUTRES MOTIFS**

| MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE                                                |                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Maladie ordinaire                                                                                | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Maternité, adoption, paternité                                                                   | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |

|                                              |                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Congé Grave maladie                          | Suspendue<br>L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). |
| Congé Longue maladie                         | Suspendue<br>L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). |
| Congé Longue Durée                           | Suspendue<br>L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). |
| Temps partiel Thérapeutique                  | Maintenue dans les mêmes proportions que le temps de travail effectif                                                                                                                   |
| Congés annuels                               | Maintenue                                                                                                                                                                               |
| Période de Préparation au Reclassement (PPR) | Suspendue<br>L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de placement en PPR.                                                                              |
| Suspension de fonctions                      | Suspendue                                                                                                                                                                               |
| Maintien en surnombre                        | Suspendue                                                                                                                                                                               |
| Exclusion temporaire de fonctions            | Suspendue                                                                                                                                                                               |
| Absence de service fait                      | Suspendue                                                                                                                                                                               |

### **ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS MAXI DE L'IFSE.**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées.

Pour déterminer les groupes de fonctions, la collectivité s'est basée sur l'organigramme cible de la collectivité mis en place dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Défini en juin 2021, il est évolutif en fonction de l'organisation. Il a permis de déterminer pour chaque métier la cotation minimale et maximale du grade ou du cadre d'emplois. Les critères de cotation sont :

- Le niveau de responsabilité ou d'encadrement,
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Certains groupes de fonction se voient attribuer une majoration de l'IFSE en fonction du niveau d'encadrement, des spécificités du poste mais aussi de la reconnaissance des métiers en tension indiqués dans le rapport du centre national de la fonction publique publié en décembre 2023.

La détermination de ces critères a été validée dans le cadre du pacte social de la ville d'Auray du 14 juin 2024. Cependant des négociations salariales doivent reprendre au deuxième semestre 2024 en ce qui concerne l'attribution de l'IFSE pour les agents d'exécution.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale selon le pacte social (annexe 1) et l'organigramme cible (annexe 2).

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions, selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel suivant :

| Groupes de fonctions | Fonctions / emploi dans la collectivité | Montants maxima annuels d'IFSE |           |
|----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|-----------|
|                      |                                         | Logés                          | Non logés |
| <b>Ingénieurs</b>    |                                         |                                |           |
| Groupe 1             | Directeur                               | 32 850 €                       | 46 920€   |

|                                                                  |                                                            |          |          |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------|----------|
| (Cotation jusqu'à A2 de l'organigramme cible)                    |                                                            |          |          |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à A1 de l'organigramme cible)        | Responsable d'un service technique et adjoint du directeur | 28 200 € | 40 290 € |
| Groupe 3<br>(Cotation jusqu'à B3 de l'organigramme cible)        | Responsable de service                                     | 25 190 € | 36 000 € |
| Groupe 4<br>(Cotation jusqu'à A1 de l'organigramme cible)        | Chargé de mission ou d'opération                           | 22 015 € | 31 450 € |
| <b>Attachés</b>                                                  |                                                            |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à A2 de l'organigramme cible)        | Directeurs                                                 | 22 310 € | 36 210 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à A1 de l'organigramme cible)        | Responsable de service et adjoint du directeur             | 17 205 € | 32 130 € |
| Groupe 3<br>(Cotation jusqu'à B3 de l'organigramme cible)        | Responsable d'un service                                   | 14 320 € | 25 500 € |
| Groupe 4<br>(cotation jusqu'à A1)                                | Chargé de mission, chargé de projet                        | 11 160 € | 20 400 € |
| <b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b> |                                                            |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à A2 de l'organigramme cible)        | Directeurs                                                 | 29 750 € | 29 750 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à A1 de l'organigramme cible)        | Responsable de service et adjoint du directeur             | 27 200 € | 27 200 € |

| Éducateurs de Jeunes Enfants                                  |                                                                                                                                               |          |          |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à B2 de l'organigramme cible)     | Coordonne des équipes et contribue à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie dont l'inclusion. | 14 000 € | 14 000 € |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques |                                                                                                                                               |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à B2 de l'organigramme cible)     | Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, médiathécaires.                                              | 14 960 € | 14 960 € |
| Rédacteurs                                                    |                                                                                                                                               |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à B3 de l'organigramme cible)     | Responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...                  | 7 220 €  | 16 015 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à B2 de l'organigramme cible)     | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction (gestionnaire)                                                                     | 6 670 €  | 14 650 € |
| Éducateurs des APS                                            |                                                                                                                                               |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à B3 de l'organigramme cible)     | Responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...                                            | 7 220 €  | 16 015 € |
| Animateurs                                                    |                                                                                                                                               |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à B3 de l'organigramme cible)     | Responsable d'un ou plusieurs services                                                                                                        | 7 220 €  | 16 015 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à B2 de l'organigramme cible)     | Encadrement de proximité ou d'utilisateurs, ...                                                                                               | 6 670 €  | 14 650 € |
| Techniciens                                                   |                                                                                                                                               |          |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à B3 de l'organigramme cible)     | Responsable de service                                                                                                                        | 13 005 € | 18 580 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à B2)                             | Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...                                                                         | 12 250 € | 17 500 € |

|                                                           |                                                                     |         |          |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| de l'organigramme cible)                                  |                                                                     |         |          |
| <b>Adjoints administratifs</b>                            |                                                                     |         |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire avec expertise  | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Agent d'exécution, agent d'accueil, ...                             | 6 750 € | 10 800 € |
| <b>Agents sociaux</b>                                     |                                                                     |         |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Chef d'équipe, assistante de direction, gestionnaire avec expertise | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Agent d'exécution,                                                  | 6 750 € | 10 800 € |
| <b>ATSEM</b>                                              |                                                                     |         |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes          | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Agent d'exécution                                                   | 6 750 € | 10 800 € |
| <b>Adjoints d'animation</b>                               |                                                                     |         |          |
| Groupe 1<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications    | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Agent d'exécution                                                   | 6 750 € | 10 800 € |
| <b>Adjoints du patrimoine</b>                             |                                                                     |         |          |
| Groupe 1                                                  | Encadrement de proximité ou d'usagers,                              | 7 090 € | 11 340 € |

|                                                           |                                               |         |          |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|----------|
| (Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible)             | sujétions, qualifications,                    |         |          |
| Groupe 2<br>(Cotation jusqu'à C3 de l'organigramme cible) | Agent d'exécution                             | 6 750 € | 10 800 € |
| <b>Agents de maitrise</b>                                 |                                               |         |          |
| Groupe 1<br>(cotation jusqu'à C5 de l'organigramme cible) | Chef d'équipe                                 | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 (cotation jusqu'à C4 de l'organigramme cible)    | Agent d'exécution avec expertise particulière | 6 750 € | 10 800 € |

## ARTICLE 4 : SUJÉTIONS ATTACHÉES AU POSTE

Est considérée comme sujétion applicable pour les agents de la ville d'Auray, une contrainte qui ne relève pas des obligations professionnelles normales sur la base de 2 critères d'appréciation : son caractère inévitable, spécifique et la restriction de souplesse en matière d'organisation professionnelle et personnelle. Ainsi, les 4 sujétions relevant de l'IFSE tels que définis dans la délibération du 24 septembre 2019 restent inchangées :

- Pour l'animation en séjours

| <b>Fonction</b>  | <b>Montant brut</b><br>(indexé sur la valeur des indemnités d'astreintes et suit les revalorisations réglementaires applicables aux indemnités d'astreintes) |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Animateur(trice) | 42,71 € par nuitée <sup>1</sup>                                                                                                                              |
| Directeur(trice) | 78,71 € par jour (nuitée incluse) <sup>2</sup>                                                                                                               |

<sup>1</sup>soit au 21 mai 2018 : (149,48 € brut pour une semaine d'astreinte/7 jours)\*2 = 42,71 € brut par nuitée

<sup>2</sup> soit au 21 mai 2018 : (45 € brut pour 5 jours de semaine/5 jours)\*4 = 36 + 42,71 = 78,71 € brut par nuitée

- Pour les missions de régisseurs d'avance et/ou de recettes

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaire stitulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée ne complément de la part fonction I.F.S.E. prévue pour le poste occupée par le régisseur.

| RÉGISSEUR D'AVANCES                                | RÉGISSEUR DE RECETTES                               | RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES                                                             | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part I.F.S.E. (en euros) |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     |                                               |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 1 220                                       | Jusqu'à 2 440                                                                                  | -                                   | 110                                           |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 1 221 à 3 000                                    | De 2 441 à 3 000                                                                               | 300                                 | 110                                           |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 001 à 4 600                                    | De 3 000 à 4 600                                                                               | 460                                 | 120                                           |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                    | De 4 601 à 7 600                                                                               | 760                                 | 140                                           |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                   | De 7 601 à 12 200                                                                              | 1 220                               | 160                                           |
| De 12 200 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                  | De 12 201 à 18 000                                                                             | 1 800                               | 200                                           |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                  | De 18 001 à 38 000                                                                             | 3 800                               | 320                                           |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                  | De 38 001 à 53 000                                                                             | 4 600                               | 410                                           |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                  | De 53 001 à 76 000                                                                             | 5 300                               | 550                                           |
| De 76 001 à 150 000                                | De 76 001 à 150 000                                 | De 76 001 à 150 000                                                                            | 6 100                               | 640                                           |
| De 150 001 à 300 000                               | De 150 001 à 300 000                                | De 150 001 à 300 000                                                                           | 6 900                               | 690                                           |
| De 300 001 à 760 000                               | De 300 001 à 760 000                                | De 300 001 à 760 000                                                                           | 7 600                               | 820                                           |
| De 760 001 à 1 500 000                             | De 760 001 à 1 500 000                              | De 760 001 à 1 500 000                                                                         | 8 800                               | 1 050                                         |
| Au delà de 1 500 000                               | Au delà de 1 500 000                                | Au delà de 1 500 000                                                                           | 1 500 par tranche de 1 500 000      | 46 par tranche de 1 500 000                   |

- Pour le travail normal ou de jour férié

| Sujétion                     | Montant brut                                             |
|------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Travail normal de dimanche   | 40 € brut pour 7 heures de travail effectif <sup>2</sup> |
| Travail normal de jour férié | 40 € brut pour 7 heures de travail effectif <sup>2</sup> |

<sup>1</sup>travail inclus dans le temps de travail hebdomadaire de l'agent, soit les heures de travail effectuées en deçà de la durée légale du travail (les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail étant prise en compte au titre de la récupération ou du paiement d'heures supplémentaires) ;

<sup>2</sup>le montant de cette indemnité est proratisé à la durée de travail effectif dans la limite supérieure de la durée quotidienne du travail. Dans le cas d'une durée de travail inférieure à 8 heures, l'indemnité est versée au prorata du temps de travail réalisé.

- Pour le placement et vente au déballage

Un montant de 12 euros par marché ou vente au déballage assuré(e) est attribué. Le paiement de cette indemnité étant annuel, elle est versée en décembre.

Ces 4 sujétions sont cumulables. Elles s'ajoutent au montant d'IFSE du groupe de fonction, dans le respect des règles de plafond constituées de la somme des deux parts (IFSE + CIA).

Elles n'excluent pas l'octroi des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans la limite des contraintes légales et réglementaires. Elles concernent toutes les catégories et tous les agents de droit public, titulaires, stagiaires, contractuels.

L'attribution des sujétions est établie après vérification que les conditions d'octroi sont respectées.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Le régime indemnitaire est versé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

## **ARTICLE 6 : MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**

Lorsque le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre des attributions individuelles antérieures est supérieur aux nouveaux montants individuels, l'agent bénéficie du maintien de l'IFSE antérieure à titre personnel.

## **ARTICLE 7 : CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction).

## **ARTICLE 8 : RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,
- En fonction des négociations salariales en œuvre dans la collectivité et du pacte social 2024-2026,
- En fonction des dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA**

Les modalités d'attribution du CIA restent inchangées en l'attente des négociations salariales planifiée au deuxième semestre 2024 et reprennent les dispositions de la délibération du 24 septembre 2019.

Le montant maximum à la Ville d'Auray, quel que soit le groupe de fonction ou encore la cotation dans l'organigramme cible, est plafonné à 250 euros annuel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

- **INDIQUE** que la présente délibération abroge l'ensemble des précédentes concernant la part « Indemnité de fonctions, sujétions et expertise ».

- **PRÉCISE** que les dispositions prises pour la part « Complément indemnitaire annuel » par la délibération du 24 septembre 2019 sont maintenues jusqu'au vote d'une prochaine délibération portant instauration du nouveau Complément indemnitaire annuel, avant la fin de l'année 2024.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Ville d'Auray représentée par Claire MASSON, en sa qualité de Maire et Pierrick KERGOSIEN, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux ressources humaines,

D'une part,

Et de l'organisation syndicale représentative CFDT en leur qualité de délégué syndical élu au comité social territorial commun de la Ville d'Auray et du CCAS,

D'autre part,

#### **Préambule :**

Établir un pacte social à Auray est avant tout la garantie de maintenir les services publics de proximité et de qualité en fidélisant et en attirant des agents prêts à s'engager auprès de la population Alréenne. C'est améliorer les conditions de travail du quotidien, c'est un accompagnement financier mais c'est surtout un investissement humain en direction de celles et ceux qui font la ville.

C'est aussi permettre une lisibilité de la politique RH sur les deux prochaines années.

Etablir un pacte social n'est pas aisé en raison d'un contexte budgétaire contraint. Il doit également prendre en compte les transitions écologiques, énergétiques, économiques et sociétales.

Enfin, la réglementation en RH est dense et les mesures prises par le gouvernement, négociées au niveau national sont tantôt obligatoires et générales (augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2023, attribution de 5 points en janvier 2024), ou facultatives (mise en place d'une prime pouvoir d'achat, forfait mobilité durable, prime télétravail...) ou sectorielles (refonte des grilles de catégorie B et C, CTI, GIPA). Ainsi, il est souvent difficile de maintenir localement les 5 principes que la collectivité a défini lors des réunions dialogue social avec les partenaires sociaux :

- EQUITE
- SIMPLIFICATION
- PARITE
- LISIBILITE
- SECURITE

Le pacte social est un document complémentaire aux lignes directrices de gestion arrêtées tous les ans dans lesquelles il a été défini les axes de travail et leurs priorités, pour rappel :

**Priorité 1 :** la mise en place de l'organigramme cible et des critères de promotion et d'avancement de grade validés en comité technique du 11 juin 2021.

Les critères de promotion interne et d'avancement de grade sont définis comme suit :

- 1- Le poste doit correspondre à l'organigramme cible
  - 2- 4 ans minimum entre chaque avancement et/ou promotion interne (PI) et 3 ans entre une PI/ un avancement et la nomination à la réussite d'un concours.
  - 3- L'agent ne doit pas être en arrêt de congé longue maladie, longue durée ou d'accident ou maladie professionnelle supérieur à un an
  - 4- L'agent doit être en poste dans la collectivité depuis au moins deux ans.
  - 5- Le respect de l'enveloppe budgétaire
  - 6- L'ancienneté dans le tableau d'avancement et de promotion interne
  - 7- Le responsable doit émettre un avis favorable à l'issue de l'évaluation annuelle
- Les examens professionnels ne sont pas prioritaires à l'avancement.

**Priorité 2 :** La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se caractérise par 4 actions :

- la diversification des modes de recrutement (alternance, PEC, mobilités internes...) et ciblage des métiers en tension,
- le développement de la formation, faciliter l'accès à la formation et accompagnement à la mobilité et aux transitions professionnelles,
- la diminution de l'absentéisme via le reclassement et la prévention,
- l'amélioration des conditions de travail particulièrement les risques psycho sociaux,

**Priorité 3 :** La résorption de l'emploi précaire qui se caractérise par 2 actions :

- l'harmonisation des statuts au SAAD (réalisé)
- la mise en place d'un plan de résorption de l'emploi précaire, (réalisés : SAAD, Entretien des bâtiments, Education. **En cours : Enfance**)

**Priorité 4 :** La communication interne (**en cours**)

**Priorité 5 :** L'accompagnement de l'encadrement et le développement des leviers managériaux (**en cours**)

**Priorité 6 :** La simplification des outils de gestion du temps de travail (**en cours**)

**Priorité 7 :** La simplification et harmonisation du RIFSEEP (**Pacte social**)

**Priorité 8 :** La mise en place de la participation mutuelle santé et renouvellement de la participation à la mutuelle prévoyance. (**Pacte social**)

Face aux demandes des agents et en cette deuxième partie de mandat, il a semblé nécessaire de s'interroger, sur des engagements concrets et planifiés permettant de compléter les lignes directrices de gestion pour reconnaître l'engagement des agents et améliorer leur bien-être et plus particulièrement les points relatifs au pouvoir d'achat et aux avantages sociaux.

La méthode de travail du dialogue social s'est voulue participative et basée sur la concertation avec les partenaires sociaux. Un premier temps d'information y a été consacré lors de la journée des vœux 2024 et un questionnaire a été envoyé peu de temps après pour permettre la définition des priorités de la politique sociale.

Ce questionnaire, avec une participation de 62%, a permis de définir les actions prioritaires :

- 52% rémunération :
  - 48% attribution prime pouvoir d'achat
  - 31% révision du régime indemnitaire (15% RI socle et 16% autre)
  - 14% révision CIA
- 18% avantages sociaux
  - 45% mutuelle santé

- 31% participation repas (avec autre principalement titre restaurant)
- 18% augmentation de la participation prévoyance
- 15% conditions de travail
  - 49% temps de travail
  - 29% ergonomie et remplacements des agents absents
  - 16% communication interne
- 13% évolution professionnelle
  - 59% critères d'avancement
  - 19% entretien de carrière
  - 10% revoir remboursement des frais de formation personnelle

Les actions envisagées par l'autorité territoriale ont été présentées lors du comité social territorial du 13 mars 2024, et au conseil municipal du 27 mars 2024, une réunion complémentaire d'information sur les mesures proposées s'est tenue le 2 avril 2024 avec les partenaires sociaux.

Le BP 2024 prévoit une enveloppe budgétaire à la réalisation de ces engagements.

Considérant les avis du CST du 7 mai dernier :

**APPROBATION DU PACTE SOCIAL VERSION 1**  
**Avis du collège des représentants de la collectivité : ABSTENTION**  
**Avis du collège des représentants du personnel : CONTRE**

**Vote : APPROBATION DU CALENDRIER POUR LE PACTE SOCIAL 2**  
**Avis du collège des représentants de la collectivité : UNANIMITÉ**  
**Avis du collège des représentants du personnel : UNANIMITÉ**

- Le 14 juin 2024 : signature du pacte social version 2
- Le 17 juin 2024 : commission Ressources Humaines
- Le 3 juillet 2024 : délibération du conseil municipal

Considérant la proposition de calendrier suivant afin de proposer une version 3 du pacte social :

- *De septembre à novembre 2024 : nouvelles négociations*
- *Décembre 2024 : délibération du conseil municipal sur le Régime Indemnitaire et le CIA*
- *Janvier 2025 : application du pacte social version 3*

## LES ENGAGEMENTS :

### **ENGAGEMENT 1 : Simplification des critères d'attribution de l'indemnité de fonction, sujétions et d'expertise (IFSE) et modification des groupes de fonction et des montants annuels.**

La ville d'Auray s'engage à revoir le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les bénéficiaires restent identiques ; cependant les groupes de fonction sont modifiés. Ils sont définis en fonction de la cotation des postes de l'organigramme cible défini en juin 2021 lui-même tenant compte des sujétions de chaque poste et de l'organigramme hiérarchique.

**Jusqu'à C3** (cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, d'animation, des ATSEM) - **290 euros** bruts mensuel

**Jusqu'à C5** (agent de maîtrise à agent maîtrise principal de 1ère classe) La base est de **290 euros** avec une majoration possible selon l'encadrement (plus 25 euros) et si le métier est reconnu en tension (plus 25 euros) soit un maximum de **340 euros**.

**Jusqu'à B1** (rédacteur, animateur, technicien, éducateur sportif) la base est de **290 euros** avec une majoration possible selon la spécificité et la technicité (plus 25 euros) et si le métier est reconnu en tension (plus 25 euros) soit un maximum de **340 euros**.

**Jusqu'à B2** (rédacteur, animateur, technicien, éducateur sportif principaux de 2<sup>ème</sup> classe). La base est de **340 euros** avec une majoration possible en fonction de la spécificité/technicité (plus 25 euros), de l'encadrement (plus 25 euros) et si le métier est reconnu en tension (plus de 25 euros) soit un maxi de **415 euros**.

Les assistants d'enseignement artistique ne bénéficient pas de l'IFSE mais de l'ISO aussi pour un assistant à temps plein (soit 20 heures); le montant est fixé à 240 euros brut.

**Jusqu'à B3** (rédacteur, animateur, technicien, éducateur sportif, assistant socio-éducatif principaux de 1<sup>ère</sup> classe). La base est de **390 euros** avec une majoration possible en fonction de la spécificité/technicité (plus 25 euros), l'encadrement (plus 25 euros), du métier en tension (plus 25 euros), de la responsabilité financière, signature de bon de commande jusqu'à 2000 euros) (plus 25 euros) et responsabilité de chef de projet (plus 25 euros), soit un maxi de **515 euros**.

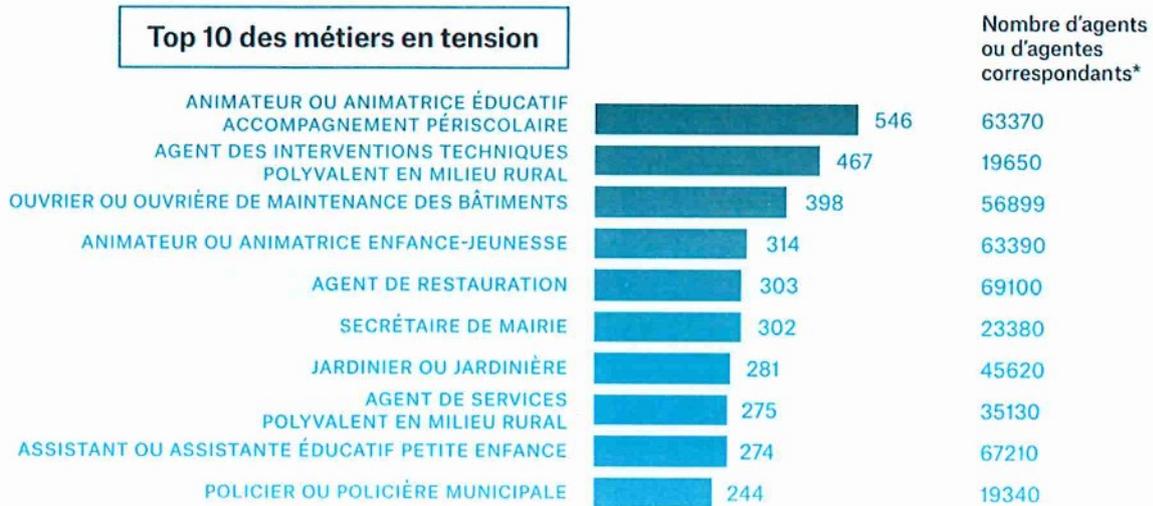
**Jusqu'à A1** (attaché, ingénieur, attaché de conservation, assistant socio-éducatif) : La base est de **390 euros** avec une majoration possible en fonction de la spécificité/technicité (plus 25 euros), de l'encadrement de plus de 5 agents (+25 euros), du métier en tension, (plus 25 euros), de la responsabilité financière, signature de bon de commande jusqu'à 2000 euros) (plus 25 euros), responsabilité de chef de projet (plus 25 euros) et de l'intérim du directeur (plus 50 euros), soit un maxi de **565 euros**.

**Jusqu'à A2** (attaché, ingénieur principaux) : La base est de **490 euros** avec une majoration possible en fonction de la spécificité/technicité (plus 50 euros), de l'encadrement de plus de 5 agents (plus 50 euros), du métier en tension, (plus 100 euros), de la responsabilité financière, signature de bon de commande jusqu'à 2000 euros) (plus 50 euros), responsabilité de chef de projet (plus 50 euros) et de l'intérim du directeur (plus 100 euros), soit un maxi de **890 euros**.

L'autorité territoriale décide de maintenir à titre individuel le montant versé antérieurement.  
Sont concernés par cet engagement :

|         | Nombre d'agents |
|---------|-----------------|
| C1 à C3 | 128             |
| C5      | 0               |
| B1      | 15              |
| B2      | 14              |
| B3      | 3               |
| A1      | 3               |
| TOTAL   | 163             |

Pour définir les métiers en tension, la ville d'Auray s'appuie sur le rapport du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de décembre 2023 indiquant le top des 10 métiers en tension :



Il sera tenu compte de sa mise à jour. Cet engagement est mis en place en juillet 2024.

### ENGAGEMENT 2 : Suppression du critère présentéisme dans les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

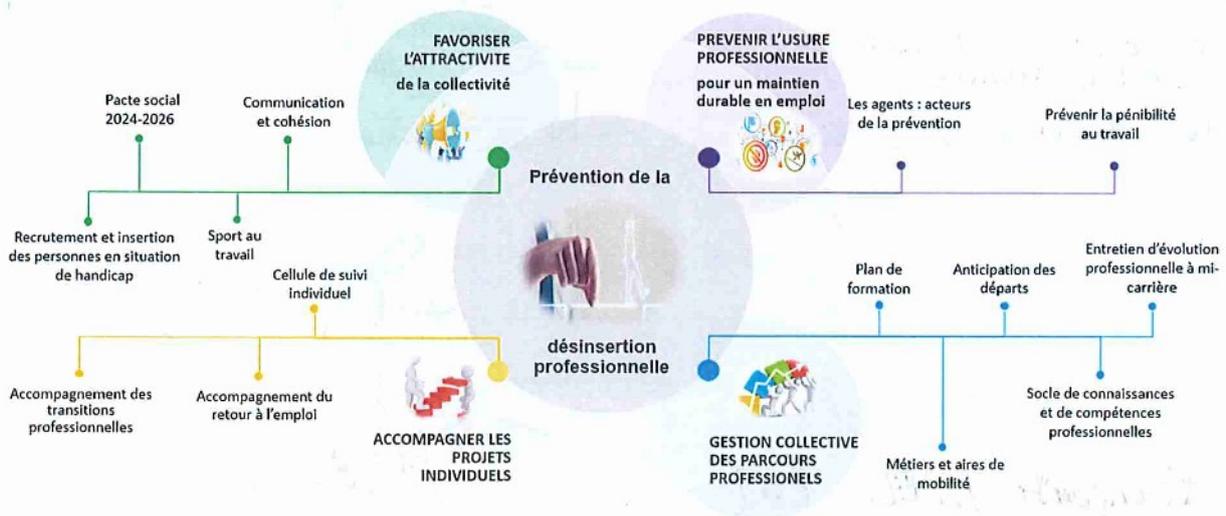
Le complément indemnitaire annuel d'une valeur maximale de 250 euros sera attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'intérim réalisé année n-1 d'un agent en remplacement. L'autorité territoriale demande aux agents évaluateurs de lui proposer une évolution des critères d'attribution du complément indemnitaire annuel qui soit à la fois sécurisée juridiquement, et qui prenne en compte la réalisation des objectifs et le savoir-être des agents. Cette évolution visant à être mise en place en février 2025, elle sera étudiée en groupe de travail et proposée aux organisations syndicales au CST d'octobre 2024.

### ENGAGEMENT 3 : Suppression du versement annuel de la prime de petit équipement et intégration du montant dans l'enveloppe de l'IFSE.

Cet engagement est applicable dès la signature du pacte pour l'année 2024 car ce versement est annuel.

### ENGAGEMENT 4 : Mettre en œuvre des actions concrètes dans le cadre du projet de lutte contre la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi.

Dans le cadre de ce projet, 4 axes se déclinant en action sont définis et à travailler sur 18 mois.



Les organisations syndicales participent à la mise en œuvre du plan d'action au travers de leur participation au comité de pilotage du projet mais aussi du comité technique « bien travailler ensemble ».

**ENGAGEMENT 5 : Etudier les modalités d'organisation du temps de travail de chaque direction, par une phase d'expérimentation.**

**ENGAGEMENT 6 : Etudier, en fonction de la réglementation, l'application des obligations en matière de prévoyance et de mutuelle santé.**

**BUDGET ANNUEL ET EFFECTIFS CIBLE :**

|                      | Budget annuel chargé en euros | Nombre de personnes concernée |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Revalorisation du RI | 90 000                        | 163 agents                    |
|                      |                               |                               |

Les engagements n° 4 - 5 - 6 ne sont pas chiffrables.

L'engagement n°4 n'est pas chiffrable à ce jour mais une participation du fonds national de prévention de 300 000 euros est attribuée pour mettre en place des actions tant en investissement qu'en fonctionnement. Un bilan financier sera réalisé en comité de pilotage précité en point n°4.

**DUREE DU PACTE SOCIAL et COMITE DE SUIVI**

Le pacte social est signé pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. La vie de l'accord est définie selon les règles du décret N°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

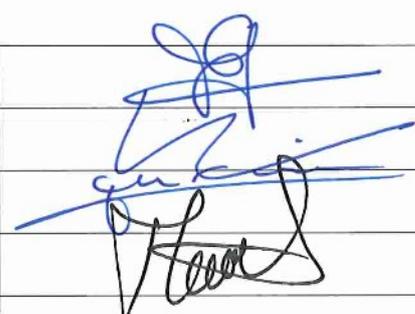
Lors des prochains comités sociaux territoriaux, un état d'avancement des mesures sera systématiquement réalisé.

Fait à Auray le 14 juin 2024,

La Fédération CFDT représentée par :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| Nicolas Elodie                      | Nicolas             |
| Le Honnaff Michel                   | Le Honnaff          |
| LEFALNER Thierry                    | LEFALNER            |
| BOUSSION Frederic<br>Gautier Daniel | BOUSSION<br>Gautier |
| LEAURNER Véronique                  | LEAURNER            |

La ville d'Auray représentée par :

|                                             |                                                                                      |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Claire Masson, Maire                        |  |
| Pierrick Kergosien, 1 <sup>er</sup> adjoint |                                                                                      |
| Jurvan Nicol CM                             |                                                                                      |
| Trangouët NAËL C.M                          |                                                                                      |

| DIRECTION                                       | SERVICE                                         | POSTE                                                                        | SPECIFICITE | METIER TENSION | ENCADREMENT | INTERIM | RESPONSABILITE FINANCIERE+(hors régie) | PROJET     | COTATION GRADE | COTATION PROPOSEE (pour un temps plein) |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|-------------|---------|----------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------------|
| Direction Générale des Services                 | Police Municipale                               | Adjoint au responsable de service                                            | 25          | 25             |             |         |                                        |            | C3 à B1        | 340,00                                  |
| Direction Financière                            | Direction Financière                            | Agent comptable                                                              | 0           | 25             |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 315,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Agent comptable                                                              |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Agent d'accueil et billetterie                                               |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Police Municipale                               | Agent d'accueil et secrétariat                                               |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Accueil et Moyens généraux                      | Agent d'accueil mairie - Gestion du Courrier                                 |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux                  | Agent d'entretien et maintenance des équipements sportifs                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux                  | Agent d'entretien locaux                                                     |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Prestations à la Population                     | Agent d'état civil et élections                                              |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Médiathèque                                     | Agent de médiathèque                                                         |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Médiathèque                                     | Agent de médiathèque numérique communication, image et son                   | 0           | 0              |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 290,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Police Municipale                               | Agent de police municipale                                                   |             |                |             |         |                                        |            | C2 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Espaces verts et propreté urbaine               | Agent de propreté urbaine                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Agent de restauration scolaire et entretien                                  |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Agent de restauration scolaire et entretien QPV                              |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Police Municipale                               | Agent de Sécurité de la Voie Publique                                        |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Espaces verts et propreté urbaine               | Agent des espaces verts                                                      |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Cimetières                                      | Agent en charge des cimetières                                               |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Agent forge et serrurerie                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Logistique événementiel                         | Agent logistique événementiel                                                |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Agent technique Salle de Spectacles                                          |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Voie                                            | Agent voie                                                                   |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Animateur                                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | Animateur                                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | animateur jeunesse QPV                                                       |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Archive et Patrimoine                           | Animatrice du patrimoine                                                     |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Urbanisme/DS TS                  | Urbanisme                                       | Assistante administrative                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| DRH                                             | Hygiène et sécurité                             | Assistante de Prévention sécurité des bâtiments                              |             | 25             | 0           |         |                                        |            | C3 à C5        | 315,00                                  |
| Direction de l'Urbanisme                        | Direction de l'Urbanisme                        | Assistante administrative                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| DRH                                             | Hygiène et sécurité                             | Assistante administrative                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | secrétariat                                     | Assistante administrative et agent d'accueil                                 |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Vie associative (DAC-VA)                        | Assistante administrative médiathèque vie associative                        |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Assistante administrative RH et agent d'accueil                              |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Assistante de direction DAC                                                  | 25          | 0              |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 315,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Direction Générale des Services                 | Assistante de direction DGS et secrétaire des assemblées                     | 25          | 25             |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 340,00                                  |
| DRH                                             | DRH                                             | Assistante de direction DRH, recrutement et temps de travail                 | 25          | 25             |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 340,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Secrétariat du Maire et des Flux                | assistante des élus (Ex: Marie Briot)                                        |             |                |             |         |                                        |            | C2 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | ATSEF                                                                        |             |                |             |         |                                        |            | C2 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | ATSEF classe bilingue                                                        |             |                |             |         |                                        |            | C2 à C3        | 290,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | ATSEF QPV                                                                    |             |                |             |         |                                        |            | C2 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Chargé d'accueil billetterie/communication                                   | 0           | 0              | 0           |         |                                        |            | B1 à B2        | 340,00                                  |
| Direction de la communication                   | Communication                                   | Chargé de communication                                                      | 0           | 0              | 0           |         |                                        |            | B1 à B2        | 340,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Chargé de communication et relations publiques                               | 0           | 0              | 0           |         |                                        |            | B1 à B2        | 340,00                                  |
| DRH                                             | DRH                                             | Chargé de formation et des stages                                            | 25          | 25             |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 340,00                                  |
| Direction Financière                            | Direction Financière                            | Chargé de la commande publique                                               | 25          | 25             |             |         |                                        |            | C1 à B1        | 340,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Politique de la Ville et Démocratie locale      | Chargé de mission - Démocratie participative                                 | 25          | 0              | 0           | 0       | 0                                      | 25 A1      |                | 440,00                                  |
| Direction Générale des Services                 | Développement durable                           | Chargé de projet alimentation durable                                        | 25          | 0              | 0           | 0       | 0                                      | 25 A1      |                | 440,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Chargé de projet culturel et de production Trinité                           | 0           | 0              | 0           |         |                                        |            | B1 à B2        | 340,00                                  |
| Direction de l'Urbanisme                        | Direction de l'Urbanisme                        | Chargé des affaires foncières et de la publicité                             | 25          | 25             |             |         |                                        |            | C4 à B1        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Direction des Services Techniques et des Sports | Chargé du patrimoine durable                                                 | 25          | 25             | 0           | 0       | 0                                      | 25 A1      |                | 465,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux                  | Chef d'équipe des agents d'entretien des locaux                              | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C1 à C5        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux                  | Chef d'équipe des agents d'entretien et maintenance des équipements sportifs | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C1 à C5        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Espaces verts et propreté urbaine               | Chef d'équipe espaces verts                                                  | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C4 à C5        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Chef d'équipe fluide forge et serrurerie                                     | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C4 à C5        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Logistique événementiel                         | Chef d'équipe logistique événementiel                                        | 0           | 25             | 25          |         |                                        |            | C4 à C5        | 315,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Chef d'équipe maçonnerie, peinture, menuiserie                               | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C4 à C5        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Espaces verts et propreté urbaine               | Chef d'équipe propreté urbaine                                               | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C1 à C5        | 340,00                                  |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Voie                                            | Chef d'équipe voie                                                           | 25          | 25             | 25          |         |                                        |            | C4 à C5        | 340,00                                  |
| DCS                                             | Pôle Développement durable                      | Contrat de projet épicerie sociale                                           | 25          | 0              | 0           | 0       | 0                                      | 25 A1      |                | 440,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Coordinateur administratif école de musique et Athéna                        | 0           | 0              | 25          |         |                                        |            | B1 à B2        | 365,00                                  |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Coordonnateur éducation inclusive                                            |             |                |             |         |                                        |            | C1 à C3        | 290,00                                  |
| Direction de l'Action Culturelle                | DAC                                             | Directeur de l'action culturelle                                             | 50          | 0              | 50          | 100     | 50                                     | 50 A1 à A2 |                | 790,00                                  |
| Direction de l'Urbanisme                        | Direction de l'Urbanisme                        | Directeur de l'urbanisme                                                     | 50          | 100            | 50          | 0       | 50                                     | 50 A1 à A2 |                | 790,00                                  |

|                                                 |                                                 |                                                                                          |    |     |    |     |    |    |         |        |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|----|-----|----|----|---------|--------|
| Direction Financière                            | Direction Financière                            | Directeur des finances                                                                   | 50 | 100 | 50 | 0   | 50 | 50 | A1 à A2 | 790,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Direction des Services Techniques et des Sports | Directeur des services techniques et des sports                                          | 50 | 100 | 50 | 0   | 50 | 50 | A1 à A2 | 790,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Directeur éducation de l'enfance et jeunesse                                             | 50 | 100 | 50 | 0   | 50 | 50 | A1 à A2 | 790,00 |
| Direction Générale des Services                 | Direction Générale des Services                 | Directeur Général des Services                                                           | 50 | 100 | 50 | 100 | 50 | 50 | A1 à A3 | 790,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Direction des Services Techniques et des Sports | Directrice adjoints des services techniques                                              | 25 | 25  | 25 | 50  | 25 | 25 | B1 à A1 | 565,00 |
| Direction de la communication                   | Communication                                   | Directrice de l'information, de la communication et des relations publiques              | 50 | 0   | 0  | 0   | 50 | 50 | A1 à A2 | 640,00 |
| DRH                                             | Direction des Ressources Humaines               | Directrice des ressources humaines                                                       | 50 | 100 | 50 | 100 | 50 | 50 | A1 à A2 | 890,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Electricien                                                                              |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant Chant                                                                         | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 45,00  |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant Evol Musical                                                                  | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 36,00  |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant flûte                                                                         | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 24,00  |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant formation musicale                                                            | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 225,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant guitare                                                                       | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 147,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant piano                                                                         | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 84,00  |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant piano                                                                         | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 250,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant saxophone clarinette                                                          | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 108,01 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant trompette                                                                     | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 156,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant violon                                                                        | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 156,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Enseignant violoncelle                                                                   | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 160,01 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Gestionnaire administrative et restauration                                              |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Archives et Patrimoine                          | Gestionnaire archivage                                                                   |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Gestionnaire Budget                                                                      |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| DRH                                             | Carières et rémunération                        | Gestionnaire paie carrière                                                               | 0  | 25  |    |     |    |    | C1 à B1 | 315,00 |
| Direction de la communication                   | Communication                                   | Infographiste                                                                            | 25 | 0   |    |     |    |    | C3 à B1 | 315,00 |
| Direction de l'Urbanisme                        | Direction de l'Urbanisme                        | Instructeur de permis de construire et d'aménager                                        | 25 | 25  | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 390,00 |
| Direction de l'Urbanisme                        | Direction de l'Urbanisme                        | Instructrice déclaration préalable autorisations de travaux et enseignes                 |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction de l'Urbanisme                        | Direction de l'Urbanisme                        | Instructrice déclarations préalables certificats d'urbanisme /Assistante de direction DU |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | Intervenant artistique                                                                   |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | Intervenant musique accompagnant scolarité collège                                       |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | Intervenant musique accompagnant scolarité collège                                       |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Maçon                                                                                    |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction Générale des Services                 | Direction Générale des Services                 | Manager commerce de proximité                                                            | 25 | 0   | 25 |     |    |    | B1 à B2 | 390,00 |
| Direction Générale des Services                 | Développement durable                           | Maraicher                                                                                |    | 0   | 0  |     |    |    | C1 à C5 | 290,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Médiathèque                                     | Médiatrice                                                                               | 0  | 0   |    |     |    |    | C1 à B1 | 290,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Médiatrice Culturelle et Relations avec les publics                                      | 0  | 0   | 0  |     |    |    | B1 à B2 | 340,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Menuisier                                                                                |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Peintre                                                                                  |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel                | Plombier                                                                                 |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | École de Musique                                | Ref. Pédagogique et enseignant batterie                                                  | 25 | 0   | 0  |     | 0  | 25 | B1 à B3 | 440,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Référent accompagnement scolaire et inscriptions                                         |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Référent du CME                                                                          |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Référent périscolaire                                                                    |    |     |    |     |    |    | C1 à C3 | 290,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Régisseur technique de la salle de spectacles                                            | 25 | 0   | 0  |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 415,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Référente périscolaire                                                                   | 0  | 25  |    |     |    |    | C1 à B1 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Responsable ALSH et périscolaire                                                         | 0  | 25  |    |     |    |    | C1 à B1 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Responsable ALSH et périscolaire QPV                                                     | 0  | 25  |    |     |    |    | C1 à B1 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | Responsable ALSH CVP                                                                     | 0  | 25  |    |     |    |    | C1 à B1 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | DEEJ                                            | Responsable cuisine municipale                                                           | 25 | 25  | 25 |     | 0  | 25 | C4 à B3 | 490,00 |
| Direction Financière                            | Direction Financière                            | Responsable de la commande publique                                                      | 25 | 25  | 0  |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 440,00 |
| Direction Financière                            | Direction Financière                            | Responsable de la comptabilité publique                                                  | 25 | 25  | 0  |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 440,00 |
| Direction Générale des Services                 | Accueil et Moyens généraux                      | Responsable de services accueil et moyens généraux                                       | 25 | 0   | 0  |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 415,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Archives et Patrimoine                          | Responsable de service archives et patrimoine                                            | 25 | 0   | 0  |     | 0  | 25 | B1 à B3 | 440,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Médiathèque                                     | Responsable de Service médiathèque                                                       | 25 | 0   | 25 |     |    |    | B1 à B3 | 465,00 |
| Direction Générale des Services                 | Police Municipale                               | Responsable de service police municipale                                                 | 25 | 25  | 25 |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 465,00 |
| Direction Générale des Services                 | Prestations à la Population                     | Responsable de Service prestation à la population                                        | 25 | 25  | 0  | 0   | 0  | 25 | B1 à A1 | 465,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Vie associative (DAC VA)                        | Responsable de service vie associative                                                   | 25 | 0   | 0  |     |    |    | C3 à B2 | 365,00 |
| Direction de l'Action Culturelle                | Centre Culturel Athéna                          | Responsable du Centre Culturel Athéna                                                    | 25 | 0   | 25 | 50  | 25 | 25 | A1      | 640,00 |
| Direction Générale des Services                 | Développement durable                           | Responsable du développement durable                                                     | 25 | 0   | 0  | 0   | 0  | 25 | B1 à A1 | 440,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Garage                                          | Responsable du garage                                                                    |    | 0   | 0  |     |    |    | C4 à C5 | 290,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Magasin                                         | Responsable du magasin                                                                   |    | 0   | 25 |     |    |    | C4 à C5 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                        | Responsable du PU                                                                        | 25 | 0   |    |     |    |    | C3 à B1 | 315,00 |
| DRH                                             | Carières et rémunération                        | Responsable du Pôle Carières et Rémunérations                                            | 25 | 25  | 0  |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 440,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Programme de réussite éducative                 | Responsable du programme de réussite éducative                                           | 25 | 0   | 0  |     | 0  | 0  | B1 à B3 | 415,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Sports et entretien des locaux                  | Responsable du service des sports et entretien des locaux                                | 25 | 0   | 25 |     |    |    | B1 à B3 | 465,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                       | Responsable du service éducation - adjoint au directeur                                  | 25 | 25  | 25 | 50  | 25 | 25 | B1 à A1 | 565,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Enfance                                         | Responsable du service enfance                                                           | 25 | 25  | 25 |     |    |    | B1 à B3 | 490,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Infrastructures                                 | Responsable du service infrastructures                                                   | 25 | 25  | 0  |     | 0  | 25 | B1 à B3 | 465,00 |

|                                                 |                                            |                                                           |    |    |    |    |    |    |         |        |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----|----|----|----|----|----|---------|--------|
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Jeunesse                                   | Responsable du service jeunesse                           | 25 | 25 | 25 |    | 0  | 25 | B1 à B3 | 490,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Espaces verts et propreté urbaine          | Responsable espaces verts et propreté                     | 25 | 25 | 25 |    | 0  | 25 | B1 à B3 | 490,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Bâtiment Logistique Événementiel           | Responsable patrimoine bats                               | 25 | 25 | 25 | 50 | 25 | 25 | B1 à A1 | 565,00 |
| DRH                                             | Hygiène et sécurité                        | Responsable Pôle Indisponibilité physique                 | 25 | 25 | 0  |    | 0  | 25 | B1 à B3 | 465,00 |
| Direction Générale des Services                 | Politique de la Ville et Démocratie locale | Responsable Politique de la Ville et Démocratie Proximité | 25 | 0  | 0  | 0  | 0  | 25 | B1 à A1 | 440,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                  | Responsable restaurant scolaire                           |    | 25 | 0  |    |    |    | C1 à C5 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                  | Responsable restaurant scolaire                           |    | 25 | 0  |    |    |    | C1 à C5 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                  | Responsable restaurant scolaire                           |    | 25 | 0  |    |    |    | C1 à C5 | 315,00 |
| Direction éducation, de enfance et jeunesse     | Éducation                                  | Responsable restaurant scolaire                           |    | 25 | 0  |    |    |    | C1 à C5 | 315,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Infrastructures                            | Technicien Bureau d'Études                                | 25 | 25 | 0  |    |    |    | B1 à B2 | 390,00 |
| Direction des Services Techniques et des Sports | Infrastructures                            | Technicien voirie et domaine public                       | 25 | 0  |    |    |    |    | C4 à B1 | 315,00 |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## INTERVENTIONS :

**Marc MAHE**

Est-ce que les contrats à durée déterminée sont concernés par le RIFSEEP ?

**Pierrick KERGOSIEN**

Oui tout à fait.

**Marc MAHE**

Il y en a un certain nombre sur la ville d'Auray. Allez-vous leur proposer le renouvellement sur un contrat à durée indéterminée ?

**Pierrick KERGOSIEN**

Je sais Monsieur Mahé que vous avez raté un certain nombre d'épisodes concernant les Ressources Humaines et je vous invite à participer à la Commission RH car on y apprend beaucoup de choses et notamment sur ces sujets. Ce que je peux vous dire c'est que dans nos lignes directrices de gestion, c'est à dire la définition de notre politique RH pour

le mandat, l'un des premiers engagements était la déprécarisation et c'est effectivement transformer le plus possible des contrats à durée déterminée en CDI ou en titularisation. Nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. Vous comprendrez bien que dans un souci de bonne gestion nous ne pouvons pas mettre en CDI des personnes sur des besoins temporaires. Effectivement, on vérifie au préalable si ce sont des missions permanentes ou pérennes et à ce moment-là on n'hésite pas à transformer en CDI ou à titulariser.

### **Marc MAHE**

J'imagine qu'il y a un tableau d'avancement qui a été mis en place ?

### **Pierrick KERGOSIEN**

En fait c'est un échange avec les services pour savoir quels sont les postes qui sont pérennes. Chaque année nous faisons le point avec eux pour pouvoir déprécariser. Nous avons commencé notamment par le service d'aides à domicile. Quand nous sommes arrivés en responsabilité il y avait pas mal de contrats très précaires. La précarité ce n'est pas que le statut du contrat, c'est aussi les heures, c'est à dire des temps partiels qui sont imposés. Là aussi nous y travaillons pour faire en sorte le plus possible que les agents aient un contrat à temps complet car le temps de travail à temps non complet est aussi une précarité.

### **Claire MASSON**

Nous avons l'exemple du COVID où les agents qui travaillaient au SAAD qui étaient à temps partiel et en CDD n'ont pas eu beaucoup d'indemnités pendant cette période car effectivement sur un CDD elles ne pouvaient pas faire d'heures supplémentaires et elles étaient au minimum de leur contrat qui était très faible. Nous avons donc revu dans cet esprit tous ces contrats pour assurer des revenus plus stables.

## **11- DRH - COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG56**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon les négociations réalisées au niveau national.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Actuellement la Ville et le CCAS disposent d'un contrat groupe de prévoyance auprès de Territoria Mutuelle, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025. L'assureur nous a notifié une augmentation de 20 % des cotisations versées par les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires et proposer des taux de cotisations plus avantageux aux agents, le contrat conclu avec Territoria Mutuelle sera résilié de façon anticipée au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADHÈRE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- **FIXE** le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant mensuel brut de 13,50 € par agent (base temps complet)

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation employeur sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024

Compte-rendu affiché le 04/07/2024

Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Patrick GEINDRE**

Avons-nous des statistiques sur les arrêts maladie ?

### **Pierrick KERGOSIEN**

Oui nous les avons et nous en parlons dans le Rapport Social Unique. Nous le voyons lors du Comité Social Territorial. Nous pourrions vous communiquer ces éléments. Juste pour précision, l'assurance ne couvre l'agent pas dès le début de l'arrêt, c'est seulement quand on est à demi-traitement au bout de 6 mois et que l'on fait appel à cette assurance maintien de salaire.

## **12- DGS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU DELEGUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de renforcer l'efficacité de la procédure pénale, des citoyens délégués du procureur sont nommés pour assister les magistrats du parquet dans leur rôle.

Précisément, le délégué du procureur de la République (DPR) a pour missions de :

- mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales portant sur des infractions de faible gravité (mesure de réparation du préjudice causé, mesure de composition pénale...);
- notifier une décision de justice aux auteurs d'infraction ;
- assurer des fonctions de médiateur pénal : la mission consiste à rechercher un accord amiable entre l'auteur de l'infraction et la victime pour éviter la tenue d'un procès ;
- représenter le procureur de la République au sein d'instances partenariales.

Ces mesures permettent de développer des réponses pénales rapides et diversifiées aux actes de petite et de moyenne délinquance élucidés et donc de réduire de façon substantielle les classements sans suite de pure opportunité, tout en respectant les droits de la victime et ceux de la défense. Une mesure comme la médiation, en permettant à la victime et à l'auteur de l'infraction de se côtoyer, peut en outre être un facteur de rétablissement de la paix sociale.

Le délégué du procureur de la République exerce ses missions dans un tribunal judiciaire ou au sein de lieux d'accès au droit. Dans le cas présent, il assurera ses missions à l'Hôtel de Ville. Ainsi la Ville d'Auray, forte de ses partenariats avec le Ministère de la Justice, accueille 3 services sur son territoire : conciliateur de justice, service pénitentiaire d'insertion et de probation et délégué du procureur de la République.

L'utilisation des locaux se fera de façon régulière, à raison d'une demi-journée minimum par mois.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une salle de l'Hôtel de Ville (salle des adjoints), afin de permettre au délégué du Procureur de la République d'assurer ses présences et de recevoir en entretien des personnes convoquées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux municipaux au Ministère de la Justice.

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer la convention de mise à disposition des locaux municipaux au Ministère de la Justice.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

### **13- DF - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ DES COMMERÇANTS DES HALLES 2024**

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les tarifs de l'électricité sont soumis au marché de gros européen et que face à une augmentation importante des prix à partir de 2021, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour limiter cette hausse.

En 2023, les prix du marché de gros européen ont baissé, en raison notamment de la reprise de la production électrique française issue du parc nucléaire. Le Gouvernement a décidé dans ce contexte d'envisager la sortie du bouclier tarifaire.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> février 2024, les tarifs de l'électricité augmentent en France dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire (celui-ci devait initialement s'arrêter à la fin de l'année 2023, sa suppression définitive est prévue pour février 2025).

Cette augmentation des tarifs de l'électricité a eu un impact sur les commerçants des Halles de façon non négligeable. Dans un souci de maintenir les commerçants actuels au sein des Halles, il est proposé d'appliquer une exonération sur les charges d'électricité dont ils sont redevables, pour la période d'avril à décembre 2024.

Les exonérations proposées sont les suivantes :

- 20 % pour l'ensemble des commerçants des Halles.
- 30 % pour les commerçants qui utilisent une hotte.
- 50 % pour les commerçants qui produisent, transforment leurs produits, et utilisent une hotte.

Par application des exonérations évoquées ci-dessus, la charge pour la ville a été estimée à **5,4 K€** pour les trois trimestres 2024 restants à facturer aux commerçants (période d'avril à décembre). Estimation réalisée sur la base des consommations électriques 2023 pour la même période.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** une exonération des charges d'électricité pour l'ensemble des commerçants des Halles pour la période d'avril à décembre 2024.

- **VALIDE** les pourcentage d'exonération à appliquer tels qu'indiqués ci-dessous :

- 20 % pour l'ensemble des commerçants des Halles.
- 30 % pour les commerçants qui utilisent une hotte.
- 50 % pour les commerçants qui produisent, transforment leurs produits, et utilisent une hotte.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024

Compte-rendu affiché le 04/07/2024

Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Claire MASSON**

Nos tarifs Ville auxquels sont soumis les commerçants des Halles ont changé au 1er janvier 2024. Jusque-là nous avons toujours nos anciens tarifs qui les protégeaient eux-aussi comme nous en 2022 et 2023. Quand ils ont reçu leur facture du 1er trimestre 2024 en mai et juin, ils se sont aperçus que l'on multiplie par 2,5 nos tarifs cette année. Il y aura une renégociation en 2025 puisqu'on est sous contrat avec Morbihan Énergies et on s'attend à une baisse des tarifs en 2025, nous n'aurons pas besoin de leur faire une remise sur les tarifs à partir de 2025 et nous leur avons déjà annoncé. Là nous sommes sur une année de transition sur laquelle le contrat Morbihan Énergies n'est pas très intéressant et on a besoin de boucler cette année pour changer le contrat en 2025.

### **Patrick GEINDRE**

Je crois savoir que des commerçants on fait valoir qu'ils pouvaient avoir des tarifs inférieurs à ceux de la Ville.

### **Claire MASSON**

Ils sont sur le compteur général de la mairie qui est le compteur général du bâtiment. Ils ont des sous-compteurs que les services de la mairie relèvent pour leur facturer individuellement leur consommation mais ce sont des sous-compteurs. Ils ne peuvent pas prendre un abonnement en leur nom. Nous avons fait cela pour leur éviter de prendre 17 abonnements, On trouve cela un peu ridicule d'avoir un abonnement par commerçant. Nous les avons mis sur l'abonnement de la mairie pour ne pas qu'ils aient besoin de payer un abonnement spécifique. Maintenant on peut très bien mettre un abonnement spécifique mais on leur a fait la proposition et ça ne les arrange pas tant que ça de devenir gestionnaire d'un abonnement, de devoir se refacturer entre eux et de faire les relevés de sous-compteur chaque trimestre. D'ailleurs ce n'est pas dans les statuts de l'association des commerçants des halles, nous leur avons demandé de vérifier. Ça leur complique la vie qu'on leur mette un compteur spécifique. Pour l'instant le choix qui est fait est de leur faire une ristourne sur l'année en cours et d'attendre les nouveaux tarifs en espérant que ça se passe mieux et de leur proposer pour ceux qui transforment, de faire une partie de la transformation dans leur laboratoire interne quand ils en ont un. Une petite précision,

celui qui a 30% d'exonération est celui qui n'utilise que 2 fois par semaine la partie transformation / cuisson alors que les autres l'utilisent toute la semaine.

### **Marc MAHE**

4 autres commerçants des halles seraient sur le départ, avez-vous des informations sur ce sujet ?

### **Chantal SIMON**

Un commerçant est déjà parti pour des raisons économiques, c'est l'Epicurieux, sa proposition ne convenait pas, il n'avait pas la clientèle. La deuxième personne est partie pour des raisons de santé. Pour les deux autres commerçants c'est en raison des charges de personnel, ils travaillent bien le matin mais ça ne suffit pas à couvrir leurs frais de personnel. Ce sont deux traiteurs.

### **Claire MASSON**

Nous avons un Comité Consultatif Paritaire des Halles et Marchés lundi prochain pour l'attribution d'un ou peut être deux étals disponibles.

### **Marc MAHE**

Ce qui nous a été rapporté c'est qu'il y a également un certain nombre de problèmes techniques : infiltrations d'eau, difficultés au niveau de l'entrée sud, local poubelle s'ouvrant sur les halles avec des portes non condamnées... Nous sommes bien entendu au courant de tout cela et nous voulions savoir s'il y a un plan d'actions correctives à ce sujet.

### **Chantal SIMON**

Nous avons rencontré les commerçants, nous leur avons apporté des réponses parce qu'il y a un timing dans l'organisation de ces travaux. Ce ne sont pas les raisons des départs des 4 personnes. Les petits travaux qui sont à effectuer sont en cours.

### **Benoît GUYOT**

Le fait d'aider les commerçants des halles au niveau du prix de l'électricité va permettre à certains commerçants de rester parce que là il y avait un réel danger de multiplier la facture par 2,5 voire 3. D'après ce que j'ai su il y avait 4 ou 5 commerçants qui pensaient ne pas pouvoir rester. Le geste que vous avez fait est appréciable et je pense que les commerçants concernés sauront apprécier ce que vous avez fait.

### **Chantal SIMON**

J'avoue que sur ce coup-là nous avons été extrêmement réactifs.

### **Claire MASSON**

Je pense que les halles doivent être la locomotive du cœur de ville. Il que l'on fasse très attention à y maintenir une activité dense.

## **14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE SOCIAL LA CABANATOUS**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de promouvoir les droits culturels au travers de 3 axes que sont *la participation et la co-construction des politiques culturelles, les pratiques artistiques en amateur, l'animation et la médiation*.

L'association, la Cabanatous, dont les objectifs sont notamment l'accès du plus grand nombre à la culture, la *participation à la vie de la cité, l'émancipation, un fonctionnement associatif ouvert à toutes et tous*, entre pleinement dans le cadre de la politique culturelle municipale ce qui en fait un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle au travers de la coordination du groupe de *Cogiteurs Locaux Amateurs de Programmation, ci-après dénommé "CLAP"*.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des actions d'animation et de coordination du groupe des CLAP qui proposera une programmation de spectacle vivant à Athéna et co-organisera cette soirée en partenariat avec l'équipe du Centre culturel Athéna.

A ce titre, l'association assure :

- L'accompagnement de la dynamique collective du groupe CLAP.
- Les déplacements des CLAP, sur un principe de gratuité pour ses membres (prise en charge de places de spectacle, remboursement des frais de transport sous condition que le conducteur/la conductrice soit adhérent à La Cabanatous).
- L'assurance des participants.
- L'organisation des temps de convivialité à destination des membres du groupe et de potentiels de nouveaux membres.

La Ville assure :

- La signature des contrats de cession du spectacle retenu et leur rétribution.
- La prise en charge financière des coûts techniques.
- La prise en charge financière des charges annexes de programmation et de communication
- La prise en charge de la déclaration et des divers droits S.A.C.E.M.
- L'assurance du spectacle et de l'accueil des publics.

La Ville d'AURAY, s'engage à soutenir financièrement l'activité de coordination du groupe CLAP par le biais d'une participation forfaitaire de 1500€TTC annuels (année programmatique) sur présentation d'une facture générale de portage du dispositif (Prenant en charge : transports, sorties aux spectacles en vue d'une programmation pour les membres du groupe, fonctionnement, assurances, organisation de temps de convivialité).

Le coût total de la soirée programmée par les CLAP ne devra pas dépasser 4000€ TTC annuels (année programmatique, VHR inclus) et sera à la charge de la ville d'Auray.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 23 mai 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et le Centre Social la Cabanatus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « La Cabanatus »

### LA VILLE D'AURAY / CENTRE CULTUREL ATHENA

représentée par son maire en exercice, Mme Claire MASSON, et plus particulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2024

**N° SIRET : 215 600 073 001 20**

ci-après dénommée « la Ville »

Et

### L'association **La Cabanatus**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 35 avenue du général de Gaulle, représentée par M. Nathan DONIAS et M. Simon-Pierre VINCENT, en leur qualité de co-présidents en charge du projet social et des partenariats de l'association, et autorisé à signer la présente convention par mandat du Conseil d'Administration.

**N°SIRET : 924 115 686 000 17**

ci-après dénommée « l'association »

### Préambule

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de promouvoir les droits culturels au travers de 3 axes que sont la participation et la co-construction des politiques culturelles, les pratiques artistiques en amateur, l'animation et la médiation.

L'association dont les objectifs sont notamment l'accès du plus grand nombre à la culture, la participation à la vie de la cité, l'émancipation, un fonctionnement associatif ouvert à toutes et tous, entre pleinement dans le cadre de la politique culturelle municipale ce qui en fait un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle au travers de la coordination du groupe de Cogiteurs Locaux Amateurs de Programmation, ci-après dénommé "CLAP".

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des actions d'animation et de coordination du groupe des CLAP qui proposera une programmation de spectacle vivant à Athéna et co-organisera cette soirée en partenariat avec l'équipe du Centre culturel Athéna.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## **PARTIE I : ACTION D'ANIMATION CULTURELLE**

### **Article 1 – Statuts et objet de l'association**

L'association est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous- Préfecture de Lorient le 19/07/2023, publiée au JO le 25/07/2023 sous le N° W561013128.

Elle poursuit les objectifs suivants : porter les missions définies par la CNAF dans l'agrément donné aux centres sociaux et mette en œuvre son projet social pour Auray :

- Développer une fonction d'accueil itinérante dans et hors-des-murs du centre social et des structures partenaires.
- Animer la vie sociale avec la visée d'une proposition mobile et inter quartiers.
- Mettre en place un projet famille concerté entre acteurs, visant à soutenir la parentalité.
- Développer le pouvoir d'agir des habitant·e·s.
- Accompagner la vie associative du territoire et soutenir les dynamiques de bénévolat et de formation en collaboration avec les acteurs en place.

Pour ce faire L'association favorise :

- La participation des habitant·e·s et la prise de responsabilités.
- Une volonté d'agir dans une culture d'éducation populaire.
- L'autonomisation des groupes dans leurs cheminements, dans une volonté de Développement du Pouvoir d'Agir.

### **Article 2 – Programmation de spectacles**

L'association anime et coordonne le groupe des CLAP (programmateurs culturels citoyens) qui proposera une programmation de spectacle vivant à Athéna et co-organisera cette soirée en partenariat avec l'équipe du Centre culturel Athéna.

A ce titre, l'association assure :

- L'accompagnement de la dynamique collective du groupe CLAP.
- Les déplacements des CLAP, sur un principe de gratuité pour ses membres (prise en charge de places de spectacle, remboursement des frais de transport sous condition que le conducteur/la conductrice soit adhérent à La Cabanatoes).
- L'assurance des participants.
- L'organisation des temps de convivialité à destination des membres du groupe et de potentiels de nouveaux membres.

La Ville assure :

- La signature des contrats de cession du spectacle retenu et leur rétribution.
- La prise en charge financière des coûts techniques.
- La prise en charge financière des charges annexes de programmation et de communication
- La prise en charge de la déclaration et des divers droits S.A.C.E.M.
- L'assurance du spectacle et de l'accueil des publics.

Les recettes des spectacles programmés relevant de son activité sont perçues par la Ville. Elle est de ce fait émettrice et responsable de la billetterie.

Les demandes d'utilisation et l'élaboration du planning d'occupation du Centre culturel Athéna sont gérées par le Centre Culturel Athéna.

## **PARTIE II - DÉFINITION DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'association**

Afin de permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel conçu par les CLAP, la Ville d'AURAY met à disposition du dispositif le Centre culturel Athéna durant une journée.

La jauge maximale est fixée à 630 personnes.  
Ce chiffre est re définissable à la baisse en fonction de l'implantation des installations prévues.

Par ailleurs au regard de la capacité restreinte définie ci-dessus, et considérant les conditions de sécurité inhérentes à l'événement, l'association devra s'assurer de l'implication des CLAP pour l'accueil du public.

### **Article 3 - Modalités générales de mise à disposition d'un local municipal**

Les locaux mis à disposition devront être affectés à des activités exclusivement culturelles :

L'association devra être attentive au respect des lieux et du matériel, ainsi qu'aux nuisances sonores que pourrait occasionner son activité selon les dispositions prévues par l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1<sup>er</sup> – section 2 – sous-section 1 « Établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ») :

*« En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesure prévues par arrêté ».*

L'association fera son affaire personnelle, de façon que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des locaux et du matériel mis à sa disposition et à s'assurer du même respect auprès des groupes accueillis.

Les locaux et équipements désignés sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Les fluides et énergie sont pris en charge directement par la Ville d'Auray.

L'association s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas d'extrême nécessité, la Ville d'Auray se réserve le droit de réquisitionner les locaux précités à tout moment, et par conséquent, d'annuler la manifestation.

### **Article 4 - Responsabilité et assurances**

Le spectacle étant programmé dans le cadre de la programmation annuelle du Centre Culturel Athéna, la Ville d'Auray en assure l'assurance et la responsabilité.

L'association assure quant à elle les démarches liées à l'accompagnement du dispositif : réunions, déplacements des participants.

### **Article 5 - Engagement de l'association et de la Ville**

L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités et tout particulièrement à l'occasion de cet événement annuel au Centre culturel Athéna.

L'association s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement de rencontres du groupe chaque année de programmation d'octobre à juin (au moins 8 séances plénières). L'animation de ces séances pourra progressivement s'autonomiser avec la montée en compétences des bénévoles.

**Pour sa part la Ville** apportera son appui à la communication de l'association par :

- Le concours du service de Communication du Centre culturel Athéna pour une parution dans la brochure de saison, dans le respect du calendrier du service communication et sur le site Internet.
- L'insertion des dates de programmation de la manifestation organisée par les CLAP dans la plaquette du Centre Culturel Athéna dans la mesure où elles sont communiquées au service compétent dans les délais impartis (mai).
- Le concours du Centre Culturel Athéna et du Centre Technique Municipal pour la mise à disposition de ses compétences et de ses matériels dans la limite de ses disponibilités et faisabilités et dans le respect de la fiche technique, fournie par l'association et en annexe de la présente convention.
- Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024  
Le Maire s'engage à partager de cette action par le centre social La Cabanatus dans sa communication et ses instances représentatives.

**Par ailleurs, l'association** s'attachera à adopter des pratiques de développement durable :

- Politique tarifaire accessible
- Limitation de l'empreinte carbone : maîtrise des consommations d'énergies, gestion responsable des déchets, sensibilisation en matière d'éco responsabilité, alimentation responsable.
- Prévention de la santé et réduction des risques
- Accueil et accessibilité, inclusion et solidarité, égalité et diversité des publics et des acteurs

### **PARTIE III APPORT FINANCIER**

#### **Article 6 – Participation financière de la Ville**

La Ville d'AURAY, s'engage à soutenir financièrement l'activité de coordination du groupe CLAP par le biais d'une participation forfaitaire de 1500€ TTC annuels (année programmatique) sur présentation d'une facture générale de portage du dispositif (Prenant en charge : transports, sorties aux spectacles en vue d'une programmation pour les membres du groupe, fonctionnement, assurances, organisation de temps de convivialité).

Le coût total de la soirée programmée par les CLAP ne devra pas dépasser 4000€ TTC annuels (année programmatique, VHR inclus) et sera à la charge de la ville d'Auray - Centre culturel Athéna, qui sera signataire des contrats de cession et frais annexes (hébergement, repas...), ainsi que des frais d'impression des supports de communication.

Les versements et l'attribution de ces sommes sont posées dans le cadre d'une année de programmation du Centre Culturel Athéna : de septembre à août de l'année N.

En cas de non-respect de ladite convention, la Ville comme l'association se réservent le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de sa participation.

#### **Article 7 – Obligations de l'association**

##### *Article 7.1- Production des comptes*

L'association fournira à la Ville chaque année, un mois après l'arrêté de l'exercice comptable et au plus tard au 15 mai, une copie certifiée de ses comptes de résultat, bilans, annexes relatives à l'année précédente (prévue par la CPO liant la Ville d'Auray à l'association La Cabanatus).

En cas de non-couverture des dettes à court terme par la trésorerie et les créances (fonds de roulement négatif), l'association fait connaître par écrit avant la fin du mois de juin les mesures qu'elle envisage de prendre pour résorber ce déficit.

En aucun cas, la Ville ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'association.

##### *Article 7.2 - Bilan*

Il sera effectué une évaluation de l'action de l'association sur la base d'un bilan d'activité annuel remis à la Ville à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association (prévu par la CPO liant la Ville d'Auray à l'association La Cabanatus).

La grille d'évaluation annexée à la convention sera à compléter et à retourner au Service Vie Associative chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

##### *Article 7.3 - Impôts, taxes et cotisations*

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité.

#### **Article 8 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire, soit le xxxx, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

La mise à disposition des locaux visés en partie III des présentes est consentie pour cette même durée.

Dans les six mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

### **Article 9 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et l'association se réservent conjointement la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif dont la ville relève.

### **Article 11 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY

L'association : La Cabanatus, 35 avenue du général de Gaulle 56400 AURAY

Fait à AURAY, le 2 mars 2024

Pour la Ville d'AURAY,

Claire MASSON  
Maire

Pour l'association La Cabanatus

M. Nathan DONIAS  
M. Simon-Pierre VINCENT  
Co-présidents en charge du projet social & des partenariats

### **Ville d'Auray**

**Direction de l'Action Culturelle**

Service Vie associative

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr

**Annexe  
Grille d'évaluation annuelle**

**1. NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2022**

**organiser des manifestations culturelles**

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

**permettre au plus grand nombre d'assister à des manifestations culturelles**

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

**favoriser toutes formes d'expressions artistiques**

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

**favoriser la rencontre artistique entre professionnels et amateurs**

| Pas du tout |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|-------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
| [Red bar]   |  | [Light red bar]    |  | [Green bar]    |  | [Dark green bar]    |  |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

**favoriser l'émergence de partenariats avec les acteurs de la vie culturelle et associative locale et en particulier, les services municipaux de la jeunesse et de la culture**

| Pas du tout |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|-------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
| [Red bar]   |  | [Light red bar]    |  | [Green bar]    |  | [Dark green bar]    |  |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

## **2. CRITÈRES D'ANALYSE DE LA VILLE**

Pour chacun de ces éléments, décrire ce qui a été réalisé, mis en place l'année écoulée, et les effets obtenus (réussites/échecs)

**Efforts pour l'accès de tous (populations éloignées, offre tarifaire, égalité femme/homme) :**

**Nombre d'adhérents (alréens/non alréens) :**

**Partenariats avec des services de la ville :**

**Autres partenariats :**

**Complémentarité de l'offre avec l'existant :**

### **3. EFFETS INDUITS ET SUITES**

**Certaines actions de l'année passée ont-elles créé des effets inattendus (qu'ils soient positifs ou négatifs) ?**

**Quelles sont les principales évolutions (ou confirmations) prévues pour l'année à venir ?**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## INTERVENTIONS :

### Marc MAHE

Dans l'article 2, il est indiqué que les recettes des spectacles programmés relevant de l'activité sont perçues par la Ville. C'est la Ville qui récupère l'argent ?

### Jean-François GUILLEMET

Sur le montage financier il est versé 1 500 euros à l'association la Cabanatus pour la coordination du dispositif, il est inscrit 4 000 euros que nous confions aux habitants en leur disant qu'ils ne peuvent pas acheter un spectacle au-dessus de cette somme. La Ville encaisse les recettes de billetterie.

## **15- DAC - AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le dispositif « Culture an Alre » permet à tout alréen âgé de plus de 3 ans d'obtenir un soutien financier de la Ville en fonction de son niveau de revenu (coefficient CAF inférieur à 914).

Ce dispositif concerne les activités artistiques ou culturelles (musique, théâtre, danse, arts visuels...) qui devront respecter les conditions suivantes :

- être régulières et à l'année,
- être proposées par une association loi 1901 et encadrées par du personnel formé,
- intégrer un apprentissage avec une dimension collective,
- se dérouler sur le territoire alréen.

Une seule activité (parmi sport, art et culture) sera prise en compte par an et par personne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la ville a reçu 6 dossiers concernant 6 adultes (de 29 à 60 ans).

Il est donc proposé de verser une subvention de 909 € qui se décompose comme suit :

| ASSOCIATIONS             | NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS | NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES | MONTANT |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------|
| Association RÉPERCUSSION | 2                          | 2                             | 215 €   |

|                                         |   |   |       |
|-----------------------------------------|---|---|-------|
|                                         |   |   |       |
| MAISON<br>D'ANIMATION ET<br>DES LOISIRS | 4 | 4 | 694 € |
| TOTAL                                   | 6 | 6 | 909 € |

Pour mémoire, le budget alloué à CULTURE AN ALRE sur l'exercice budgétaire 2024 est de 5.000,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 23 mai 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau de propositions de versement de subventions aux associations culturelles et de loisirs dans le cadre de l'aide à la pratique artistique ou culturelle « Culture An Alre ».

- **APPROUVE** le versement des subventions dans le cadre du dispositif « Culture An Alre ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/0/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **16- DAC - OFFRE EDUCATIVE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE A DESTINATION DES SCOLAIRES - APPROBATION DES TARIFS COMMUNS DAC - DEEJ**

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray propose chaque année de nombreuses actions en direction des scolaires de la commune.

A partir de la rentrée 2024-2025, les principaux services organisateurs de la Direction de l'Action Culturelle et de la Direction Education, Enfance, Jeunesse unissent leurs forces pour proposer une offre commune à destination des établissements et des enseignants.

Cette offre se déclinera en 3 grands formats d'actions :

- 1 actions ponctuelles [déjà existantes],
- 2 parcours, qui réunissent les trois dimensions de l'éducation artistique et culturelle (connaître, rencontrer, pratiquer) autour d'une thématique, organisés en transversalité inter-services dès que possible et pertinent [nouveau],
- 3 projets identifiants de longue durée (ex : Orchestres à l'école) [en cours de construction].

Cette évolution sera menée à moyens constants, en redéployant les moyens existants.

Les propositions de contenus seront envoyées aux établissements fin août, pour une préinscription jusqu'au 20 septembre et un arbitrage fin septembre.

Un comité de pilotage réunissant les services de la Ville et les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale donnera son avis sur chaque demande, en fonction de sa pertinence, des moyens disponibles et d'une équité d'accès (par école, par classe et par niveau).

Le contenu proposé et les parcours pourront évoluer chaque année, en fonction des échanges et des besoins remontés.

L'objectif est double : proposer une offre plus lisible aux établissements scolaires et permettre à chaque enfant scolarisé à Auray de découvrir au fil de sa scolarité différents savoirs, différentes œuvres et différents professionnels afin de devenir un citoyen curieux et conscient.

### **Tarifs proposés**

|  |           |                     |
|--|-----------|---------------------|
|  | Primaires | A partir du collège |
|--|-----------|---------------------|

|                   |         |                                  |
|-------------------|---------|----------------------------------|
| Action ponctuelle | Gratuit | Gratuit                          |
| Parcours          | Gratuit | 5 € par élève (Via Pass culture) |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 11 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs communs DAC – DEEJ pour l'offre éducative, artistique et culturelle à destination des scolaires.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

**Marc MAHE**

A partir de quand sera mis en place ce système ?

**Myriam DEVINGT**

A partir de la rentrée.

**Marc MAHE**

Est-ce que le Pass Culturel aurait déjà pu être utilisé avant la rentrée par un certain nombre d'élèves ?

**Myriam DEVINGT**

Oui sûrement, après c'est le collège qui met ses actions en place. Là on parle vraiment des actions qui sont mises en place par la Ville pour les établissements.

## Jean-François GUILLEMET

Chaque élève a un montant au-dessus de sa tête, c'est le collège qui détermine où il mobilise cette somme. Il y a déjà eu des actions où le Pass Culture a été mobilisé cette année.

### **17- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LES VILLES D'AURAY, BREC'H ET PLUNERET POUR 2024/2025**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les Villes de Brec'h et Pluneret ont exprimé leur volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray afin de proposer aux habitants de leur commune la possibilité d'un accès à des enseignements et formations musicales et instrumentales.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'application pratiques et financières convenues entre les parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 11 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat tripartite entre les Villes d'Auray, Brec'h et Pluneret pour 2024/2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LES VILLES DE BRECH'H ET DE PLUNERET

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Entre :

VILLE D'AURAY – 100 place de la République – 56400 AURAY  
Représentée par Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Et

VILLE DE BRECH'H – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 BRECH'H  
Représentée par M. Fabrice ROBELET en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Et

VILLE DE PLUNERET – 7 place Vincent Jollivet – 56400 PLUNERET  
Représentée par M. Franck VALLEIN en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2024

### Préambule

Les Villes de Brech'h et Pluneret ont exprimé leur volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray afin de proposer aux habitants de leur commune la possibilité d'un accès à des enseignements et des formations musicales et instrumentales.

La Ville d'Auray, sollicitée par ces communes, a accepté de les accueillir au sein de son Ecole Municipale de Musique suivant les conditions d'admission.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'application pratique et financière convenues entre les parties.



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024  
Ecole municipale de musique de la ville d'Auray du 3 juillet 2024  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03  
www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : CURSUS COMPLET : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **1.1 / Quota de places**

La Ville de Brec'h s'est déterminée sur un quota de **16** élèves.

La Ville de Pluneret s'est déterminée sur un quota de **18** élèves.

En cas d'accord entre les communes conventionnées (Brech et Pluneret), ce seuil pourra être modulé dans la limite d'un quota total de 34 pour les deux communes.

### **1.2 / Conditions financières et modalités de recouvrement**

Les Villes de Brec'h et Pluneret s'engagent à participer, à hauteur de 40% aux frais d'inscriptions annuels pour les élèves de leur commune, quelque soit le nombre d'enfants inscrits d'une même famille et à verser leur participation à réception du titre de recettes émis trimestriellement par la Ville d'Auray.

Par ailleurs, pour les 60% restant à la charge des familles, un titre de recettes sera adressé directement et trimestriellement aux usagers par les services financiers de la Ville d'Auray.

### **1.3 / Tarifs**

Les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 sont exprimés à l'article 6.

### **1.4 / Modalités d'inscription**

Les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions des élèves de Brec'h et Pluneret se feront directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique d'Auray au cours des mois de juin et juillet selon les dates précises communiquées par la ville d'Auray.

En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions sera possible en septembre et octobre 2023.

Selon une fréquence à déterminer, un état de ces ré-inscriptions, des nouvelles inscriptions et des informations relatives aux actualités de l'école seront transmises aux Villes de Brec'h et Pluneret.

Le département voix ouvert dans le cadre du cursus diplômant en septembre 2021 est à considérer de la même manière qu'un instrument de musique. Les élèves peuvent s'inscrire en cursus musical et choisir cette discipline.

### **1.5 / Priorité d'inscription**

Afin de renforcer le projet pédagogique et de préserver le dynamisme de l'Ecole, une priorité sera donnée aux inscriptions comportant un cursus complet (instrument+ formation musicale + pratique collective) et ce, en fonction des possibilités d'accueil dans les différentes disciplines enseignées.

## **ARTICLE 2 : PRATIQUES COLLECTIVES ET PROPOSITIONS NON DIPLOMANTES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

Cet article concerne les pratiques collectives en dehors du cursus de formation diplômant et plus précisément :

- pratiques collectives d'ensemble (orchestres)
- éveil musical
- formation musicale (mineurs et majeurs)
- ateliers de technique vocale
- autres types de propositions hors cursus

Selon les accords passés entre les Villes d'Auray, Brec'h et Pluneret, pour tenir compte de l'effort financier consenti par les communes conventionnées, les familles des communes de Brec'h et Pluneret pourront également avoir accès aux pratiques collectives aux mêmes conditions tarifaires que les alréens.



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle

Ecole de Musique d'Auray - Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024

ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

## 2.1 / Quota de places

Aucun quota de places n'est fixé entre les parties pour l'ensemble de ces pratiques.

## 2.2 / Conditions financières et modalités de recouvrement

Les Villes de Brec'h et Pluneret ne participent pas au financement des inscriptions.

Les familles brechoises et plunerétaines prendront en charge la totalité des frais d'inscription pour ces pratiques.

Le règlement des droits d'inscriptions se fera lors de l'inscription directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique avant le 30 octobre ou sur présentation d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Ville d'Auray.

## 2.3 / Tarifs

Les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 sont définis à l'article 6.

## 2.4 / Modalités d'inscription

Les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions des élèves de Brec'h et Pluneret se feront directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique d'Auray au cours des mois de juin et juillet selon les dates précises communiquées par la ville d'Auray.

En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions sera possible en septembre et octobre 2023.

## 2.5 / Priorité d'inscription

Les cours de pratiques collectives, ateliers de technique vocale, formation musicale sont ouverts aux habitants des communes extérieures non conventionnées.

Les cours d'éveil musical sont réservés aux habitants de d'Auray, Brec'h et Pluneret.

Une priorité d'accueil est donnée aux Alréens et au titre de cette convention, les habitants de Brec'h et Pluneret bénéficieront d'une priorité d'inscription par rapport aux autres communes extérieures au regard de l'effort de leur collectivité au titre du fonctionnement de l'Ecole de Musique.

## ARTICLE 4 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

### Cas de changement de domicile

Les Villes de Brec'h et Pluneret acquitteront chaque trimestre leur participation au financement de l'Ecole de Musique d'Auray à la présentation d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Ville d'Auray.

La domiciliation étant justifiée en début d'année scolaire, en cas de changement de commune de résidence au cours de l'année scolaire, la ville d'Auray continuera à facturer le tarif défini en début d'année scolaire.

Les Villes de Brec'h et Pluneret continueront quant à elles à assurer leur participation pour le ou les élèves concernés, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### Cas de force majeure

Sauf cas de force majeure (événements familiaux, professionnels, médicaux...), l'inscription à l'école vaut pour l'année scolaire entière.

Hormis ces cas de force majeure qui seront examinés au cas par cas, tout désistement en cours d'année scolaire donne lieu au paiement intégral de la participation annuelle.

## ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025, du 01 août 2024 au 31 juillet 2025.

## Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03  
www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

**1 / Tarifs Coursus diplômant**

|                                                                                                                                       | <b>Auray</b> | <b>Participation des usagers de Brec'h et Pluneret</b> (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | <b>Participation des communes de Brec'h et Pluneret</b> | <b>Autres communes</b> (sous réserve de places disponibles) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Cursus musical</b>                                                                                                                 | <b>535 €</b> | <b>843 €</b>                                                                                                                                                                           | <b>562 €</b>                                            | <b>/</b>                                                    |
| <b>Instrument seul</b> (démarrage anticipé ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en Formation Musicale) | <b>395 €</b> | <b>743 €</b>                                                                                                                                                                           | <b>495 €</b>                                            | <b>/</b>                                                    |
| <b>Formation musicale seule</b>                                                                                                       | <b>269 €</b> | <b>269 €</b>                                                                                                                                                                           | <b>/</b>                                                | <b>289 €</b>                                                |

Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire.

**2 / Tarifs des cours de formation musicale seule**

|                                   | <b>Auray</b> | <b>Participation des usagers de Brec'h, Pluneret</b> | <b>Participation des communes de Brec'h et Pluneret</b> | <b>Autres communes</b> (sous réserve de places disponibles) |
|-----------------------------------|--------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Formation musicale Jeunes</b>  | <b>269 €</b> | <b>269 €</b>                                         | <b>/</b>                                                | <b>289 €</b>                                                |
| <b>Formation musicale Adultes</b> | <b>375 €</b> | <b>375 €</b>                                         | <b>/</b>                                                | <b>409 €</b>                                                |

**Réductions :**

**Tarif Jeunes :** accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

### 3 / Tarifs de l'offre non-diplômante (ateliers)

|                                      | Auray   | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|--------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Hors cursus mineurs</b>           | 535 €   | 843 €                                         | 562 €                                            | /                                                 | /                                                    |
| <b>Hors cursus adultes</b>           | 1 339 € | 1 548 €                                       | /                                                | /                                                 | 1 548 €                                              |
| <b>Éveil musical</b>                 | 177 €   | 177 €                                         | /                                                | /                                                 | /                                                    |
| <b>Ateliers de Technique Vocale</b>  | 314 €   | 314 €                                         | /                                                | /                                                 | 439 €                                                |
| <b>Pratiques collectives Jeunes</b>  | 123 €   | 123 €                                         | /                                                | 123 €                                             | 138 €                                                |
| <b>Pratiques collectives Adultes</b> | 158 €   | 158 €                                         | /                                                | 158 €                                             | 180 €                                                |

#### Réductions :

**Tarif Jeunes** : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.

Aux usagers étant inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée si ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

Fait à Auray, le  
En 3 exemplaires

VILLE D'AURAY  
Le Maire,  
Mme Claire MASSON

VILLE DE BREC'H  
Le Maire,  
M. Fabrice ROBELET

VILLE DE PLUNERET  
Le Maire,  
M. Franck VALLEIN



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03  
www.auray.fr

100/251

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

**18- DAC - ARCHIVES - PATRIMOINE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'AURAY POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray et la Fondation du Patrimoine entretiennent un partenariat depuis 2011 afin de préserver le patrimoine bâti non protégé dans le périmètre de la Ville d'Auray. Le partenariat est régulièrement réaffirmé dans le cadre d'avenants signés en 2022 et 2023.

Ce partenariat permet à la Ville d'Auray de soutenir l'action et les projets de la Fondation, notamment avec le cofinancement de labels et/ou l'abondement de collectes menées avec la Fondation du Patrimoine.

Ce financement implique le versement d'une participation à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 2000€. L'enveloppe ayant été entièrement consommée, nous ne sommes plus en mesure de répondre favorablement aux demandes de subventions adressées par la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé de verser à la Fondation du Patrimoine une enveloppe de 2000€.

Il conviendra d'indiquer dans la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et la Fondation du Patrimoine que la réalimentation du fonds a été effectuée pour cette année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 11 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de 2.000€ pour alimenter à nouveau l'enveloppe dédiée à la préservation du patrimoine bâti non protégé dans le cadre du partenariat entre la Ville d'Auray et la Fondation du Patrimoine.

**FONDATION**



Délégation régionale de **BRETAGNE**

Rennes, le 10 juin 2024

Ville d'Auray  
100 Place de la République  
BP 10610  
56400 AURAY

**Objet** : Convention de partenariat – labels à Auray

**NOTE DE DEBIT**

Nature : Versement de subvention relatif aux engagements financiers de notre convention de partenariat signée en date du 01/01/2022

Coût : 2 000 € pour l'octroi des labels à Auray

**Montant sollicité : 2 000,00 €**

Jean-François Piffard

Délégué régional Bretagne

\*\*\*\*\*

**Coordonnées bancaires pour les virements des collectivités uniquement :**

Titulaire du compte : Fondation du patrimoine Bretagne - SIRET : 413 812 827 (00314)

Banque : Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03010  
n° compte : 00037294820 - Clé RIB : 94

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9482 094 - BIC ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

**INTERVENTIONS :**

**Patrick GEINDRE**

Cela représente combien par an au budget ?

**Jean-François GUILLEMET**

Il y a 2 ans et demi nous avons versé 2 000 euros pour 2 ou 3 personnes. Ce sont des pourcentages en fonction des montants globaux des travaux.

## **19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL MELISCENES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dédié à la marionnette, au théâtre d'objet, et aux formes animées, le festival Méliscènes ouvre très largement le champ artistique en provoquant des rencontres avec d'autres esthétiques : théâtre, danse, musique, cirque, magie nouvelle, conte, vidéo, chant, poésie, etc. Ce festival ouvert à tous les publics, marqueur fort du territoire, s'affirme comme un épiscentre fédérateur pour les arts de la marionnette à l'échelle régionale et nationale.

Avec 24 ans d'expériences, le festival Méliscènes s'appuie sur des expériences fortes de coopération artistique et culturelle : premier partenariat avec une commune (Locoal Mendon – 2010), développement à de nouveaux partenaires (Landévant, Ploemel, Pluneret, Pluvigner -2013 ; Plumergat – 2015 ; La Trinité-sur-Mer – 2016 ; Brec'h – 2018 ; Belz -2019 ; Crac'h – 2020), expérimentation de projets culturels de territoire en amont du festival (Planches à Découper – 2023 ; La Cabane à Plume(s) – 2024). Des spectacles du festival sont également présentés à Hennebont, dans le cadre du partenariat avec le Théâtre à la Coque, Centre National de la Marionnette.

Suite à ces expériences réussies, la communauté de communes AQTA et la Ville d'Auray se donnent pour ambition de développer équitablement le festival Méliscènes à l'échelle des 24 communes d'AQTA.

Afin De faciliter l'accès à la culture en allant au plus près des habitants, il propose des spectacles de qualité hors des lieux habituels favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

Véritable projet de coopération artistique et culturelle, sa mise en œuvre consiste à :

- Proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA ;
- Développer la médiation culturelle et les actions d'Education Artistique et Culturelle en amont des spectacles ;
- Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes ;
- Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes en transversalité avec d'autres champs d'action de la Communauté de communes.

Ainsi, cet évènement artistique vise à développer une programmation artistique forte, équitablement répartie sur le territoire des 24 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, afin de faciliter l'accès à la culture, en allant au plus près des habitants. Tout en mutualisant et simplifiant les démarches, il propose des spectacles de qualité, hors des lieux habituels, favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

La présente convention a pour objectif de soutenir la politique de diffusion, de médiation et de soutien à la création dans le champ des arts de la marionnette et du théâtre d'objets, portée par le festival Méliscènes et est établie pour une durée de 4 ans.

Le soutien financier d'Auray Quiberon Terre Atlantique (prise en charge de factures) sera le suivant :

2025 : 62.000€

2026 : 75.000€

2027 : 75.000€

2028 : 75.000€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la projet de convention de partenariat présenté.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LE FESTIVAL MELISCENES  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ET LA VILLE D'AURAY**

Entre les soussignés

La Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par son Président en exercice, M. Philippe LE RAY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 21 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Espace Tertiaire Porte Océane 2, au 40 rue du Danemark - 56400 AURAY CEDEX,

Ci-après dénommée « AQTA »,

D'une part

Et

La ville d'Auray située à l'hôtel de ville, 100 place de la République – BP 10610 – 56 406 AURAY CEDEX, représentée par Mme. Claire MASSON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2024,

Ci-après dénommée « La ville d'Auray »,

D'autre part,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes AQTA et la ville d'Auray afin de contribuer à l'accroissement du caractère intercommunal du festival Méliscènes, en cohérence avec les orientations des politiques culturelles des collectivités.

Dédié à la marionnette, au théâtre d'objet, et aux formes animées, il ouvre très largement le champ artistique en provoquant des rencontres avec d'autres esthétiques : théâtre, danse,  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024

musique, cirque, magie nouvelle, conte, vidéo, chant, poésie, etc. Ce festival ouvert à tous les publics, marqueur fort du territoire, s'affirme comme un épïcentre fédérateur pour les arts de la marionnette à l'échelle régionale et nationale. Avec 24 ans d'expériences, le festival Méliscènes s'appuie sur des expériences fortes de coopération artistique et culturelle : premier partenariat avec une commune (Locoal Mendon – 2010), développement à de nouveaux partenaires (Landévant, Ploemel, Pluneret, Pluvigner -2013 ; Plumergat – 2015 ; La Trinité-sur-Mer – 2016 ; Brec'h – 2018 ; Belz -2019 ; Crac'h – 2020), expérimentation de projets culturels de territoire en amont du festival (Planches à Découper – 2023 ; La Cabane à Plume(s) – 2024). Des spectacles du festival sont également présentés à Hennebont, dans le cadre du partenariat avec le Théâtre à la Coque, Centre National de la Marionnette.

Suite à ces expériences réussies, la communauté de communes AQTA et la Ville d'Auray se donnent pour ambition de développer équitablement le festival Méliscènes à l'échelle des 24 communes d'AQTA.

Afin de faciliter l'accès à la culture en allant au plus près des habitants, il propose des spectacles de qualité hors des lieux habituels favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

Véritable projet de coopération artistique et culturelle, sa mise en œuvre consiste à :

1. Proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA.
2. Développer la médiation culturelle et les actions d'Education Artistique et Culturelle en amont des spectacles ;
3. Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes ;
4. Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes en transversalité avec d'autres champs d'action de la Communauté de communes.

## **Article 2 : Calendrier – durée**

En 2025, 2026, 2027 et 2028, les 24, 25, 26 et 27<sup>ème</sup> éditions du Festival Méliscènes se tiendront en mars dans l'ensemble du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Un projet de territoire « Arts et Marionnette » se déroulera chaque année en amont du festival, de novembre à mars, sur l'ensemble du territoire, en partenariat notamment avec les médiathèques du territoire.

## **Article 3 : Engagements de la Ville d'Auray**

Dans le cadre du renforcement du caractère intercommunal du festival,

La Ville d'Auray s'engage à :

- Proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA ;
- Pré-sélectionner des spectacles dont le choix définitif reviendra aux communes travaillant en binôme ;
- Mettre en place d'un spectacle, dans chaque commune, par alternance, une année

- Développer la médiation culturelle et les actions d'EAC en amont des spectacles, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir l'esthétique de la marionnette et du théâtre d'objet :
  - Proposer des ateliers et mettre en place des actions, des expositions en coopération avec les médiathèques (renforcement du lien lecture publique/ arts plastiques / arts vivants), les acteurs jeunesse et sociaux, afin de favoriser les échanges intergénérationnels ;
  - Proposer un appel à projets pour retenir un projet artistique de territoire susceptible de développer des actions de médiation participatives dans toutes les communes chaque année, via des partenaires locaux (acteurs médico-sociaux, sociaux et socio-culturels...) et notamment le réseau des médiathèques.
  - Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes (maternelle, primaire et collège) : de 1 000 à 1 500 élèves par an ;
- Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes en transversalité avec d'autres champs d'action de la Communauté de communes, lorsque c'est possible.
- En tant qu'organisateur à mettre en œuvre tous les **moyens techniques et humains** nécessaires à l'organisation de l'évènement et à la sécurité des compagnies ainsi que du public.
- **À Développer la communication** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes AQTA, tout en assurant un affichage et une communication dans chaque commune partenaire *via* la diffusion de brochures, flyers et affiches personnalisés :
  - Campagne affichage - *via* le réseau d'affichage public sur AQTA, Vannes et Lorient - affiche 80x120
  - Panneaux abribus - AQTA
  - Bande annonce cinéma
  - Teaser Méliscènes
  - Conception et diffusion de programmes – 6 000 exemplaires
  - Communication *via* les écoles gérées par chaque commune
  - Relai *via* les réseaux sociaux
- Faire figurer le **logo de la Communauté de Communes** sur l'ensemble des supports de communication imprimés (notamment le programme de saison du centre culturel Athéna-La Vigie) et numériques, ainsi qu'à mentionner le partenariat lors des évènements.
- **Développer une billetterie en ligne** tout en permettant la vente en local, en accord avec les communes
- **Effectuer le montage, le suivi budgétaire et rédiger les demandes de subventions**
- **Communiquer le(s) devis pour un montant** de 62 000 € en 2025, 75 000€ en 2026, 75 000€ en 2027 et 75 000 € en 2028 en amont de la manifestation pour engagement comptable, à l'adresse suivante :  
Auray Quiberon Terre Atlantique -  
Porte Océane / 40 rue du Danemark

#### Article 4 : Engagements d'AQTA

La Communauté de communes AQTA s'engage, dans le cadre de la programmation à :

- Accompagner le développement du Festival à l'échelle des 24 communes notamment en facilitant le lien avec les communes pour le déploiement des spectacles dans l'ensemble du territoire, dans chaque commune, par alternance, 1 année sur 2, notamment à l'occasion des groupes culture organisés 5 fois par an ;
- Accompagner le développement de la médiation culturelle et les actions d'EAC en amont des spectacles, afin de permettre au plus grand nombre à chaque enfant, au cours de sa scolarité, de découvrir l'esthétique de la marionnette et du théâtre d'objet ;
  - En coopération avec les acteurs locaux dont le réseau intercommunal des médiathèques Terre Atlantique (renforcement du lien lecture publique / arts plastiques / arts vivants), les acteurs jeunesse et sociaux, afin de favoriser les échanges intergénérationnels.
  - Et ainsi Prévoir un temps dédié d'un agent du service culture intercommunal pour coordonner la mise en place des actions de médiation participatives dans toutes les communes, chaque année, sous forme d'ateliers et d'expositions.
- **Favoriser le développement de la programmation à destination des scolaires des 24 communes** par la prise en charge du transport par AQTA à 80% pour les écoles maternelles et primaires par la Communauté de communes afin de permettre à chaque enfant, au cours de sa scolarité, de découvrir l'esthétique de la marionnette et du théâtre d'objet ;
- **Apporter un soutien financier**, en prenant en charge directement un certain nombre de prestations (par exemple : frais liés à l'artistique, à la technique et à la logistique d'accueil des compagnies, etc.) à hauteur de 62 000 € en 2025, 75 000€ en 2026, 75 000 € en 2027 et 75 000 € en 2028.
- Mettre à disposition 2 semaines par an, en mars, **le réseau abribus** de la Communauté de communes ;
- **Relayer la communication** de l'évènement dans ses supports de communication et dans ses équipements (Centre Aquatique Alré'o, structures petite enfance, espaces d'accueil, etc.) ;
- Mettre à disposition **des éléments de signalétique** à l'effigie de la Communauté de communes, sur demande (kakemono, etc.) ;

#### Article 5 : Modalités financières

La Communauté de communes règlera les prestations précédemment citées pour un montant  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024

global de 62 000 € en 2025, 75 000€ en 2026, 75 000€ en 2027 et 75 000 € en 2028 directement au fournisseur après réception des factures via le portail Chorus.

**Auray Quiberon Terre Atlantique**  
**Porte Océane / 40 rue du Danemark**  
**CS 70447 - 56404 Auray cedex**

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des termes et des modalités d'intervention de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 9 : Annulation de tout ou partie de l'évènement**

En cas d'annulation de l'évènement, les parties seront déliées de leurs engagements. Toutefois, compte-tenu des frais engagés préalablement à la manifestation, en termes de communication notamment, une contribution partielle pourra être apportée.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.  
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Auray, en 2 exemplaires, le

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

Pour la Ville d'Auray

Philippe LE RAY

Claire MASSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

**20- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DRAC BRETAGNE, LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" POUR LE FESTIVAL MELISCENES**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dédié à la marionnette, au théâtre d'objet, et aux formes animées, le festival Méliscènes ouvre très largement le champ artistique en provoquant des rencontres avec d'autres esthétiques : théâtre, danse, musique, cirque, magie nouvelle, conte, vidéo, chant, poésie, etc. Ce festival ouvert à tous les publics, marqueur fort du territoire, s'affirme comme un épiscentre fédérateur pour les arts de la marionnette à l'échelle régionale et nationale.

Avec 24 ans d'expériences, le festival Méliscènes s'appuie sur des expériences fortes de coopération artistique et culturelle : premier partenariat avec une commune (Locoal Mendon – 2010), développement à de nouveaux partenaires (Landévant, Ploemel, Pluneret, Pluvigner -2013 ; Plumergat – 2015 ; La Trinité-sur-Mer – 2016 ; Brec'h – 2018 ; Belz -2019 ; Crac'h – 2020), expérimentation de projets culturels de territoire en amont du festival (Planches à Découper – 2023 ; La Cabane à Plume(s) – 2024). Des spectacles du festival sont également présentés à Hennebont, dans le cadre du partenariat avec le Théâtre à la Coque, Centre National de la Marionnette.

Suite à ces expériences réussies, la communauté de communes AQTA et la Ville d'Auray se donnent pour ambition de développer équitablement le festival Méliscènes à l'échelle des 24 communes d'AQTA.

Afin de faciliter l'accès à la culture en allant au plus près des habitants, il propose des spectacles de qualité hors des lieux habituels favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

Véritable projet de coopération artistique et culturelle, sa mise en œuvre consiste à :

- Proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA ;
- Développer la médiation culturelle et les actions d'Education Artistique et Culturelle en amont des spectacles ;
- Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes ;
- Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes en transversalité avec d'autres champs d'action de la Communauté de communes.

Ainsi, cet évènement artistique vise à développer une programmation artistique forte, équitablement répartie sur le territoire des 24 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, afin de faciliter l'accès à la culture, en allant au plus près des habitants. Tout en mutualisant et simplifiant les démarches, il propose des spectacles de qualité, hors des lieux habituels, favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

Depuis 2009, la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC Bretagne apporte une aide financière au Centre Culturel Athéna, scène de territoire pour la marionnette – Bretagne. Par ailleurs, un soutien au Festival a été attribué plus spécifiquement ces dernières années.

La présente convention a pour objectif de soutenir la politique de diffusion, de médiation et de soutien à la création dans le champ des arts de la marionnette et du théâtre d'objets, portée par le festival Méliscènes et est établie pour une durée de 4 ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la projet de convention de partenariat présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

---

## **C O N V E N T I O N   P L U R I A N N U E L L E   D ' O B J E C T I F S**

**ANNÉES 2024, 2025, 2026, 2027**

---

### **Entre**

D'une part,

L'État, Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, M Emmanuel BERTHIER

La Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par Philippe LE RAY président et signataire agissant en vertu de la délibération n° 2020DC/049 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

### **Et**

D'autre part,

La Ville d'Auray / Centre Culturel Athéna, représentée par Mme Claire MASSON, maire, en vertu de la délibération du conseil municipal du 03/07/2024

SIRET : 215 600 073 001 20 Code APE : 9004 Z

Licences : L-D-20-4404 / L-D-20-4405 / L-D-20-4406 valides jusqu'au 31/07/2025

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

## Préambule

Cette partie résume l'objet de la convention.

### **Considérant la politique de l'État conduite par le Ministère de la culture**

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion du spectacle vivant par le soutien à de grands pôles d'activités implantés sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région d'autre part, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la création au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

Ci-après désignée « *l'Etat* »,

### **Considérant la politique en faveur des arts et de la culture conduite par la Ville d'Auray**

La Ville d'Auray a adopté le 27 mars 2024 son projet culturel 2024 – 2028, inscrit concrètement dans le sens des Droits culturels et de la démocratie culturelle. Cette politique culturelle se veut ouverte, accessible et accueillante, en prise directe avec son territoire, consciente des grands enjeux contemporains et impliquée pour améliorer les capacités de compréhension et d'action individuelles et collectives.

Ci-après désignée « *la Ville d'Auray* »,

### **Considérant la politique en faveur de la culture conduite par la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique favorise les droits culturels et la démocratisation culturelle, en proposant une culture pour tous, diversifiée et de qualité *via* trois priorités :

- Lecture Publique : rendre accessible la lecture et l'information tout en favorisant les échanges et l'ouverture culturelle ;
- Patrimoine : favoriser la connaissance, la conservation et la valorisation ;
- Arts Visuels et Vivants : soutenir la formation, la création et la diffusion ;

En fédérant les acteurs et prenant appui sur les atouts du territoire.

Ci-après désignée « *AQTA* »,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de soutenir la politique de diffusion, de médiation et de soutien à la création dans le champ des arts de la marionnette et du théâtre d'objets, portée par le festival Méliscènes.

Dédié à la marionnette, au théâtre d'objet, et aux formes animées, le festival ouvre très largement le champ artistique en provoquant des rencontres avec d'autres esthétiques : théâtre, danse, musique, cirque, magie nouvelle, conte, vidéo, chant, poésie, etc. Ce festival ouvert à tous les publics, marqueur fort du territoire, s'affirme comme un épice centre fédérateur pour les arts de la marionnette à l'échelle régionale et nationale.

Avec 24 ans d'expériences, le festival Méliscènes s'appuie sur des expériences fortes de coopération artistique et culturelle : premier partenariat avec une commune (Locoal Mendon – 2010), développement à de nouveaux partenaires (Landévant, Ploemel, Pluneret, Pluvigner -2013 ; Plumergat – 2015 ; La Trinité-sur-Mer – 2016 ; Brec'h – 2018 ; Belz -2019 ; Crac'h – 2020), expérimentation de projets culturels de territoire en amont du festival (Planches à Découper – 2023 ; La Cabane à Plume(s) – 2024). Des

spectacles du festival sont également présentés à Hennebont, dans le cadre du partenariat avec le Théâtre à la Coque, Centre National de la Marionnette.

Suite à ces expériences réussies, la communauté de communes AQTA et la Ville d'Auray se donnent pour ambition de développer équitablement le festival Méliscènes à l'échelle des 24 communes d'AQTA.

Afin de faciliter l'accès à la culture en allant au plus près des habitants, il propose des spectacles de qualité hors des lieux habituels favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

Véritable projet de coopération artistique et culturelle, sa mise en œuvre consiste à :

1. Proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA ;
2. Développer la médiation culturelle et les actions d'Education Artistique et Culturelle en amont des spectacles ;
3. Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes ;
4. Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes en transversalité avec d'autres champs d'action de la Communauté de communes.

Ainsi, cet évènement artistique vise à développer une programmation artistique forte, équitablement répartie sur le territoire des 24 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, afin de faciliter l'accès à la culture, en allant au plus près des habitants. Tout en mutualisant et simplifiant les démarches, il propose des spectacles de qualité, hors des lieux habituels, favorisant le croisement des publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières, dans le cadre d'une politique tarifaire abordable.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Véritable projet de coopération artistique et culturelle, avec l'implication renforcée de l'intercommunalité, outre la diffusion de spectacles, le festival conforte le développement d'actions de médiation. Sa mise en œuvre consiste à :

1. Proposer une **programmation tout public** sur l'ensemble du territoire d'AQTA :
  - Pré-sélection de spectacles par le Centre culturel Athéna et choix par les communes travaillant en binôme ;
  - Accueil d'un spectacle, dans chaque commune, par alternance, 1 année sur 2.
2. Développer la **médiation culturelle et les actions d'EAC** en amont des spectacles, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir l'esthétique de la marionnette et du théâtre d'objet :
  - Proposition d'ateliers et mise en place d'expositions en coopération avec les médiathèques (renforcement du lien lecture publique/ arts plastiques / arts vivants), les acteurs jeunesse et sociaux, afin de favoriser les échanges intergénérationnels ;
  - Proposition d'un appel à projets pour retenir un projet artistique de territoire susceptible de développer des actions de médiation participatives dans toutes les communes chaque année, via des partenaires locaux et notamment le réseau des médiathèques.
3. Renforcer la **programmation à destination des scolaires** des 24 communes (maternelle, primaire et collège)
  - 1000 élèves par an à 1500 avec les collèges
  - Prise en charge du transport par AQTA 80% pour les écoles maternelles et primaires par la Communauté de communes
4. **Soutenir la création** en favorisant les résidences d'artistes en transversalité avec d'autres champs d'action de la Communauté de communes

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2024 à 2027.**

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**4.1** Le coût total du projet artistique et culturel est évalué à 384 764 € pour l'année 2024 conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2** Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

**4.3** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

**4.4** Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

**4.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50 % du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la Ville d'Auray / Centre Culturel Athéna, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

Pour l'année 2024, les montants des subventions dédiées au projet global sont les suivants :

| <b>Subventions</b>                                                 |                 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - État : Mise en œuvre du projet artistique :                      | <b>25 000 €</b> |
| - État : Scène de territoire pour la marionnette - Bretagne        | <b>20 000 €</b> |
| - État : Projet de résidence territoriale de la Cie L'Homme Debout | <b>20 000 €</b> |
| - Département du Morbihan : Projet artistique et culturel global   | <b>15 000 €</b> |
| Département du Morbihan : décentralisation du Festival Méliscènes  | 11 000€         |
| - Région Bretagne : Festival Méliscènes                            | <b>15 000 €</b> |
| <b>Autres participations financières</b>                           |                 |
| - Communauté de communes AQTA : Festival Méliscènes                | <b>25 000 €</b> |

Pour l'année 2024 et pour l'État, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - *Création* et 361 - *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne.

**Pour les années suivantes**, un plan de financement prévisionnel est établi, à titre indicatif, par avenant à la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités dans le cadre du vote des budgets primitifs, et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

**Pour chaque exercice budgétaire**, le Centre culturel Athéna – Ville d'Auray adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations de leurs assemblées.

## **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

**6.1** Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'année de préfiguration permettra à la structure et aux partenaires publics d'étudier si des évolutions statutaires, juridiques et fiscales sont à envisager. Le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un comité technique, présenté en article 8.

À l'issue de ce travail, le bénéficiaire informera de la situation.

**6.2** Le bénéficiaire a fixé avec la direction, et en accord avec les partenaires publics des conditions de droit de suite du répertoire des œuvres de la direction dès son arrivée. Une convention d'entrée détermine les conditions financières. Le bénéficiaire s'engage à informer les partenaires publics du suivi des droits de suite et à transmettre le détail financier sur la durée de la convention.

**6.3** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.4** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la culture, DRAC de Bretagne et des autres partenaires publics ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur

tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Les modalités particulières de communication exigées par les partenaires publics seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

**6.5** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**6.6** Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Ville d'Auray et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

**7.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**7.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**7.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**8.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Comité d'Orientation et/ou au sein de diverses instances de gouvernance en présence de la direction artistique du Centre culturel Athéna et des représentants des collectivités publiques signataires.

**8.2** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant l'expiration, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 9 – CONTRÔLE**

**9.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**9.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions fixées dans l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en

œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATION ET REVISION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée après accord du conseil d'administration et des partenaires publics précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un suivi au sein du comité technique en respectant le calendrier des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et suivantes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le

en xxx exemplaires

Pour le bénéficiaire,  
Madame le Maire,

Claire MASSON

Pour l'État,  
Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Pour la Communauté de communes  
Auray Quiberon Terre Atlantique

Philippe LE RAY

**- ANNEXE I -  
LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION**

**Projet artistique et culturel  
2024 - 2025 - 2026**

**Rédigé par xxxx, Directeur de XXX**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**- ANNEXE II -**  
**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | Indicateurs |
|-------------------|-------------------------|-------------|
| PREMIER AXE :     |                         |             |
| DEUXIÈME AXE :    |                         |             |
| TROISIÈME AXE :   |                         |             |
| QUATRIÈME AXE :   |                         |             |

DOCUMENT DE TRAVAIL

**- ANNEXE IV -  
DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Année 202x**

**Suivi spécifique des dépenses artistiques de la structure xxxxx**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**- ANNEXE V -  
DONNÉES D'EMPLOI**

**PRÉVISIONNEL ANNÉE 202x**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**- ANNEXE VI -**  
**PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)**  
**DANS LE SPECTACLE VIVANT**

À partir de janvier 2022, le ministère de la Culture conditionnera le versement de ses subventions au respect de 5 engagements :

- -Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
- -Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
- -Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
- -Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

En cas de non-respect des engagements identifié au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrira alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

**21- DGS - JUMELAGE AURAY-UTTING - MANDAT SPECIAL POUR  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS PARTICIPANTS**

Monsieur Edouard LASBLEY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifié, et notamment son article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Dans le cadre du jumelage Auray-Utting organise un déplacement à Utting à partir du 19 septembre 2024. Trois élus de la Ville feront le déplacement du 19 au 22 septembre 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour participer au déplacement à Utting organisé par le comité de jumelage Auray-Utting du 19 au 22 septembre 2024 :

- Madame Claire MASSON
- Monsieur Jean-François GUILLEMET
- Monsieur Edouard LASBLEY

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Françoise NAEL**

Quel est le budget de la participation ?

### **Jean-François GUILLEMET**

Nous n'avons pas encore de budget défini. Nous payons les frais de bus pour l'aller comme chaque adhérent, c'est autour de 200 euros par personne. Nous sommes ensuite hébergés par les familles. Nous ne restons pas les 10 jours mais seulement 4 ou 5 jours, il y aura donc les billets retour en train.

### **Claire MASSON**

Vous remarquerez que c'est la seule fois du mandat où nous partirons à Utting. Les fois précédentes cela a été un peu compliqué, il y a eu le COVID puis la seconde fois nous avons été prévenus tardivement. Nous tenions à y aller car les jumelages nous paraissent importants pour l'ouverture que cela propose aux collégiens, aux lycéens, aux habitants et aux associations. Nous tenions vraiment à maintenir un contact dans ce jumelage.



## **22- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET RADIO BALISES**

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Radio Balises est une radio associative qui émet en Bretagne Sud, couvrant les Pays de Lorient, d'Auray et de Quimperlé. Elle a pour mission de développer des programmes radiophoniques d'intérêt local.

L'objet de cette radio est de développer une grille des programmes complète sur les dynamiques du développement économique, social et culturel de tous les territoires couverts par sa diffusion, Radio Balises met en place des studios "délocalisés" en complément de son studio principal à Lanester.

Aux regard des objectifs de l'association et de ceux portés par le projet culturel alréen, Radio Balises et la Ville d'Auray ont décidé de coopérer pour favoriser et faciliter l'implication d'habitant.e.s d'Auray et de son pays dans l'animation et la réalisation de programmes radios traitant de la vie culturelle et sociale du Pays d'Auray pour une diffusion sur l'antenne de Radio Balises.

Une convention formalise les modalités du partenariat et les engagements de chacun :

### **Engagements de Radio Balises**

*Radio Balises s'engage à :*

- Constituer un groupe de bénévoles habitants le Pays d'Auray
- Mettre en œuvre des sessions de formation aux techniques d'expression radiophonique auprès de ces bénévoles
- Concevoir et produire un magazine dédié à la vie culturelle, artistique et social du Pays d'Auray, en concertation avec l'équipe bénévole
- Mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation d'émission de radio
- Assurer la diffusion des programmes réalisés sur son antenne et son site web
- Mentionner le soutien de la Ville d'Auray sur ses supports de communication

### **Engagements de la Ville d'Auray**

*La Ville d'Auray s'engage à :*

- Mettre à disposition un local adapté à ce projet radiophonique au sein du Caisson
- Faciliter l'aménagement mobilier de ce local

- Favoriser la communication entre l'équipe bénévole de Radio Balises et les structures de l'action sociale et culturelle d'Auray

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 11 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Radio Balises.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA VILLE D'AURAY

Adresse : 100 place de la République, 56 400 Auray

N° SIRET : 215 600 073 000 13 Code APE : 8411Z

Représentée par son Maire en exercice, Madame Claire MASSON, et plus particulièrement habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020

Ci-après désigné La Ville d'Auray d'une part,

ET :

Association LA RADE (RADIO BALISES)

Adresse : 44 avenue François Billoux 56 600 Lanester

N° SIRET : 820 961 605 00012 / Code APE : 9499Z / N°RNA : W561006964

Représentée par : Géraldine Berry, sa présidente

Ci-après désigné Radio Balises d'autre part,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

**La ville d'Auray** porte un projet culturel qui comporte des priorités autour de l'application des droits culturels inscrits dans la loi (loi NOTRe de 2015, loi LCAP de 2016) : une politique culturelle ouverte, accessible et accueillante, en prise directe avec son territoire, consciente des grands enjeux contemporains et impliquée pour améliorer les capacités de compréhension et d'action individuelles et collectives.

**Radio Balises** est une radio associative qui émet en Bretagne Sud, couvrant les Pays de Lorient, d'Auray et de Quimperlé. Elle a pour mission de développer des programmes radiophoniques d'intérêt local. Le projet radiophonique de Radio Balises repose sur la volonté de rendre accessible le média radio : permettre l'expérimentation et l'appropriation des techniques d'expression radiophonique et ainsi permettre aux communautés locales d'exercer leurs droits à la participation culturelle, à l'expression, à l'accès à la culture et à la diversité culturelle. Professionnel-le-s et bénévoles investissent un même espace médiatique.

**Article 1** : Objet de la convention Pour développer une grille des programmes complète sur les dynamiques du développement économique, social et culturel de tous les territoires couverts par sa diffusion, Radio Balises met en place des studios "délocalisés" en complément de son studio principal à Lanester. **Radio Balises et la Ville d'Auray** ont ainsi décidé de coopérer pour favoriser et faciliter l'implication d'habitant.e.s d'Auray et de son pays dans l'animation et la réalisation de programmes radios traitant de la vie culturelle et sociale du Pays d'Auray pour une diffusion sur l'antenne de Radio Balises.

## **Article 2 : Engagements de Radio Balises**

Radio Balises s'engage à :

- Constituer un groupe de bénévoles habitants le Pays d'Auray
- Mettre en oeuvre des sessions de formation aux techniques d'expression radiophonique auprès de ces bénévoles
- Concevoir et produire un magazine dédié à la vie culturelle, artistique et social du Pays d'Auray, en concertation avec l'équipe bénévole
- Mettre en oeuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation d'émission de radio
- Assurer la diffusion des programmes réalisés sur son antenne et son site web
- A mentionner le soutien de la Ville d'Auray sur ses supports de communication

## **Article 3 : Engagements de la Ville d'Auray**

La Ville d'Auray s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté à ce projet radiophonique
- Faciliter l'aménagement mobilier de ce local
- Favoriser la communication entre l'équipe bénévole de Radio Balises et les structures de l'action sociale et culturelle d'Auray

## **Article 4 : Durée de la convention**

La convention porte sur la durée de la préparation, de la réalisation et du bilan du projet du 30 juin 2024 au 30 juin 2025

## **Article 5 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

## **Article 6 : Compte-rendu des actions réalisés**

Ce partenariat donnera lieu à un bilan des actions réalisées à l'issue de la durée de cette convention.

Fait à Lanester, le xx xx xx,

Pour la ville d'Auray  
Claire Masson, Maire

Pour Radio Balises  
Géraldine Berry, présidente

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

### **23- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY ET RADIO BALISES**

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

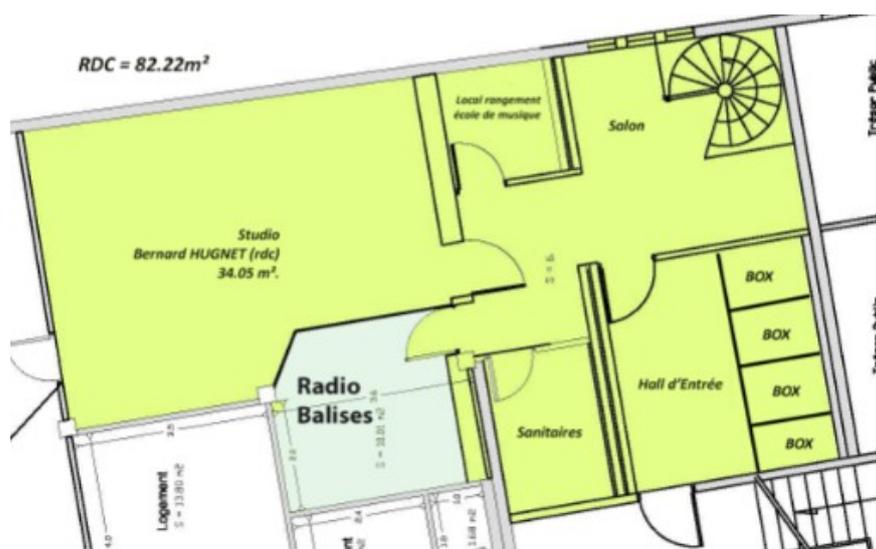
Radio Balises est une radio associative qui émet en Bretagne Sud, couvrant les Pays de Lorient, d'Auray et de Quimperlé. Elle a pour mission de développer des programmes radiophoniques d'intérêt local.

L'objet de cette convention est la définition de la mise à disposition exclusive et gracieuse d'un local au sein du caisson, d'une surface de 10,01m<sup>2</sup> à des fins d'enregistrement de l'émission « Ta mère à la radio » et ce à compter du 4ème trimestre 2024.

Le local est mis à disposition à vide, équipé uniquement de plateaux sur le pourtour intérieur dudit local.

La Ville facilitera l'aménagement de ce local dans la limite de ses moyens

L'Association devra entretenir les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.



L'occupation sera hebdomadaire sur 2 créneaux :

- > Une soirée par semaine de 17h à 19h
- > Un créneau de deux heures le samedi matin

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 11 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux avec Radio Balises.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES BÂTIS**

### **entre LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LA RADE**

### **pour Radio Balises**

Entre les soussignés

La Ville d'Auray représentée par son Maire en exercice, Madame Claire MASSON, et plus particulièrement habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020, et désignée sous le terme "la Ville", d'une part

N° de SIRET : 215 600 073 000 13

Code APE : 8411Z

Et

L'association LA RADE , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé place au 44 avenue François BILLOUX, 2ème étage Centre Alpha, 564600 LANESTER, représentée par sa Présidente, Géraldine BERRY, mandatée par le conseil d'administration du 15 mai 2023 et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,  
N° de SIRET : 820 961 605 000 12

N°RNA : W561006964

Code APE: 9499Z

Il est exposé et convenu ce qui suit :

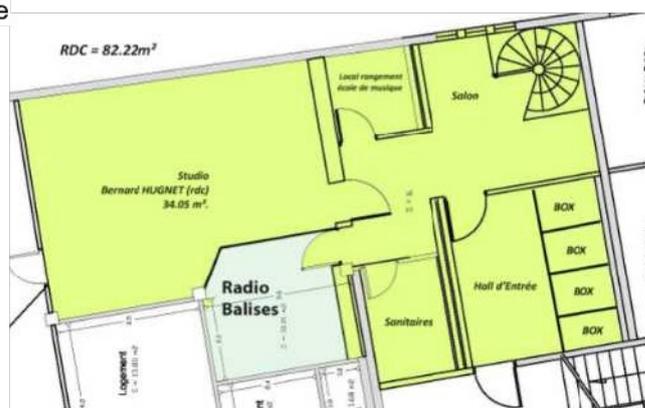
#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la poursuite de la mise à disposition de locaux de la Ville au profit de RADIO BALISES, gérée par l'association LA RADE, selon les dispositions contenues dans la présente convention , de bâtiments dont elle est propriétaire.

Le but de l'association LA RADE est de favoriser les échanges, le partage de connaissances, l'expression pluraliste et l'information des habitants de son territoire de Bretagne sud et notamment par la radio diffusion au travers de RADIO BALISES.

Le local est situé au **7 rue du Lévenant, au rez de chaussée du studio Le Caisson** , implanté sur la parcelle cadastrée AD 597 d'une contenance de 991m<sup>2</sup>.

La surface totale des locaux occupée par l'association est d'environ 10,01 m<sup>2</sup> sur les 82,22 m<sup>2</sup> du rez de chaussée du local.



## **Article 2 : Description des locaux :**

Le local partagé utilisé par Radio Balise est situé au rez de chausse du Caisson (entrée indépendante)

et mesure 10,01 m<sup>2</sup>.

Il est ceint de 3 murs et d'une surface vitrée donnant sur le studio Bernard HUGNET.

Comme tous les occupants, l'association bénéficie également de toutes les commodités du studio LE CAISSON.

## **Article 3 : État des locaux :**

L'Association déclare bien connaître les lieux.

**Le local décrit à l'article 2** est mise à disposition à vide, équipé uniquement de plateaux sur le pourtour intérieur dudit local.

L'Association devra entretenir les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

## **Article 4 : Destination et occupation des locaux**

**Le local décrit à l'article 2** sera utilisé par l'Association pour les besoins de ses activités propres, pour un usage exclusif, et conformément à ses statuts ou pour toute activité menée en partenariat avec la Ville.

Situé au sein du Caisson, studio de répétition, qui accueille des groupes amateurs toute l'année, en soirée et week-end, le dit local décrit à l'article 2 est mis à disposition à titre exclusif selon les plages horaires suivantes :

> Une soirée par semaine de 17h à 19h

> Un créneau de deux heures le samedi matin

Afin de respecter la destination première des studios de répétition du Caisson, l'association devra clore ses activité à 17h en semaine.

Le planning d'occupation pourra être revu chaque année.

Toutes évolutions, modifications ou demandes devront être signifiées à la Ville par l'intermédiaire du Service Vie Associative.

Il est, à ce sujet, expressément convenu que tout changement à ces destinations ou utilisations, qui ne serait pas autorisé par la Ville d'Auray, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

#### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

Les droits et les obligations des 2 parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

La Ville s'engage notamment à tenir les lieux clos et couverts, à y faire toutes les grosses réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil et à veiller à la conformité des lieux vis-à-vis de la réglementation régissant les Établissements Recevant du Public (E.R.P.)

*Article 1720 (Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804) : Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.*

La Ville effectuera les vérifications périodiques obligatoires (alarme incendie, extincteurs, électricité...) conformément à la réglementation en vigueur.

L'association devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'Association s'engage à effectuer, dans les lieux mis à disposition, tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le Code Civil et les usages locaux, en concertation avec les services techniques municipaux. Elle les rendra, à sa sortie, en bon état de réparations locatives.

L'Association souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, travaux quelconques, même de simples améliorations que la Ville estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant la durée de la convention, dans les locaux mis à disposition, et elle ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée des travaux même si la durée excédait quarante jours.

#### **Article 6 : Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène ainsi qu'aux prescriptions techniques en vigueur à la Ville d'Auray (référentiel technique câblage voix, données, images...) Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville d'Auray sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.).

Tous les travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'Association, même avec l'autorisation de la Ville d'Auray, resteront en fin de convention, la propriété de cette dernière, sans indemnité.

La Ville d'Auray pourra demander le rétablissement pour tout ou partie des locaux dans leur état primitif aux frais de l'Association.

#### **Article 7: Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter du 2024. En fonction du bilan de la première année, elle pourra être tacitement reconduite 2 fois annuellement, soit jusqu'au 2027.

### **Article 9 : Indemnités financières, charges, impôts et taxes**

#### **Article 9.1 : Indemnités financières**

La valeur locative des locaux sera précisée chaque année à l'association et tiendra compte de la qualité des bâtiments.

Jusqu'au 2027, l'association bénéficiera gratuitement des locaux et intégrera l'intégralité de leur valeur locative annuelle en tant que valorisation dans le cadre des subventions.

#### **Article 9.2 : Charges**

La Ville d'Auray souscrira les contrats d'abonnement et de consommation GAZ, EAU et ÉLECTRICITÉ, assurera le paiement des factures reçues des fournisseurs. Les consommations et coûts d'abonnement seront valorisés sur la base des factures de l'année N-1 et proratisés à surface des locaux précités à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 10 : Assurances**

L'Association s'engage à s'assurer au titre de ses activités, pour ses biens propres et au titre de toutes les responsabilités incombant au locataire.

La Ville s'engage à prendre les assurances couvrant les responsabilités incombant au propriétaire.

### **Article 11 : Révision – Avenants**

Toute proposition de modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 12 : Résiliation**

#### **Article 12.a : Résiliation de plein droit**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure,
- non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention ; pour une telle circonstance, la résiliation prendrait effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant

l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de plein droit ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

#### **Article 12.b : Résiliation volontaire**

L'Association pourra résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Maire d'Auray.

La commune d'Auray pourra résilier la présente convention à son terme ou au terme de chacune de ses prolongations annuelles avec un préavis de trois mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président de l'Association.

La résiliation volontaire sous réserve du respect de ces conditions ne fera pas l'objet d'une indemnisation.

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville, après étude de la situation et entretien avec les représentants de l'Association, se réserve la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne la récupération des locaux mis à disposition par la Ville, à compter de la fin du préavis.

#### **Article 13 : Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des deux parties.

#### **Article 14 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile :

- La Ville d'Auray : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56406 AURAY,

- L'Association LA RADE : 44 avenue François BILLOUX, 2ème étage Centre Alpha, 564600 LANESTER

Fait à Auray, le                      2024

Pour la Ville,

Claire MASSON,  
Maire.

Pour l'Association,

Géraldine BERRY,  
Présidente.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## 24- DF - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (2) - ANNÉE 2024

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le prolongement des subventions exceptionnelles accordées par la ville par délibération du 15 mai 2024 pour un montant de **4 500 €** en fonctionnement (et de 932 € en investissement), il est proposé d'accorder de nouvelles subventions exceptionnelles de fonctionnement, en faveur des associations qui en ont fait la demande auprès de la ville d'Auray.

Des subventions exceptionnelles ont ainsi été demandées en matière culturelle, sociale et solidaire, pour un total de 12 700 € et il est proposé d'accorder **3 900 €** aux associations suivantes :

| DAC                                            | OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Subvention 2023 | Budget prévisionnel | Montant demandé 2024 | Montant proposé 2024 |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| <b>LE RATIO FONCTIONNEMENT</b>                 | Objet : Cette association a pour objet la promotion et la transmission du cinéma et de sa culture au près du plus grand nombre dans le département du Morbihan et/ou, en partenariat, sur tout autre territoire. Par une série de 3 à 4 ateliers répartis sur l'année nous souhaitons sensibiliser au cinéma de façon pédagogique et ludique autour des différentes étapes de création d'un film : - faire un film, un travail d'équipe - écrire une histoire, le travail du scénario - ça tourne : le cadrage, la mise en scène... - la post-production : le travail du montage Nous les projetons sous deux formats : un atelier unique d'initiation aux différents métiers du cinéma et un cycle de 3 à 4 ateliers avec pour but la production d'un court-métrage collectif. Nous imaginons faire évoluer cette proposition d'année en année afin d'augmenter notre offre pédagogique.                                                       | 0 €             | 19 825 €            | 1 500 €              | 200 €                |
| <b>FREEBOOBS FONCTIONNEMENT</b>                | L'objet de cette association militante est d'encourager les femmes à libérer leurs corps et leurs seins, en remettant notamment en question l'usage quotidien et normé du soutien-gorge. Elle porte une réflexion collective et globale, sur les expressions du féminin dans notre société, à travers la mise en œuvre des actions du mouvement Freeboobs : organisation et participation à des manifestations créatives, sportives, artistiques, éducatives, solidaires.<br>Participation à divers festivals et événements tels que le 25 novembre et le 8 mars à travers les ateliers moulage de seins ou autres parties du corps sous un tipi home made. Ces moments sont d'une grande puissance et permettent bien souvent aux femmes de se réapproprier leurs corps dans un cadre bienveillant. Cette année nous organisons pour nos membres 3 journées pour échanger, penser et fabriquer autour des questions liées au corps des femmes. | 400 €           | 2 571 €             | 500 €                | 500 €                |
| <b>LE COMICE AGRICOLE FONCTIONNEMENT</b>       | L'objet de cette association est la mise en avant de l'activité agricole et ostréicole du canton d'Auray par l'organisation du comice agricole et ostréicole dans toutes les communes du canton.<br>La demande de subvention de fonctionnement est une contribution annuelle à l'organisation du Comice agricole sur les 7 communes inscrites au comice.<br>Calendrier des 5 prochaines années :<br>2024 - St-Philibert<br>2025 - Plumergat<br>2026 - Ste Anne d'Auray<br>2027 - Crach<br>2028 - Auray<br><br>Pour mémoire, Auray a accueilli son dernier comice en 2018. Il avait permis de sensibiliser 1 700 enfants du primaire, élèves de 3 communes.<br><br>Auray est la seule des 7 communes à faire un comice sur 2 jours, en ville: une journée destinée aux scolaires et une journée tout public.                                                                                                                                     | 700 €           | 26 700 €            | 1 000 €              | 1 000 €              |
| <b>LE SOUVENIR Français FONCTIONNEMENT</b>     | Cette association d'anciens combattants a 3 objectifs :<br><br>> L'entretien et le fleurissement des tombes des Morts pour la France et lieux de mémoire de la France au combat, dans la cadre d'une convention de partenariat dont je vous présenterai prochainement le projet ; le comité devrait y consacrer 45 % de ses dépenses propres en 2024.<br><br>> L'animation de la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales ou manifestations locales, et en présentant des expositions commentées, qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire.<br><br>> La transmission du flambeau du souvenir et des valeurs attachées au devoir de mémoire aux jeunes générations, en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs, notamment dans le cadre du concours                                                   | 300 €           | 5 182 €             | 300 €                | 300 €                |
| <b>Total subventions de fonctionnement DAC</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>1 400 €</b>  | <b>54 278 €</b>     | <b>3 300 €</b>       | <b>2 000 €</b>       |

| CCAS                                                  | OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Subvention 2023 | Budget prévisionnel | Montant demandé 2024 | Montant proposé 2024 |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| SETAM (solidarité effort témoignage Auray Madagascar) | SETAM est une association de bienfaisance à but non lucratif qui existe depuis 1995. Elle a pour objectif principal de rassembler des personnes physiques et morales motivées pour récolter des fonds en France qui permettent d'éduquer, nourrir, soigner les enfants les plus pauvres d'un quartier périphérique de la capitale Antananarivo à Madagascar, au sein de l'école l'Espoir de Tsiadana.<br><br>Une demande de subvention avait été effectuée en décembre 2023 par l'association mais leur dossier était incomplet. | 400 €           | 100 600 €           | 400 €                | 400 €                |
| <b>Total subventions de fonctionnement CCAS</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>400 €</b>    | <b>100 600 €</b>    | <b>400 €</b>         | <b>400 €</b>         |

| DEEJ                                            | OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                              | Subvention 2023 | Budget prévisionnel | Montant demandé 2024 | Montant proposé 2024 |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| PEP'S                                           | Projet de mini coopérative.<br>1- Faire découvrir l'économie sociale et solidaire.<br>2- Permettre aux participant d'expérimenter sur 10 jours l'entreprenariat. | 1 500 €         | 12 200 €            | 4 000 €              | 1 500 €              |
| <b>Total subventions de fonctionnement DEEJ</b> |                                                                                                                                                                  | <b>1 500 €</b>  | <b>167 620 €</b>    | <b>9 000 €</b>       | <b>1 500 €</b>       |

|                                                            |  |                |                  |                 |                |
|------------------------------------------------------------|--|----------------|------------------|-----------------|----------------|
| <b>Total subventions exceptionnelles de fonctionnement</b> |  | <b>3 300 €</b> | <b>322 498 €</b> | <b>12 700 €</b> | <b>3 900 €</b> |
|------------------------------------------------------------|--|----------------|------------------|-----------------|----------------|

- Vu la délibération du Conseil municipal du 15/05/2024 attribuant 4 500 € de subventions exceptionnelles de fonctionnement ;

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le versement de subventions exceptionnelles en 2024 à hauteur de **3 900 €** en faveur des associations dont la liste est indiquée dans les tableaux insérés dans le corps de la délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
 Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
 Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## 25- DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE

Monsieur Gurvan NICOL, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Dans le prolongement de la délibération proposant d'attribuer 3 900 € de subventions exceptionnelles, il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** en faveur de l'association Réseau Bretagne Solidaire.

| DEEJ                      | OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Subvention 2023 | Budget prévisionnel | Montant demandé 2024 | Montant proposé 2024 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| RÉSEAU BRETAGNE SOLIDAIRE | <p>Le Réseau Bretagne Solidaire (RBS) est un Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) sous statut d'association Loi 1901 au service de toutes les structures engagées dans des projets de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Ce dernier se donne un certain nombre d'objectifs, permettant de renforcer la coopération et la solidarité internationales en Bretagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Animer et accompagner les dynamiques multi-acteurs,</li> <li>•Favoriser l'échange et la mise en réseau des différentes familles d'acteurs,</li> <li>•Renforcer les compétences des acteurs et la qualité des actions,</li> <li>•Sensibiliser aux enjeux de la solidarité internationale,</li> <li>•Valoriser, capitaliser et amplifier les initiatives.</li> </ul> <p>Chantier de 12 jeunes bretons, issus en particulier des territoires des collectivités associées, dans un territoire pratiquant l'agroécologie dans l'Etat de Rio de Janeiro. - Missions croisées d'élus et de techniciens territoriaux sur la gouvernance territoriale de l'alimentation - Missions croisées de professionnels de l'alimentation scolaire vers le Burkina Faso pour l'aménagement et la structuration d'une cuisine centrale dans la commune de Pabré. Accueil d'une délégation de 4 femmes brésiliennes très engagées dans l'agroécologie en Bretagne pendant 15 jours .</p> <p><b>La subvention demandée permettra de préparer le forum 2025 qui se tient entre Auray et Questembert.</b></p> | 0 €             | 155 420 €           | 5 000 €              | 1 500 €              |

- Vu la délibération du Conseil municipal du 15/05/2024 attribuant 4 500 € de subventions exceptionnelles de fonctionnement ;

- Vu l'avis favorable de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

8 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € en faveur de l'association Réseau Bretagne Solidaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024

Compte-rendu affiché le 04/07/2024

Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Bertrand VERGNE**

Nous allons nous abstenir car nous n'avons pas bien compris le projet dans sa globalité.

### **Gurvan NICOL**

Le forum qui a lieu tous les deux ans environ s'est tenu début 2024, C'est un moment d'échanges entre des personnes de la société civile, des paysans, des syndicalistes, des chercheurs en agronomie, en sociologie, des politiques autour de l'alimentation urbaine. En ce qui concerne les cuisines centrales, le Brésil a beaucoup à apporter à nos collectivités. A l'inverse pour ce qui est de certaines de nos pratiques, nous avons beaucoup à aller enseigner au Burkina notamment qui a aussi en retour des choses à nous apprendre. Il faut rappeler que certains travaux de Réseau Bretagne Solidaire ont une vieille histoire à Auray puisque dans les années 2010 et 2012 il y a eu des programmes d'alimentation au Burkina qui ont été financés entre autres par la mairie d'Auray. Une partie des travaux qui ont cours via le Réseau Bretagne Solidaire sont des suites de ce qui a été initié en 2012 sur l'agriculture biologique et le maraîchage urbain. L'année dernière c'était au Brésil, l'année d'avant au Burkina. L'idée est que le prochain lieu d'accueil soit la Bretagne. L'idée est d'aider RBS à accueillir ce forum à Auray et à Questembert.

### **Benoît GUYOT**

Lors de la commission finances j'ai demandé à ce que ce bordereau soit séparé des autres parce que je ne voyais pas bien l'intérêt pour la ville d'Auray. Il y en a certainement mais je ne le vois pas. Est-ce que la ville d'Auray a vocation à prendre en charge éventuellement toutes les associations qui veulent aider le Mali, la Haute-Volta

ou peu importe ? C'est pour ça que nous allons nous abstenir.

### **Gurvan NICOL**

Ce n'est pas une question d'aide, ce n'est pas aidé le Mali, la Haute Volta ou le Brésil. L'objectif est d'aider un réseau qui organise un forum sur notre territoire et qui sera diffusé dans une cinquantaine de pays comme c'était le cas pour les précédents. Il devrait accueillir également une délégation d'autres nations qui seraient intéressées telles que le Sénégal, Cuba, le Pays de Galle et l'Ecosse. Ce forum a un intérêt y compris sur le territoire car les questions l'agriculture et de résilience vont nous concerner très prochainement.

### **Claire MASSON**

Nous avons déjà participé à ce forum, l'année dernière nous sommes allés à Questembert. Morlaix vient aussi participer désormais. Nous musclons nos échanges sur l'autonomie alimentaire et la réflexion sur l'avenir et l'alimentation entre différentes collectivités à la fois bretonnes mais aussi burkinabées et brésiliennes.

### **Françoise NAEL**

Quand vous dites que vous avez participé c'est physiquement pas financièrement ? Pouvez-vous détailler quand vous dites que la ville d'Auray a participé à des travaux en 2010/2012 ? Où ont eu lieu ces travaux ?

### **Gurvan NICOL**

Au Burkina. Il y a eu un financement en 2010 ou 2012 avec la signature d'une convention triennale entre la mairie d'Auray, une association qui compose le RBS et le conseil Régional pour des travaux de maraîchage et surtout la production de coton biologique sur la région des Lacs destinée à des sociétés comme Papa Pique et Maman coud qui dans le secteur d'Auray n'avait plus accès au coton car il était préempté par l'Inde et les États-Unis. Madame Boudou était alors élue. La mairie d'Auray a financé un projet de riziculture au Burkina.

**26- DU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES LIANT LA VILLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN À DOMINANTE D'HABITAT (RÉSIDENTE AUTONOMIE DU BOCENO).**

Madame Claire PARENT MER, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le 5 juin 2018, la commune d'Auray et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat (résidence autonomie du Boceno).

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPFB pour l'acquisition de deux parcelles. L'EPF a procédé depuis à l'acquisition des deux biens. Le projet de foyer logement qui sera développé par la SA Les Ajoncs est en cours de définition. L'opérateur envisage la réalisation d'un programme 100% PLS (« PLS structure »).

La commune d'Auray sollicite aujourd'hui l'EPF pour la rédaction d'un avenant n°1 (cf annexe 1), afin de faire intervenir AQTA à ladite convention opérationnelle pour porter le déficit foncier éventuel dans le cadre de projets intégrant un minimum de 50% de logements sociaux et permettre une programmation 100% PLS.

|                                             | Avant avenant                          | Après avenant                                              |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Montant foncière action</b>              | 600 000 € HT€                          | idem                                                       |
| <b>Périmètre</b>                            | 4219 m <sup>2</sup>                    | idem                                                       |
| <b>Date de fin de portage</b>               | 13 mai 2025                            | idem                                                       |
| <b>Evolution des engagements (critères)</b> | 100 logements/ha<br>20% minimum de LLS | 100 logements/ha<br><b>100% logements abordables (PLS)</b> |
| <b>Minoration foncière</b>                  | Non                                    | Non                                                        |
| <b>Signataires</b>                          | AURAY<br>EPF                           | AURAY<br>EPF<br>AQTA                                       |

Dans le cadre de sa politique foncière communautaire, afin de faciliter les opérations en renouvellement urbain, **AQTA a décidé de participer aux projets communaux en couvrant le déficit foncier pour les opérations comprenant un minimum de 50% de logements sociaux.** Le projet de foyer logement prévoit par ailleurs une programmation 100% PLS, plus adaptée à ce type de structure en termes de financement.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Présentation de l'avenant

- Annexe 2 : Projet d'avenant

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 18/06/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la rédaction d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières liant la ville à l'Établissement Public Foncier de Bretagne en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat (résidence autonomie du Boceno).

Cela afin de faire intervenir AQTA à ladite convention opérationnelle pour porter le déficit foncier éventuel dans le cadre de projets intégrant un minimum de 50% de logements sociaux et permettre une programmation 100% PLS ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à ladite convention (cf annexe 2).

## Présentation de l'avenant n°1

| CONTEXTE INTERCOMMUNAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EPCI</b> : CC Auray Quiberon Terre Atlantique</li> <li>• <b>Convention initiale</b> : signée avec commune d'Auray le 05/06/2018</li> <li>• <b>SCOT</b> : SCOT 14/02/2014</li> <li>• <b>PLH</b> : PLH approuvé le 29/09/2023</li> <li>• <b>Convention cadre</b> : PPI 2021-2025 – Convention signée le 31/12/2021</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre d'habitants recensement (2020)</b> : 14 155</li> <li>• <b>Taux annuel moyen de variation de la population (2014-2020)</b> : 0.9%</li> <li>• <b>Taux de logements locatifs sociaux sur la commune (2020)</b> : 19.6%</li> <li>• <b>Taux de logements locatifs sociaux sur l'EPCI (2018)</b> : 7,86%</li> <li>• <b>Taux de logements vacants (2020)</b> : 5,7%</li> <li>• <b>Niveau de tension du marché de l'habitat</b> : Zone très tendue</li> <li>• <b>Taux de résidences secondaires (2020)</b> 6,8%</li> <li>• <b>Indicateur de concentration de l'emploi (2018)</b> : 145,87%</li> <li>• <b>Terres agricoles (classées au relevé parcellaire graphique)</b> : Non</li> </ul> |

### Rappel du projet

Le 5 juin 2018, la commune d'Auray et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat (foyer logement).

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition de deux parcelles. L'EPF a procédé depuis à l'acquisition des deux biens. Le projet de foyer logement qui sera développé par la SA Les Ajoncs est en cours de définition. L'opérateur envisage la réalisation d'un programme 100% PLS (« PLS structure »).

### Objet de l'avenant

La commune d'Auray sollicite aujourd'hui l'EPF pour la rédaction d'un avenant n°1, afin de faire intervenir AQTA à ladite convention opérationnelle pour porter le déficit foncier éventuel dans le cadre de projets intégrant un minimum de 50% de logements sociaux et permettre une programmation 100% PLS.

|                                             | Avant                                  | Après                                                      |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Montant action foncière</b>              | 600 000 € HT€                          | idem                                                       |
| <b>Périmètre</b>                            | 4219 m <sup>2</sup>                    | idem                                                       |
| <b>Date de fin de portage</b>               | 13 mai 2025                            | idem                                                       |
| <b>Evolution des engagements (critères)</b> | 100 logements/ha<br>20% minimum de LLS | 100 logements/ha<br><b>100% logements abordables (PLS)</b> |

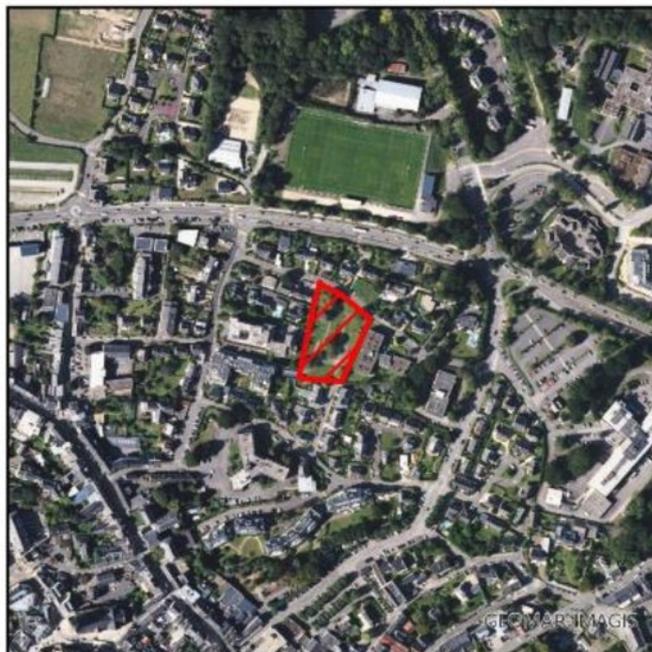


|                            |              |                             |
|----------------------------|--------------|-----------------------------|
| <b>Minoration foncière</b> | Non          | Non                         |
| <b>Signataires</b>         | AURAY<br>EPF | AURAY<br>EPF<br><b>AQTA</b> |

### **Motivation de l'avenant**

Dans le cadre de sa politique foncière communautaire, afin de faciliter les opérations en renouvellement urbain, AQTA a décidé de participer aux projets communaux en couvrant le déficit foncier pour les opérations comprenant un minimum de 50% de logements sociaux. Le projet de foyer logement prévoit par ailleurs une programmation 100% PLS, plus adapté à ce type de structure en terme de financement.

### **Eléments de situation**







# Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières

## COMMUNE D'AURAY

### SECTEUR « FOYER LOGEMENT BOCENO »

#### Entre

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dont le siège est situé Porte Océane - 40, rue du Danemark, 56404 AURAY CEDEX, identifiée au SIREN sous le n°200 043 123, représentée par son Président, Philippe LE RAY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXXX,

Ci-après désignée "AQTA",

La commune d'Auray dont le siège est situé 100 place de la République, 56406 AURAY CEDEX, identifiée au SIREN sous le n°215 600 073, représentée par sa Maire, Claire MASSON, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,

Ci-après désignée « la collectivité »,

D'une part,

#### Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 14 mai 2024,

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



## Préambule

Le 5 juin 2018, la commune d'Auray et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat (foyer logement).

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition de deux parcelles. Lesquelles ont été acquises le 22 novembre 2018 auprès du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

Dans le cadre de sa politique foncière communautaire, afin de faciliter les opérations en renouvellement urbain, AQTA a décidé de participer aux projets communaux en couvrant le déficit foncier pour les opérations comprenant un minimum de 50% de logements sociaux.

La commune d'Auray sollicite aujourd'hui l'EPF pour la rédaction d'un avenant n°1, afin de :

- faire intervenir AQTA à ladite convention opérationnelle pour porter le déficit foncier éventuel dans le cadre de projets intégrant un minimum de 50% de logements sociaux;
- modifier la programmation sociale du projet en permettant une opération 100% logements abordables de type PLS.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 – Modification des signataires de la convention opérationnelle en date du 5 juin 2018 en vue de l'intervention d'AQTA à la convention**

En Page 1 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 5 juin 2018, il faut lire :

**Convention opérationnelle d'actions foncières  
Commune d'Auray - AQTA  
Secteur « Foyer logement Bocéno »**

#### **Entre**

*La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dont le siège est situé Porte Océane - 40, rue du Danemark, 56404 AURAY CEDEX, identifiée au SIREN sous le n°200 043 123, représentée par son Président, Philippe LE RAY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXXX,*

*Ci-après désignée "AQTA",*

*La commune d'Auray dont le siège est situé 100 place de la République, 56406 AURAY CEDEX, identifiée au SIREN sous le n°215 600 073, représentée par sa Maire, Claire MASSON, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,*

*Ci-après désignée « la collectivité »,*

*D'une part,*

#### **Et**

*L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 13/03/2018,*

*Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"*

*D'autre part,*

## **Article 2 – Modification des objectifs de Logements Locatifs Sociaux de la convention opérationnelle du 5 juin 2018**

L'article 1.1 « projets et engagements de la collectivité » page 5 de la convention opérationnelle du 5 juin 2018 est désormais rédigée comme suit :

*A travers le projet « Foyer logement du Bocéno » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :*

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 100 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 100% logements abordables de type PLS (« PLS structure »).

## **Article 3 – Reprise du déficit foncier par AQTA**

L'article 5.4.4 « revente à des opérateurs autres que la collectivité » page 20 de la convention opérationnelle du 5 juin 2018 est désormais rédigé comme suit :

*Si la revente à l'acquéreur au prix de revient n'est pas possible, car **le prix de revient excède la valeur de revente actée par la collectivité ou la valeur de marché**, le foncier sera alors revendu à l'acquéreur à la valeur de revente ou à la valeur de marché, et AQTA s'engage alors à verser à l'EPF Bretagne, si le projet mené sur le foncier permet la réalisation de 50% minimum de logements sociaux, la différence entre le prix de revient et la valeur de revente/marché : ce versement sera ici nommé "compensation de la moins-value de recettes", et il est le corollaire du portage assuré par l'EPF Bretagne.*

*Cette compensation de la moins-value de recettes versée par AQTA vise à permettre une revente au prix du marché (ou bien une vente directe à prix minoré, notamment à un organisme HLM en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux).*

*Dans ce cadre, la compensation peut ainsi comprendre le remboursement de :*

- tout ou partie des frais évoqués à l'article 5.4.1 des présentes à l'exception du prix d'acquisition
- la différence éventuelle de valeur entre la valeur d'acquisition du foncier par l'EPF et sa valeur de revente/marché à l'acquéreur désigné.

*Sur la base d'un relevé des frais actant le coût de revient du portage émis par l'EPF Bretagne, AQTA prendra un ou plusieurs actes d'application (délibération, autre type d'acte ou courrier suivant organisation interne de la collectivité) de la présente convention opérationnelle afin de :*

- Désigner officiellement à l'EPF Bretagne l'acquéreur qu'elle a choisi
- Acter des modalités, notamment financières, de revente du foncier par l'EPF Bretagne
- Acter le montant de la compensation de la moins-value de recettes éventuellement due par AQTA.

***A contrario, si le prix de revient est inférieur à la valeur de revente actée par AQTA, sur demande écrite de celle-ci, le montant correspondant pourra faire l'objet d'un reversement à AQTA ou d'une affectation sur une autre opération de la même Collectivité. »***

## **Article 4 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 5 juin 2018 demeurent inchangés.

## **Article 5 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Fait en quatre exemplaires originaux,

|                                                                                                                |                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A Auray,<br>Le<br><br><b>Pour la commune d'Auray</b><br>Madame la Maire<br><br><br><b>Madame Claire MASSON</b> | A Rennes,<br>Le<br><br><b>Pour l'EPF Bretagne,</b><br>Madame la Directrice Générale<br><br><br><b>Madame Carole CONTAMINE</b> |
| A,<br>Le<br><br><b>Pour AQTA</b><br>Le Président<br><br><br><b>Monsieur Philippe LE RAY</b>                    |                                                                                                                               |

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB</b> |
| Avis favorable / défavorable           |
| N° :                                   |
| Date :                                 |
| Jean Philippe PIERRE                   |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Marc MAHE**

Il s'agit bien du foyer de personnes âgées du Bocéno? Combien de logements prévoyez-vous sur ces parcelles ?

### **Claire PARENT MER**

Il s'agit bien de la résidence autonomie du Bocéno. Il y aura 80 logements, comme le nombre actuel.

### **Marc MAHE**

Il y a deux parcelles si j'ai bien compris, il me semble que l'une d'elle est appelée "espace naturel". Est-elle constructible ?

### **Claire PARENT MER**

Il y a un projet d'agrandissement pour la construction et donc effectivement il y a un achat de terrain qui est constructible.

### **Marc MAHE**

Parce qu'il y a deux parcelles, la 607 dénommée « équipement pour personnes âgées » de 2080 m<sup>2</sup> et l'autre la 608, dénommée "jardins publics du Bocéno". Est-ce que cette parcelle est constructible ?

### **Claire MASSON**

La 608 va rester un jardin, la construction ne se fera que sur la parcelle 607. Nous allons partager l'espace. A terme Morbihan Habitat va acheter cette parcelle pour faire sa construction neuve, ils vont aussi racheter la 518 à côté pour faire la rénovation. Comme ça ils feront des bâtiments sur des parcelles qu'ils posséderont et ils auront une convention de rachat au prix initial modulo l'inflation avec la mairie, pour que nous puissions 40 ans après la construction récupérer les parcelles et ne pas perdre le foncier.

### **Marc MAHE**

Les 80 logements sont prévus sur les deux parcelles ?

### **Claire MASSON**

Oui sur les parcelles 607 et 518. Il y aura un bâtiment neuf sur la parcelle 607 et quand il sera construit les personnes résidant dans le bâtiment Bocéno 1 actuel vont pouvoir reprendre les chambres sur la parcelle 607 et à ce moment-là on pourra rénover la

partie sur la parcelle 518. Quand elle sera rénovée, les résidents du Bocéno 2 viendront dans la partie rénovée et le Bocéno 2 sera remis en location, en logement social pour de nouvelles personnes dans un autre cadre qui va être à définir par le Conseil Municipal.

**Marc MAHE**

Donc il y a à peu près le même nombre de logements dans la 518 actuellement qu'il y en aura dans la 607 ?

**Claire MASSON**

Oui tout à fait.

**27- DU - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTRÉE AC 27, SITUÉE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Madame Adeline AGENEAU, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Par un courriel en date du 30 avril 2024, Monsieur Guillaume Léonard, Directeur développement adjoint pour le promoteur les nouveaux constructeurs (LNC), a adressé une demande d'acquisition de la parcelle AC 27 située avenue du Général De Gaulle.

Il s'agit d'une parcelle communale où se situe un transformateur électrique appartenant à ENEDIS.

LNC a besoin d'acquérir cette parcelle et de déplacer ce transformateur afin de réaliser son projet de logements qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « leader price » et figurant au plan local d'urbanisme (cf annexe 4).

La parcelle fait une superficie de 27 m<sup>2</sup>.

La cession par la ville ne pourra être actée que lorsque ENEDIS aura donné son aval pour le déplacement du transformateur. La Direction des Services Techniques et des Sports a donné un avis en ce sens. ENEDIS est en cours d'étude de la demande.

La cession sera réalisée au prix de **20€/m<sup>2</sup>** soit un total d'environ **440€**. Ce prix correspond à l'avis rendu des services fiscaux.

Les éventuels frais de géomètre, les frais de notaire et les frais de déplacement du transformateur seront pris en charge par l'acquéreur.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Extrait cadastral
- Annexe 2 : Vue aérienne

- Annexe 3 : Vue depuis l'avenue De Gaulle
- Annexe 4 : OAP leader price
- Annexe 5 : Avis des Domaines

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la DSTS sous réserve de l'accord d'ENEDIS ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23/04/2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité, sous la réserve de la prise en charge des frais de déplacement du transformateur par LNC, de la commission d'urbanisme du 18/06/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

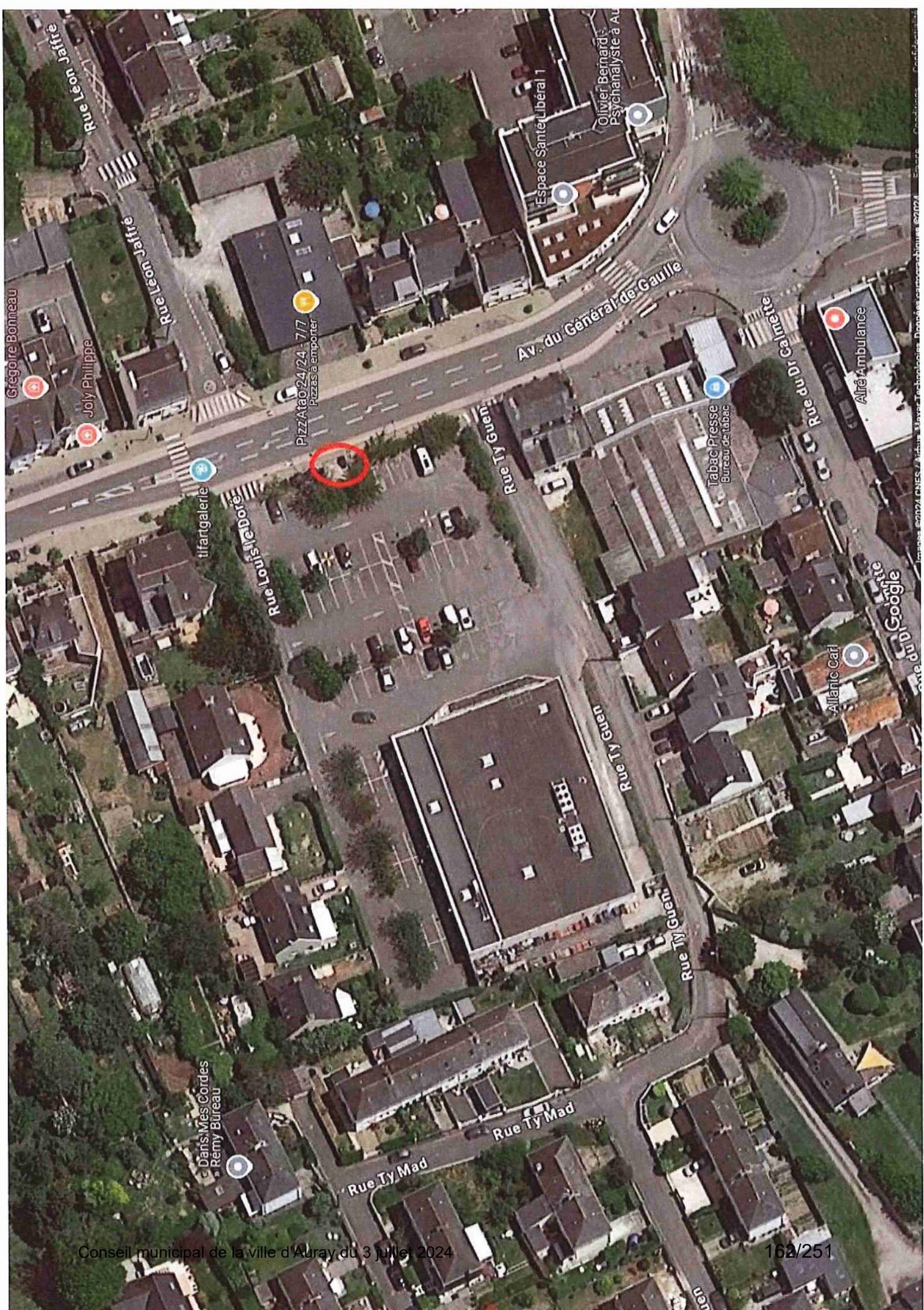
- **APPROUVE** la cession à titre onéreux par la commune de la parcelle AC 27 située avenue du Général De Gaulle, d'une surface de 27m<sup>2</sup> au promoteur Les Nouveaux Constructeurs pour un montant de 20€/m<sup>2</sup> soit un total d'environ 440€ sous la réserve de l'accord d'ENEDIS au transfert du transformateur électrique situé sur la parcelle ;
- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre, des frais de notaire afférents au dossier ainsi que les frais de déplacement du transformateur ;
- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



04/04/2024

1/1000

Origine cadastre © Droits réservés.  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif



Grégoire Bonneau

Joly Philippe

Rue Leon Jaffre

Rue Leon Jaffre

tfartgalerie

Rue Louis Berthelot

Pizza 24/24 - 7/7  
Pizzas à emporter

Av. du Général de Gaulle

Rue Ty Guen

Rue Ty Guen

Rue Ty Guen

Rue Ty Mad

Rue Ty Mad

Guen

Espace Santé Libéral 1  
Oliver Bernard  
Psychanalyste à AU

Tabac Presse  
Bureau de tabac

Allianic Car

Rue du Dr Galmette

Airé Ambulance

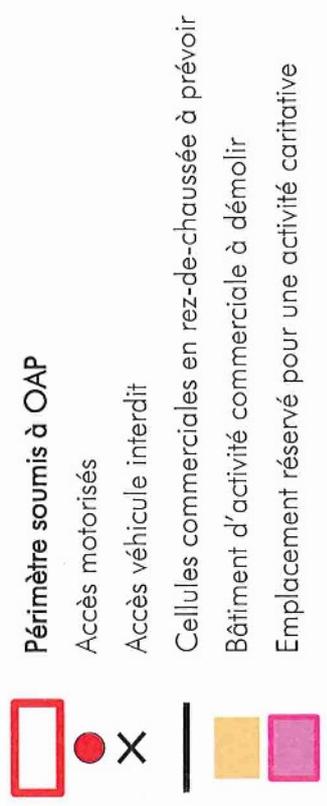
Google



Google

# 1 – Avenue du Général de Gaulle, renouvellement urbain de l'ancien Leader Price

## Principes d'aménagement graphiques à retenir:



**Densité moyenne prévisionnelle attendue : 90 lgt/ha**

Un emplacement réservé est prévu pour une activité caritative. En cas d'opération mixte, le nombre de logements à réaliser sera calculé au prorata de la surface dédié à l'habitat.

### Implantation du bâti :

Les constructions seront implantées de manière à optimiser les apports solaires et à construire un front de rue qualitatif. L'alignement des constructions n'est pas une obligation. Les stationnements pourront être réalisés en souterrain. Des cellules commerciales devront être aménagées au rez-de-chaussée sur l'Avenue du Général De Gaulle.

### Déplacements :

**Accès véhicules :** un accès depuis la rue Louis Le Doré au Nord et un accès depuis la rue Ty Guen au Sud. La circulation motorisée pourra être en sens unique, notamment pour limiter l'emprise des voies. Aucun accès direct depuis l'Avenue De Gaulle ne sera autorisé.

**Accès et cheminements doux :** les piétons devront pouvoir circuler à l'intérieur de l'opération, et de façon à rejoindre les rues adjacentes, de manière sécurisée.

### Espaces communs récréatifs :

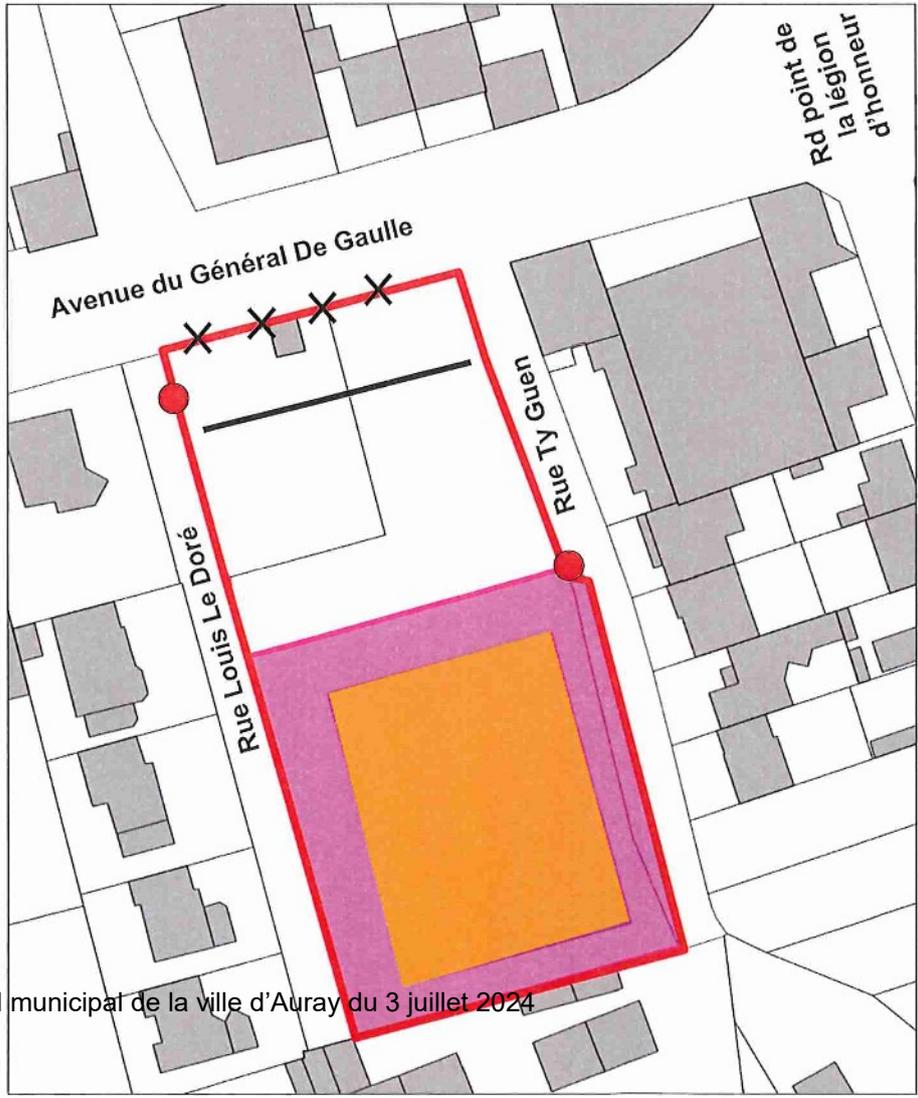
La réalisation des stationnements en souterrain permettra de libérer les sols en pieds d'immeubles pour y réaliser de véritables espaces communs paysagers.

### Éléments végétaux:

Les plantations devront favoriser la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur et l'intégration paysagère des constructions.

### Gestion des eaux pluviales:

Se reporter aux dispositions générales du règlement écrit et au zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU.



| Surface (ha) | Type habitat à produire        | Hauteur autorisée | Nombre de logements prévisionnel attendu | Dont nombre de logements Aïdés attendus                                                                                                 |
|--------------|--------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0,4          | Collectif et /ou intermédiaire | De R+C à R+2      | Environ 36 logts (soit 90 logts/ha)      | 5 logements locatifs sociaux<br>5 logements en bail réel solidaire<br>4 logements locatifs sociaux ou sous forme de bail réel solidaire |

Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/04/2024

Direction départementale des Finances Publiques du  
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix  
BP 510  
56019 VANNES CEDEX

Courriel : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Morbihan

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Olivier COLIN

téléphone : 02 97 01 51 55 — 06 26 92 30 48  
courriel [olivier.colin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:olivier.colin@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 17218404

Réf. OSE : 2024-56007-26240

Madame Le Maire  
Commune d'Auray

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Parcelle de terrain avec transformateur électrique cadastrée AC 27 classée en zone Uab, d'une contenance de 22ca.

*Adresse du bien :*

71bis Avenue du Général de Gaulle 56400 Auray

*Valeur :*

440 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Mairie d'Auray

affaire suivie par : M Louis MICHALLET, Chargé d'affaires foncières

courriel : l.michallet@ville-auray.fr

Tél : 02 97 24 48 32

## 2 - DATES

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| de consultation :                                                        | 04/04/2024 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: |            |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                |            |
| du dossier complet :                                                     | 04/04/2024 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

|                   |                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                      |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Autre opération : |                                                                                                                                          |

### 3.2. Nature de la saisine

|                                                                                                                                |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/>            |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/>            |

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle où se situe un transformateur électrique. Elle sera acquise par un promoteur qui réalise une opération de construction de logements sur la parcelle voisine.

Pas de prix négocié.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune se situe à 20 km à l'Ouest de Vannes et 40 km à l'Est Sud Est de Lorient, sur l'axe de la RN 165, reliant les villes de Nantes à Quimper. La Commune est rattachée à la Communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) et comptait 14 155 habitants en 2020

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe à environ 1km au nord-ouest du centre-ville en emprise sur un parking de supermarché.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit                   | Superficie en m <sup>2</sup> | Nature réelle                     |
|---------|----------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| AURAY   | AC 27    | 71bis Avenue du Général de Gaulle | 22                           | Sol<br>/Transformateur électrique |

### 4.4. Descriptif

Parcelle de forme carrée supportant un transformateur électrique.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auray

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

**AURAY (56007)**

Parcelle AC 0027

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

**DOCUMENTS D'URBANISME**

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de AURAY, dont la dernière procédure a été approuvée le **21/09/2022**.

- ZPR-ZPE (R123-14 6)
- Zone d'assainissement collectif eaux usées (R123-14 3)
- Site archéologique: ZPPA
- Centralité commerciale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1)
- Zone classée Uab, Zone urbanisée, axe historique de développement, secteur dense avec de l'habitat années 30, commerces et services

The map displays a satellite view of an urban area. A red location pin is placed on a parcel. The parcel is overlaid with an orange hatched pattern, indicating a specific urban planning zone. Labels 'Uab' and 'Ubc' are visible on the map, corresponding to the zones listed in the text. A small inset map in the top right corner shows the location within a larger geographical context.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

→ Recherche de cessions de petites parcelles (moins de 100 m<sup>2</sup>) en zone U, 1 km autour du bien à évaluer, entre mars 2021 et mars 2024 :

| Biens non bâtis – Valeur Vénale |               |                               |            |           |                 |            |                          |                             |  |
|---------------------------------|---------------|-------------------------------|------------|-----------|-----------------|------------|--------------------------|-----------------------------|--|
| N°                              | date mutation | commune adresse               | cadastre   | urbanisme | surface terrain | prix       | Prix/m <sup>2</sup>      | Observations                |  |
| 1                               | 16/05/2023    | AURAY, 26 rue Jean Marca      | AB 769     | Ubc       | 21              | 4 200,00 € | 200,00 €                 | Fond de jardin              |  |
| 2                               | 30/09/2022    | AURAY, rue John Chandos       | AS 570     | Ubc       | 37              | 1,00 €     | 0,03 €                   | Fond de jardin              |  |
| 3                               | 15/09/2022    | AURAY, rue Arthur Richemont   | AS 554     | Uba       | 14              | 1,00 €     | 0,07 €                   | Fond de jardin              |  |
| 4                               | 08/09/2022    | AURAY, rue John Chandos       | AS 576     | Ubc       | 13              | 1,00 €     | 0,08 €                   | Fond de jardin              |  |
| 5                               | 10/05/2022    | AURAY, rue P et M Curie       | AB 688 689 | Uae       | 53              | 530,00 €   | 10,00 €                  | air dépose minute +trottoir |  |
| 6                               | 09/08/2021    | AURAY, 30 Av du Gal de Gaulle | AD 703     | Uaa       | 5               | 600,00 €   | 120,00 €                 | Accès/ Fond de jardin       |  |
|                                 |               |                               |            |           |                 |            | Moyenne / m <sup>2</sup> | 55,03 €                     |  |
|                                 |               |                               |            |           |                 |            | Médiane/ m <sup>2</sup>  | 5,04 €                      |  |

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des cessions de petits terrains en zone U, permet d'observer une valeur moyenne de 55,03 € / m<sup>2</sup> et une valeur médiane de 5,04 € / m<sup>2</sup>, dans une fourchette très hétérogène, variant de 0,03 € / m<sup>2</sup> à 200 € / m<sup>2</sup>.

Au regard des termes de comparaison, et de la spécificité du bien à évaluer, le service du Domaine propose de retenir comme valeur intermédiaire entre la moyenne et la médiane, 10 % de la valeur du terme n°1, soit 20 € / m<sup>2</sup>.

La valeur vénale du bien à évaluer s'établit donc à :

$$22 \text{ m}^2 \times 20 \text{ € / m}^2 = 440 \text{ €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **440 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,



Olivier COLIN  
Inspecteur des Finances publiques

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **28- DF - LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ont été prises :

| MARCHE    | OBJET                                                                    | LOT                           | TITULAIRE                      | MONTANT                                                       | NOTIFICATION |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------|
| 23/010/02 | Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement d'un skatepark béton        | Lot 2 – Aménagement paysagers | ATLANTIC PAYSAGE – 56400 AURAY | + 5 376.10 € HT<br>Nouveau montant du marché : 34 168.19 € HT | 05/14/24     |
| 23/017    | Travaux de rénovation de la couverture ardoise du centre culturel Athéna | /                             | 45° OUEST – 56850 CAUDAN       | 109 919,57 € HT                                               | 06/04/24     |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **29- DF - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération n°6 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de la commission MAPA, son rôle et son fonctionnement et désigné ses membres.

Par délibération n°19 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a modifié la composition de la commission MAPA à la suite d'une démission d'un membre titulaire.

Ont ainsi été désignés :

- M. Julien BASTIDE, M. Stéphane RENAULT, Mme Chantal SIMON, M. Jean-Pierre SAUVAGEOT, M. Patrick GEINDRE en tant que membres titulaires,

- M. Jean-François GUILLEMET, Mme Adeline FERNANDEZ, M. Pierrick KERGOSIEN, M. Benoît LE ROL, Mme Françoise NAEL en tant que membres suppléants.

Mme le Maire est Présidente de la Commission MAPA.

Son emploi du temps ne lui permettant pas de participer à toutes commissions, il est proposé de déléguer cette présidence de manière globale et permanente à M. Julien BASTIDE, qui sera nommé par arrêté.

M. Julien BASTIDE est membre titulaire de la commission MAPA ; il ne peut être membre et en assurer la présidence. Il convient donc de procéder à son remplacement.

La liste suivante est proposée :

Président : le Maire ou son représentant

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b> | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>  |
|---------------------------|----------------------------|
| M. Stéphane RENAULT       | M. Jean-François GUILLEMET |
| Mme Chantal SIMON         | Mme Adeline FERNANDEZ      |

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| M. Jean-Pierre SAUVAGEOT | M. Pierrick KERGOSIEN |
| Mme Marie DUBOIS         | M. Benoît LE ROL      |
| M. Patrick GEINDRE       | Mme Françoise NAEL    |

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu les délibérations n°6 du 15 décembre 2021 et n°19 du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où une seule liste est présentée,

- **DESIGNE** comme membre de la Commission MAPA, les conseillers municipaux suivants :

Président : Madame le Maire ou son représentant

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b> | <b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>  |
|---------------------------|----------------------------|
| M. Stéphane RENAULT       | M. Jean-François GUILLEMET |
| Mme Chantal SIMON         | Mme Adeline FERNANDEZ      |
| M. Jean-Pierre SAUVAGEOT  | M. Pierrick KERGOSIEN      |
| Mme Marie DUBOIS          | M. Benoît LE ROL           |
| M. Patrick GEINDRE        | Mme Françoise NAEL         |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

### **30- DF - APPROBATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et services).

L'article L.454-58 de ce même code précise que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation. Si les tarifs n'évoluent qu'en fonction de l'inflation, il est néanmoins recommandé de délibérer tous les ans afin de sécuriser la communication envers les contribuables.

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 4,8 %** (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). **Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.**

#### **Tarifs « normaux » (maximaux) :**

Le Code des impositions sur les biens et services (CBIS) prévoit la possibilité pour les collectivités de majorer leurs tarifs, sous réserve que ceux-ci soient inférieurs ou égaux aux tarifs normaux, et que les écarts de montants pour chaque superficie respecte la règle des 5 € maximum.

- L'article L.454-59 du CIBS énonce ainsi « *L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.* »

- L'article L.454-60 du CIBS, al. 4 et 5 précise que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, les tarifs normaux des dispositifs peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

**Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

| Tarifs              | Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Tarifs normaux 2025 | 24,40 €                        | 48,80 €                        |

**Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

| Tarifs              | Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Tarifs normaux 2025 | 73,30 €                        | 144,80 €                       |

**Pour les enseignes**

| Tarifs              | Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| Tarifs normaux 2025 | 24,40 €                        | 48,80 €                                            | 97,70 €                        |

**Tarifs 2025 indexés :**

Pour 2025, et conformément à la faculté qu'ont les collectivités de rehausser chaque année les tarifs en fonction de l'inflation (IPC n-2), il est proposé d'augmenter les tarifs des enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires de 4,8 % selon la grille tarifaire ci-dessous :

- ✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

| Tarifs              | Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Tarifs 2024         | 21,70 €                        | 43,40 €                        |
| Tarifs 2025 indexés | 22,70 €                        | 45,50 €                        |

- ✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

| Tarifs              | Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Tarifs 2024         | 65,10 €                        | 130,20 €                       |
| Tarifs 2025 indexés | 68,20 €                        | 135,20 €                       |

- ✓ **Pour les enseignes**

| Tarifs              | Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| Tarifs 2024         | 21,70 €                        | 43,40 €                                            | 86,80 €                        |
| Tarifs 2025 indexés | 22,70 €                        | 45,50 €                                            | 91,00 €                        |

**Considérant** la liste des supports exonérés dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale ;
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;

- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée.

**Considérant** la liste des supports exonérés dont le seul objet est :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ;
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat. Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

**Considérant** que sont soumis aux tarifs réduits, les ensembles d'enseignes suivants :

- Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, un tarif nul ;
- Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, un tarif nul ou réduit de moitié. Ce seuil est déterminé sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol et ce tarif ne s'applique pas à ces enseignes ni à celles auxquelles est appliqué le tarif mentionné au 1° ;
- Lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, un tarif réduit de moitié.

**Considérant** que peuvent notamment bénéficier d'un tarif nul ou réduit de moitié chacune des catégories de supports suivantes :

- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

**Considérant** que peuvent notamment bénéficier d'un tarif nul ou réduit de moitié, les faces de préenseignes.

Les faces de préenseignes dont la superficie excède 1,5 mètre carré peuvent être exclues du bénéfice du tarif réduit ou faire l'objet d'un tarif réduit différent de celui des faces de préenseignes inférieures ou égales à ce seuil.

**Considérant** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 approuvant la réfaction de 50 % du tarif des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 22/10/2008 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 approuvant la réfaction de 50 % du

tarif des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **VOTE** les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 comme suit :

| Enseignes                                                                           |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non Numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 22,70 €                                                                             | 45,50 €                                                                              | 91,00 €                                   | 22,70 €                                                             | 45,50 €                                   | 68,20 €                                                         | 135,20 €                                  |

- **CONFIRME** la réfaction de 50 % pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, décidée depuis 2014.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## INTERVENTIONS :

### Emmanuelle HERVIO

Concernant la publicité extérieure, il y avait un règlement concernant la publicité mobile extérieure sur les trottoirs avec les ardoises, les chevalets ... Finalement nous nous apercevons en nous promenant qu'à nouveau, certains commerçants mettent des chevalets, des pots de fleurs, des oriflammes, des chaussures, des vêtements, des vélos... Fut un temps, la Police Municipale passait dans les commerces, certains étaient même verbalisés. Je voulais savoir s'il y avait eu une modification du règlement ou si le règlement n'est plus appliqué par équité par rapport aux autres commerçants et si c'est de nouveau autorisé.

### Claire MASSON

Il y a un règlement différent que l'on se situe en zone AVAP ou en zone non AVAP. En zone Aire de Valorisation du Patrimoine les chevalets ne sont pas autorisés. Nous  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 3 juillet 2024

avons été un peu plus tolérants pendant le COVID mais nous avons recommencé à démarcher les commerçants. Nous allons devoir passer à une verbalisation si cela continue car effectivement nous avons du mal à faire respecter la réglementation.

**Emmanuelle HERVIO**

Certains trottoirs ne sont pas larges, le passage des poussettes et des fauteuils roulants peut être compliqué.

### **31- DF - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE** **- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Stéphane RENAULT, 9 ème adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération n°20 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) des travaux de construction d'une cuisine centrale municipale pour un montant de travaux estimé à 2 197 400 € HT.

Pour rappel, les travaux sont répartis en 15 lots et ont fait l'objet d'une consultation lancée selon une procédure adaptée :

- Lot 1 – VRD – Espaces-Verts – Clôtures
- Lot 2 – Gros œuvre
- Lot 3 – Charpente bois
- Lot 4 – Étanchéité Couverture
- Lot 5 – Bardages
- Lot 6 – Menuiserie extérieure alu
- Lot 7 – Serrurerie
- Lot 8 – Menuiserie intérieure – Cloisons – Faux plafonds
- Lot 9 – Revêtement de sol (carrelage) – Faïence
- Lot 10 – Peinture
- Lot 11 – Cloisonnement froid
- Lot 12 – Équipements frigorifiques
- Lot 13 – Chauffage – Ventilation – ECS – Plomberie – Équipements sanitaires
- Lot 14 – Électricité – Courants forts et faibles
- Lot 15 – Matériels de cuisine

Après avoir entendu le Rapport d'Analyse des offres et sur avis de la Commission MAPA réunie le 31 mai 2024, le Pouvoir Adjudicateur a décidé :

- d'attribuer les lots suivants :

| Lots | Désignation                    | Entreprise retenue                     | Montant € HT           |
|------|--------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| 1    | VRD – ESPACES VERTS – CLÔTURES | COLAS 56000 VANNES                     | 188 556.23 € HT        |
| 2    | GROS ŒUVRE                     | MAHO BATIMENT - 56150 BAUD             | 359 000.00 € HT        |
| 3    | CHARPENTE BOIS                 | CCL CONSTRUCTION - 35500 SAINT M'HERVE | 160 216.84 € HT (base) |

|    |                                                                            |                                                                |                                    |
|----|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 4  | ÉTANCHEITÉ<br>COUVERTURE                                                   | DENIEL ETANCHEITE -<br>22950 TREGUEUX                          | 81 500 € HT<br>Base + PSE 4.1      |
| 5  | BARDAGES                                                                   | AMZER NEVEZ – 56400<br>PLUNERET                                | 158 555.56 € HT<br>(base)          |
| 6  | MENUISERIE EXTÉRIEURE<br>ALU                                               | ATLANTIQUE<br>OUVERTURE 44360<br>VIGNEUX DE BRETAGNE           | 31 627.55 € HT                     |
| 9  | REVÊTEMENT DE SOL<br>(CARRELAGE) - FAÏENCE                                 | DUPUY<br>56520 GUIDEL                                          | 75 199.99 € HT                     |
| 10 | PEINTURE                                                                   | SOCIETE<br>MORBIHANNAISE DE<br>PEINTURE (SMP)<br>56100 LORIENT | 13 693.03 € HT                     |
| 11 | CLOISONNEMENT FROID                                                        | SMI<br>22250 BROONS                                            | 192 686.89 € HT                    |
| 12 | ÉQUIPEMENTS<br>FRIGORIFIQUES                                               | JD EUROCONFORT<br>35510 CESSON SEVIGNE                         | 180 016.16 €<br>(variante)         |
| 13 | CHAUFFAGE- VENTILATION<br>– ECS – PLOMBERIE –<br>ÉQUIPEMENTS<br>SANITAIRES | ALCIA BRETAGNE SUD -<br>56800 PLOERMEL                         | 342 951.00 € HT<br>Base + PSE 13.1 |
| 14 | ÉLECTRICITÉ –<br>COURANTS FORTS ET<br>FAIBLES                              | CEGELEC<br>56950 CRACH                                         | 171 500,00 € HT                    |

- de déclarer le lot 7 "Serrurerie" sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre reçue)
- de poursuivre les négociations pour les lots 8 et 15

A la suite des négociations, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et sur avis de la commission MAPA réunie le 14 juin 2024, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les lots 8 et 15 comme suit :

| Lots | Désignation | Entreprise retenue | Montant € HT |
|------|-------------|--------------------|--------------|
|------|-------------|--------------------|--------------|

|    |                                                        |                                        |                 |
|----|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------|
| 8  | MENUISERIE INTÉRIEURE<br>– CLOISONS – FAUX<br>PLAFONDS | PIKARD<br>56400 PLOEMEL                | 49 900.00 € HT  |
| 15 | MATÉRIELS DE CUISINE                                   | JD EUROCONFORT<br>35510 CESSON SEVIGNE | 313 429.60 € HT |

A l'issue de cette première consultation, le montant global des travaux s'élève à 2 318 832,85 € HT.

Compte tenu de ce montant supérieur à l'estimation acceptée par le maître d'ouvrage au stade APD et à l'autorisation votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2023 pour signer les marchés, il convient d'approuver le nouveau montant du projet, dorénavant porté à 2 318 832,85 € HT.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R2123-4,

Vu la délibération n°20 du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission MAPA des 31 mai et 14 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et communication du 24 juin 2024.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

8 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau montant des marchés de travaux pour 2 318 832,85 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Marc MAHE**

A-t-on une idée aujourd'hui du coût final du repas, en incluant le personnel, l'investissement, le transport, etc. ?

### **Claire MASSON**

Nous avons effectivement l'estimation du coût des repas en sachant que nous avons comparé par rapport à ce qui se fait ailleurs. Il y a une partie qui correspond aux approvisionnements, une partie aux ressources humaines et une partie à tout ce qui est fluide.

### **Myriam DEVINGT**

Ce que je peux vous dire d'office avant de retrouver les chiffres que je pourrai vous envoyer ultérieurement, c'est qu'il y ait moins de 0,40 € d'écart sur le coût matière et moins d'1 € d'écart par rapport au prix actuel sur le coût de la pause méridienne : repas, fluides et ressources humaines.

### **Marc MAHE**

Est-il possible d'avoir ce décompte prévisionnel pour le prochain Conseil Municipal ?

### **Myriam DEVINGT**

Oui bien sûr. C'est un calcul qui a été fait avec l'expertise de l'ADEME qui a de bons outils pour détailler les coûts repas.

### **Marc MAHE**

Oui parce qu'il y a des coûts fixes, des coûts variables qui sont justement des coûts matière notamment.

### **Françoise NAEL**

Vous êtes en train de dire que le coût approximatif du repas va diminuer par rapport au coût actuel ? Je n'ai peut-être pas compris.

### **Myriam DEVINGT**

J'ai dit que par rapport au coût actuel les écarts seront très limités finalement.

### **Marc MAHE**

Nous n'avons pas d'information sur le lot serrurerie ?

**Stéphane RENAULT**

Sur les 15 lots, le 14ème est non attribué. Il est estimé par les services. Étant donné que nous sommes en cours de marché les estimations ne peuvent pas être communiquées.

### **32- DF - CRÉATION D'UNE CUISINE MUNICIPALE MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2024 SOLLICITÉ AUPRÈS D'AQTA**

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 7 février 2024, la Ville d'Auray a sollicité la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de **250 000 €**, au titre du fonds de concours exceptionnel pour les projets structurants supérieurs à 1 000 000 €.

En mai 2024, sur la base du règlement des fonds de concours d'AQTA adopté le 29 septembre 2023, l'intercommunalité a signifié à la ville d'Auray la non prise en compte des dépenses relatives aux "infrastructures (voirie, réseaux divers...) qui visent à l'aménagement de l'espace public communal ou les abords d'un équipement".

Par conséquent, la Communauté de communes demande à la ville d'Auray de bien vouloir délibérer à nouveau et d'adapter le plan de financement du projet de cuisine municipale en conséquence.

Après avoir retiré les dépenses de voirie, d'aménagement des abords de l'équipement, et de réseaux divers, le nouveau montant de fonds de concours sollicité auprès d'AQTA est de **242 000 €**.

La Communauté de communes a validé le montant de ce nouveau fonds de concours sollicité. Il est précisé qu'elle délibérera sur l'attribution de celui-ci lors du conseil communautaire du mois de septembre 2024.

Pour mémoire, il est rappelé les modalités de mise en œuvre et de versement des fonds de concours tels qu'ils ont été votés pour la période 2023-2026 par AQTA.

Les fonds de concours versés par la Communauté de communes doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement, et le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné sont nécessaires, et la délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement précisant les différents financeurs.

Le règlement précise également les différents types de fonds de concours qui peuvent être versés :

- **Un fonds de concours territorial pour des projets communaux de 50 000 € par commune** (les communes, telles que la commune d'Auray, pouvant en bénéficier sont listées dans le règlement).

Une commune ne pourra présenter qu'un seul projet pour la période 2023-2026.

- **Un fonds de concours exceptionnel pour les projets structurants supérieurs à 1 000 000 €, qui s'élèvera à 10 % du coût HT du projet et plafonné à 500 000 €.**

Une commune ne pourra présenter que deux projets pour la période 2023-2026.

**- Un fonds de concours exceptionnel pour les projets de grande ampleur, sans fixation d'un seuil plancher, qui s'élèvera à 20 % du coût HT du projet et plafonné à 1 000 000 €.**

Une commune pourra en bénéficier selon les projets identifiés sur la période 2023-2026.

Concernant le projet de construction d'une cuisine centrale municipale, celui-ci répond à des préoccupations croissantes au sein de la population, la ville d'Auray a ainsi décidé de mettre en œuvre une politique alimentaire volontariste et ambitieuse en tenant compte des enjeux sociaux, écologiques et économiques propres à son territoire.

Son projet se décline en 3 axes :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine
- Développer l'agriculture biologique sur son territoire
- Municipaliser la production des repas pour les scolaires

Cette unité centrale de production qui se situera Place Océane, permettra de préparer les repas des écoles et de l'accueil de loisirs, mais également de préparer les goûters des accueils de loisirs péri et extrascolaires.

Les grands chiffres prévisionnels du programme sont les suivants :

- superficie de l'équipement : surface plancher de 490 m<sup>2</sup>
- nombre de repas : capacité de 700 à 900 repas par jour
- nombre de goûters : 300 à 400 goûters par jour
- type de locaux : espace de production, chambres froides, réserves, bureaux, vestiaires...

Avec la réalisation de ce projet, la Ville d'Auray entend concrétiser sa politique menée "de la fourche à la fourchette", avec un équipement moderne, performant et écologique qui :

- facilitera le travail des produits bruts, avec une priorité donnée aux fruits et légumes bio en provenance de sa ferme municipale et des producteurs locaux.

- favorisera les équipements techniques moins polluants pour l'environnement (gaz frigorifique remplacé par du CO<sub>2</sub> ; les eaux pluviales seront gérées à la parcelle : places de stationnement perméables et mise en place d'un massif drainant sous la cour de service pour limiter les apports dans le réseau d'eaux pluviales et contribuer à la reconstitution des ressources sous-terraines ).

- minimisera la consommation énergétique future (récupération de chaleur sur les groupes froids ; intégration de matériaux naturels et biosourcés, installation de panneaux photovoltaïques en toiture et la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage grâce à une chaudière bois).

. proposera des espaces extérieurs de qualité qui contribueront à la restauration d'une connectivité entre les espaces naturels limitrophes à la zone d'activité.

. développera un volet pédagogique autour de l'alimentation durable (éducation au goût, réduction du gaspillage alimentaire).

La signature des marchés est prévue en juillet 2024 et les travaux sont prévus pour une durée de 13 mois.

Le coût global du projet, hors voirie et réseaux divers, est estimé à **2 421 155 € HT** (stade PRO\_janv. 2024) et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses                                                        | Montant HT         | Recettes                                                                       | Montant            | %              | Sollicité / Attribué |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|----------------------|
| Travaux (Gros œuvre, chaufferie bois, panneaux photovoltaïques) | 2 101 255 €        | Subvention Région BVB 2023-2025                                                | 200 000 €          | 8,26%          | Attribué             |
| MOE                                                             | 241 000 €          | Subvention Etat – DSIL 2024                                                    | 269 193 €          | 11,12%         | Attribué             |
| Mission de contrôle SPS                                         | 10 000 €           | Département – PST 2024, 2025 et 2026<br>(accord de principe pour 2025 et 2026) | 450 000 €          | 18,59%         | Attribué             |
| Imprévus (3 % montant travaux)                                  | 68 900 €           | Fonds de concours AQTA 2024                                                    | 242 000 €          | 10,00%         | Sollicité            |
|                                                                 |                    | Subvention Etat – DRAAF 2021                                                   | 84 101 €           | 3,47%          | Attribué             |
|                                                                 |                    | Autofinancement de la commune                                                  | 1 175 861 €        | 48,57%         | –                    |
| <b>Total dépenses</b>                                           | <b>2 421 155 €</b> | <b>Total recettes</b>                                                          | <b>2 421 155 €</b> | <b>100,00%</b> |                      |

Le règlement des fonds de concours versés par AQTA pour la période 2023-2026 est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération 2023DC119 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 29 septembre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

8 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours de 242 000 € au titre des fonds de concours exceptionnels-projets structurants, pour le projet de création d'une cuisine municipale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.



Courrier enregistré  
sur MAARCH le :

31 OCT. 2023

**Madame Claire MASSON**  
Mairie  
100 place de la République - BP 10610  
56400 AURAY

Auray, le 25 octobre 2023

Dossier suivi par : Thomas GENDRON ([thomas.gendron@auray-quiberon.fr](mailto:thomas.gendron@auray-quiberon.fr))

Réf : DR/FM/TG/LL/JB/2023-5988

**Objet** : Attribution des fonds de concours 2023-2026

**PJ** : Règlement des fonds de concours

Délibération n°2023DC119 du 29 septembre 2023

Madame le Maire,

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 septembre 2023, les nouvelles modalités de mise en œuvre des fonds de concours pour la période 2023-2026 ainsi que le règlement y afférent. Vous trouverez la délibération et le règlement joints au présent courrier.

Le conseil communautaire a décidé d'abroger la délibération n°2023DC/094 en date du 23 juin 2023. Le recensement des projets communaux réalisé a mis en perspective la nécessité d'adapter le règlement.

Aucune modification n'est apportée aux fonds de concours de solidarité et territorial.  
En revanche, des ajustements sont apportés au fonds de concours exceptionnel.

Par ailleurs, le dépôt des dossiers sera désormais possible jusqu'à la réception des travaux.

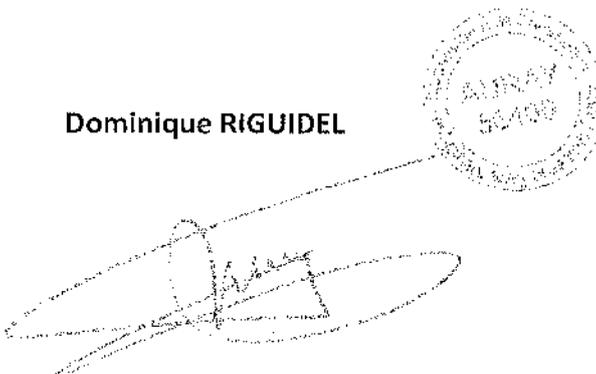
Toute demande de fonds de concours devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires afin d'être approuvée par délibération du Conseil communautaire.

Afin de vous aider dans la préparation de votre dossier de demande de fonds de concours, des modèles de documents vous sont transmis. Thomas GENDRON, Responsable du service Finances, reste à votre disposition par mail à l'adresse suivante : [thomas.gendron@auray-quiberon.fr](mailto:thomas.gendron@auray-quiberon.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge du développement  
économique, des finances, de la mutualisation et  
évaluation des politiques communautaires,

**Dominique RIGUIDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique RIGUIDEL', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, possibly including the name of the organization or the date.

Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023DC/119 – Feuille 1

Date de convocation : 22 septembre 2023

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 49 | Votants : 54 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Approbation du règlement des fonds de concours 2023-2026**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Pierrick KERGOSIEN, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Fabien LE PALLEC, Olivier LEPICK, Léniaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

**Absents avant donné pouvoir :** Julien BASTIDE à Claire MASSON, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

**Absents excusés :** Ronan ALLAIN, Gildas GOUARIN, Marie-Françoise LE JOSSEC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Pacte financier et fiscal de solidarité, adopté à l'unanimité le 10 février 2023 en Conseil communautaire, a affirmé le souhait de la Communauté de communes de davantage accompagner ses Communes-membres dans leurs projets.

## N° 2023DC/119 – Feuillet 2

Ceci passe notamment par la confirmation et l’amplification d’une politique de fonds de concours visant à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d’accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités, valoriser la culture et le patrimoine et amplifier la dynamique sportive.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2023-2026 reposera sur 3 axes, affirmés dans le pacte financier et fiscal de solidarité :

- La poursuite du fonds de concours de solidarité, fruit d’un accord historique unanime contracté en 2018 et renouvelé en 2021 pour les 8 communes citées dans le règlement,
- La création d’un fonds de concours territorial pour les 16 autres communes,
- La mise en œuvre d’un fonds de concours exceptionnel constituant un véritable effet levier pour accompagner les projets structurants du territoire.

Le règlement des fonds de concours 2023-2026 approuvé par la délibération n°2023DC/094 en date du 23 juin 2023 était assorti d’une clause de revoyure. Le recensement des projets communaux réalisé a mis en perspective la nécessité d’adapter le règlement.

Aucune modification n’est apportée aux fonds de concours de solidarité et territorial.

En revanche, des ajustements sont apportés au fonds de concours exceptionnel :

|                              | Projets communaux structurants                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                               | Projets à l’ou rayonnement                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | Règlement actuel                                                                                                                                                       | Proposition nouvelle                                                                                                                                                                                                                                          | Règlement actuel                                                                                                                                                       | Proposition nouvelle                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objectif</b>              | Financer les équipements communaux structurants qui concourent au maillage du territoire en faveur des habitants ou au rayonnement de la commune sur son bassin de vie |                                                                                                                                                                                                                                                               | Financer les équipements de grande ampleur, structurants pour l’ensemble du territoire communautaire et/ou concourant à son rayonnement au niveau régional ou national |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Equipements éligibles</b> | Equipements éligibles cités en exemple (équipement culturel, complexe sportif, etc.)                                                                                   | Identification des équipements éligibles :<br>- Culturels et sportifs<br>- Scolaires, petite enfance et jeunesse<br>- Offre de santé type Maison de santé<br>- A vocation commerciale<br>- Administratifs et techniques (mairie, centre technique municipal…) | Equipements éligibles cités en exemple (musée à rayonnement national, centre de congrès, etc.)                                                                         | Identification des projets éligibles :<br>- Musée de la Préhistoire de Carnac<br>- Espace Louison Bobet à Quiberon<br>- Criée de Quiberon<br>- Complexe sportif la Forêt à Auray<br>- Equipements culturels de grande capacité (Salle Athéna à Auray, Pôle culturel Eugène Le Couvieur à Pluvigner, …) |

N° 2023DC/119 – Feuille 3

|                           |                                   |                                            |                                          |                              |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Coût du projet</b>     | Compris entre 2 et 4 M€           | Supérieur à 1 M€                           | Supérieur à 4 M€                         | Pas de plancher ni plafond   |
| <b>Financement</b>        | 10% du coût HT du projet          | 10% du coût HT du projet plafonné à 500 K€ | 20% du coût HT du projet plafonné à 1 M€ |                              |
| <b>Communes éligibles</b> | Toutes les communes               |                                            | Toutes les communes                      | Selon les projets identifiés |
| <b>Nombre de dossiers</b> | Pas de nombre de dossiers maximum | 2 par commune pour le mandat               | Pas de nombre de dossiers maximum        | Selon les projets identifiés |

Par ailleurs, le dépôt des dossiers sera désormais possible jusqu'à la réception des travaux.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et de versement est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n° 2021DC/049 en date du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération n° 2023DC/005 en date du 10 février 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

Vu la délibération n° 2023DC/094 en date du 23 juin 2023 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'abroger la délibération n°2023DC/094 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2023 ;
- d'approuver le règlement des fonds de concours annexé à la présente délibération, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de versement, pour la période 2023-2026 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

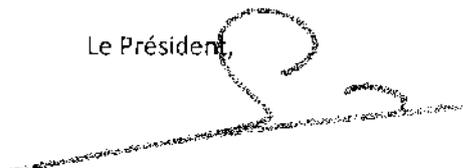
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 9 06 2023

La secrétaire de séance,



Karine BELLEC

Le Président,



Philippe LE RAY



# REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS 2023-2026

## 1 / Le contexte et les objectifs poursuivis

Le Pacte financier et fiscal de solidarité, adopté à l'unanimité le 10 février 2023 en Conseil communautaire, a affirmé le souhait de la Communauté de communes de davantage accompagner ses communes membres dans leurs projets.

Ceci passe notamment par la confirmation et l'amplification d'une politique de fonds de concours visant à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités, valoriser la culture et le patrimoine et amplifier la dynamique sportive.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2023-2026 reposera sur 3 axes, affirmés dans le pacte financier et fiscal de solidarité :

- *la poursuite du fonds de concours de solidarité* pour les 8 communes ne disposant que de peu de marges de manœuvre, fruit d'un accord historique unanime contracté en 2018 et renouvelé en 2021
- *la création d'un fonds de concours territorial* pour les 16 autres communes
- *le renforcement du fonds de concours exceptionnel* pour lui donner plus de lisibilité et constituer un véritable effet levier pour les projets structurants du territoire.

## 2 / Le cadre général et réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

3 conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité

bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement montrant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien direct avec une compétence exercée par la Communauté de communes.

### **3 / Le dispositif de fonds de concours de la Communauté de communes**

#### **3-1 / Le maintien du « fonds de concours de solidarité »**

L'attribution d'un fonds de concours de solidarité doit avoir pour objectif d'accompagner les 8 communes dans la réalisation de leurs équipements de première nécessité pour la population ou qui permettent un rééquilibrage territorial.

Pour la période 2023-2026, ce fonds de concours de solidarité continuera de bénéficier aux 8 communes dont la liste a été définie par un accord politique unanime en 2018, réaffirmé en 2021, puis en 2023 lors de l'adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité. Il s'agit des communes qui ne disposent que de peu de marges de manœuvre financières (objectivement constaté en combinant les critères d'effort fiscal, de potentiel financier par habitant et de revenu imposable par habitant, auxquelles sont ajoutées les deux communes insulaires qui sont soumises à des contraintes particulières) soit :

- Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne d'Auray.

Le montant total du fonds de concours de solidarité est de 150 000 € par commune pour la période 2023-2026. Une commune pourra présenter un ou plusieurs projets sur la période 2023-2026, dans le respect de l'enveloppe de 150 000 € allouée par commune.

#### **3-2 / La création d'un nouveau « fonds de concours territorial »**

La création d'un fonds de concours territorial vise à offrir aux communes non concernées par l'enveloppe dite « de solidarité » un outil de financement pour des projets à dimension communale contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire.

Il bénéficie donc aux communes de :

- Auray, Belz, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Landévant, Locoal-Mendon, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon.

Le montant du fonds de concours territorial est de 50 000 € par commune pour la période 2023-2026. Une commune ne pourra présenter qu'un projet sur la période 2023-2026.

#### **3-3 / Le renforcement du fonds de concours « exceptionnel »**

Il pourra être proposé au Conseil communautaire l'attribution à une commune d'un fonds de concours exceptionnel pour un projet d'ampleur qu'elle porte et qui est particulièrement structurant.

Ce fonds de concours exceptionnel répondra aux modalités d'intervention suivantes :

- Pour les projets communaux structurants qui concourent au maillage du territoire en faveur des habitants ou au rayonnement de la commune sur son bassin de vie, sont notamment

éligibles les projets portant sur les catégories d'équipements suivants et dont le coût total HT est supérieur à 1 M€ :

- Culturels et sportifs,
- Scolaires, petite enfance et jeunesse,
- Offre de santé type Maison de santé,
- A vocation commerciale,
- Administratifs ou techniques (mairie, centre technique municipal...).

Le fonds de concours de la Communauté de communes s'élèvera à 10% du montant HT des dépenses éligibles et plafonné à 500 000 €.

Les 24 communes sont éligibles à ce fonds de concours. Elles pourront présenter au maximum deux dossiers pour le mandat.

- Pour les projets de grande ampleur, structurants pour l'ensemble du territoire communautaire et/ou concourant à son rayonnement au niveau régional ou national, sont éligibles au fonds de concours exceptionnel les projets suivants :
  - Musée de la Préhistoire de Carnac,
  - Espace Louison Bobet à Quiberon,
  - Criée de Quiberon,
  - Complexe sportif la Forêt à Auray,
  - Equipements culturels de grande capacité (Salle Athéna à Auray, Pôle culturel Eugène Le Couvieur à Pluvigner, ...).

Le fonds de concours de la Communauté de Communes s'élèvera à 20% du montant HT des dépenses éligibles et plafonné à 1 M€.

Ce fonds de concours exceptionnel ne peut être cumulé avec un fonds de concours territorial ou de solidarité sur un même projet.

### **3-4 / Deux dérogations exceptionnelles au sein de ce règlement**

Enfin, deux dérogations exceptionnelles viennent compléter ce règlement :

- Il est rappelé l'accord historique donné à la Ville d'Auray pour une participation à hauteur de 2,122 M€ de la Communauté de communes pour la construction d'une salle de gymnastique, qui équivaut à l'autofinancement que la Communauté de communes avait prévu d'apporter si elle avait gardé la maîtrise d'ouvrage de ce projet (délibération du conseil communautaire du n°2019DC/179 en date du 12 décembre 2019). Ce fonds de concours sera le seul à dépasser les plafonds prévus à l'article 3-3 ci-dessus, afin de respecter les engagements pris par délibération auprès de la Ville d'Auray pour cet équipement d'envergure intercommunale.
- Il est constaté par ailleurs que deux communes n'ont pas sollicité l'intégralité de leur fonds de concours de solidarité sur la période 2021-2023. Aussi, il est convenu que leurs enveloppes non consommées sur la période 2021-2023 sont reportées sur la période 2023-2026, et cumulables avec les nouvelles enveloppes 2023-2026. Cette disposition concerne la Commune d'Hoëdic pour les enveloppes non consommées, et la commune de Landaul pour un montant de 150 000 €.

## **4 / Les dépenses éligibles**

- Les fonds de concours de solidarité et territorial peuvent être sollicités sur tout type de dépenses d'investissement (construction, achat d'équipement, etc.) supportées par la commune.

- Les fonds de concours exceptionnels doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement structurant. Les investissements éligibles sont les dépenses qui concernent la construction ou la réhabilitation de bâtis publics conformément à l'article 3-3 du présent règlement. Les honoraires (maîtrise d'œuvre) sont également éligibles.

Sont en revanche inéligibles aux fonds de concours exceptionnels :

- les infrastructures (voirie, réseaux divers, etc., ...) qui visent à l'aménagement de l'espace public communal ou les abords d'un équipement,
- les dépenses liées à l'acquisition de foncier,
- le remboursement du capital ou des intérêts d'un emprunt.

## **5 / La part minimale de financement à assurer par le bénéficiaire**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le respect de la condition du financement majoritaire par le bénéficiaire du fonds de concours doit, dans ces conditions, être apprécié par référence au coût hors taxe de l'équipement (coût basé sur la fourniture d'un Avant-Projet Détaillé APD par un tiers).

En application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé soit en proportion du niveau d'exécution constaté, soit au regard des conditions du dispositif du fonds de concours pour lequel le projet remplit les conditions d'éligibilité.

## **6 / Les délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux**

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement HT indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

## **7 / Les modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera réalisé, à la demande de la Commune :

1. Soit en un seul et unique versement, à la réception de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, visé et certifié par le comptable assignataire et du plan de financement définitif.

2. Soit en deux versements répartis de la manière suivante :
- Un acompte de 50% sur production de la justification d'un décompte financier établi par l'Ordonnateur et visé par le comptable public de la collectivité (état des paiements), justifiant de 30% de la dépense subventionnable,
  - Le solde de 50% à l'achèvement des travaux, sur production de la justification d'un décompte financier établi par l'Ordonnateur et visé par le comptable public de la collectivité (état des paiements), ainsi que le plan de financement définitif de l'opération.

## **8 / Les procédures et modalités de dépôt des dossiers**

Toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires au plus tard le 30 septembre 2026.

Le dépôt se fait sur la base d'un dossier complet.

Le dossier de demande de fonds de concours comprend les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes accompagnée d'une délibération du conseil municipal de la commune sollicitant une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes, et approuvant le plan de financement du projet,
- Un descriptif détaillé du projet (note descriptive du projet, plan masse, plan détaillé, coût du projet au stade APD, planning prévisionnel de réalisation),
- Une attestation déclarant que l'opération n'a pas fait l'objet de l'émission du décompte général et définitif à la date de réception du dossier à la Communauté de communes,
- Un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant du fonds de concours demandé, le montant des autres subventions attendues.

Afin de garantir un bon niveau de consommation de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours, il est important que les dossiers présentés soient à un niveau d'étude avancé (APD) ce qui permettra l'engagement des subventions dans les meilleurs délais. La priorité sera donnée aux projets susceptibles d'être démarrés dès la notification d'attribution du fonds de concours.

Un examen technique du dossier sera réalisé par les services de la Communauté de communes portant sur la recevabilité du projet au vu des critères fixés dans le présent règlement.

Une présentation de chaque dossier sera réalisée devant le Bureau communautaire pour avis, avant son approbation par délibération du Conseil communautaire qui validera l'attribution du fonds de concours.

## **9 / Les engagements de la Commune**

La Commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La Commune s'engage à informer la Communauté de communes de toute modification importante du projet qui recevrait l'attribution d'un fonds de concours.

La Commune s'engage à faire mention de la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène : par la mention explicite de la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, par l'apposition en bonne place du logotype de la Communauté de communes sur tous les éléments de communication, par l'association de la Communauté de communes lors de toute action de relations publiques et de relations presse visant à promouvoir l'opération subventionnée. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'utilisation du logo de la Communauté de communes doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la Communauté de communes. Si nécessaire, le support pourra être soumis pour validation préalable par le service communication de la communauté de communes.

## **10 / Les cas de remboursement ou d'annulation du fonds de concours**

La Communauté de communes se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :

1. De non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours,
2. Du non-respect des obligations résultant du présent règlement,
3. Du non-achèvement des travaux programmés, dans un délai de 36 mois, à compter de la délibération du conseil communautaire attribuant le fonds de concours.

## **11 / Le contrôle par la Communauté de communes**

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté de communes de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle pourra être réalisé par la Communauté de communes, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Bertrand VERGNE**

J'ai cru comprendre en commission finances que le fonds de concours AQTA 2025 serait aussi fléché sur la cuisine ? J'ai peut-être mal compris ?

### **Claire MASSON**

Les fonds de concours d'AQTA correspondent à un pourcentage du montant total des travaux. On ne peut pas le faire deux fois. Je pense qu'il s'agit plutôt du PST qui est la dotation de solidarité du Département que l'on flèche plusieurs années de suite sur la cuisine.

### **Stéphane RENAULT**

Effectivement dans le bordereau vous avez ce tableau de dépenses / recettes avec toutes les subventions qui ont été sollicitées et attribuées. Il reste justement une subvention sollicitée, celle concernée par ce bordereau : le fonds de concours AQTA pour un montant de 242 000 euros. Vous avez toutes les subventions qui ont été attribuées au préalable, les 200 000 euros par la Région, les 269 000 euros par l'État, les 450 000 euros du PST 2024, 2025 et 2026 donc c'est 3 fois 150 000 euros et puis la subvention État / DRAF 2021 pour un montant d'un peu plus de 84 000 euros.

### **33- DEEJ - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE - VILLE D'AURAY / ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SKOL DIWAN ALRE**

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2003, la Ville d'Auray loue à l'AEP Diwan An Alré des locaux situés au n°8 de la rue Auguste La Houlle, pour le fonctionnement d'une école maternelle et élémentaire. Cette convention, signée le 22 octobre 2003, a fait l'objet d'avenants.

Pour tenir compte des difficultés financières auxquelles l'association s'est trouvée confrontée, l'avenant, signé le 18 décembre 2014, a porté minoration du montant du loyer pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015. Les conventions suivantes ont poursuivi les mêmes objectifs.

Pour permettre à l'association de poursuivre sa mission de promotion de la culture et de la langue bretonne, le but de l'association étant la maîtrise du breton et le bilinguisme des enfants qu'elle scolarise, une nouvelle convention a été signée couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020, puis du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et, enfin, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Cette convention arrivant à échéance, **il y a lieu de prolonger la mise à disposition des locaux au-delà du 31 août 2024**. Pour fixer le montant du loyer, il conviendra également de tenir compte des difficultés financières de l'association.

Les locaux, objet des présentes, font partie du domaine privé de la commune.

La Ville d'Auray met à la disposition de l'AEP Skol Diwan An Alré, qui accepte, des locaux d'une surface de 190 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Rez-de-chaussée : classes 1 à 3, 1 dortoir, 2 halls, sanitaires, WC, WC PMR, bureau/archives ainsi qu'un jardin clôturé.  
situés au n° 8 de la rue Auguste La Houlle, tels qu'ils existent aujourd'hui et figurent sur le plan ci-annexé.

- Salle de réunion 1 et bureau n°4, 1 halls, sanitaires, ainsi qu'un accès extérieur clôturé.  
situés au 14 Rue des 3 fontaines : Locaux associatifs E. TABARLY, tels qu'ils existent aujourd'hui et figurent sur le plan ci-annexé.

Pour la rentrée 2024-2025 à la demande de l'association un espace supplémentaire est mis à disposition

- Salle de réunion 2.  
situés au 14 Rue des 3 fontaines : Locaux associatifs E. TABARLY, tels qu'ils existent aujourd'hui et figurent sur le plan ci-annexé.

L'AEP Diwan An Alré, déclarant connaître parfaitement ces locaux, dispense la Ville d'en faire une description plus détaillée.

Cette location est consentie et acceptée pour une **durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**.

**La présente location cessera automatiquement le 31 août 2025**, sans que l'AEP Skol Diwan An Alré puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'attribution de nouveaux locaux notamment en cas de force majeure, de survenance d'un événement rendant inutilisables lesdits locaux.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €) du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Août 2025. Le loyer est payable d'avance, chaque mois, auprès du Centre des Finances Publiques d'Auray, dès réception du titre de recettes émis par la Ville d'Auray.

A défaut de paiement à son échéance du loyer, et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

L'AEP Skol Diwan An Alré supportera toutes les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, elle souscrira et paiera les abonnements et consommations. Elle remboursera à la Ville les frais d'entretien de la chaudière bois (élément R22 de la facture Cofely).

**Considérant** la demande de l'école Diwan An Alré pour la location de locaux afin d'assurer son fonctionnement et son développement ;

**Considérant** que l'école Diwan An Alré est un établissement d'enseignement bilingue français-breton, reconnu par l'État ;

**Considérant** que l'école Diwan An Alré contribue à la promotion de la langue et de la culture bretonne ;

**Considérant** que la commune dispose de locaux adaptés et disponibles pour répondre aux besoins de l'école Diwan An Alré;

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 17/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de louer les locaux situés à n° 8 de la rue Auguste La Houlle et 14 Rue des 3 fontaines à l'école Diwan An Alré pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

La durée de la location pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- **APPROUVE** la convention d'occupation à titre temporaire entre la Ville et l'école Diwan An Alre ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'école Diwan An Alre

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.



# CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE VILLE D'AURAY / ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SKOL DIWAN AN ALRE

## Entre les soussignés

La Ville d'Auray, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, agissant es-qualités et plus particulièrement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020, parvenue en Sous-Préfecture de Lorient le 21 juillet avril 2020, prise en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée "**La Ville**" ;

**d'une part,**

**Et**

L'association d'Éducation Populaire (AEP) Diwan An Alré, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au n° 8 de la rue Auguste La Houlle à Auray, représentée par Madame Mathilde CHAIGNEAU, agissant en qualité de membre du conseil collégial et plus particulièrement habilitée en vertu des statuts de ladite association, ci-après dénommée "**L'AEP Diwan An Alré**" ;

**d'autre part,**

## EXPOSE

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2003, la Ville d'Auray loue à l'AEP Diwan An Alré des locaux situés au n°8 de la rue Auguste La Houlle, pour le fonctionnement d'une école maternelle et élémentaire. Cette convention, signée le 22 octobre 2003, a fait l'objet d'avenants.

Pour tenir compte des difficultés financières auxquelles l'association s'est trouvée confrontée, l'avenants, signé le 18 décembre 2014, a porté minoration du montant du loyer pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015. Les conventions suivantes ont poursuivi les mêmes objectifs.

Pour permettre à l'association de poursuivre sa mission de promotion de la culture et de la langue bretonne, le but de l'association étant la maîtrise du breton et le bilinguisme des enfants qu'elle scolarise, une nouvelle convention a été signée couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020, puis du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et, enfin, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Cette convention arrivant à échéance, ***il y a lieu de prolonger la mise à disposition des locaux au-delà du 31 août 2024.*** Pour fixer le montant du loyer, il conviendra également de tenir compte des difficultés financières de l'association.

Les locaux, objet des présentes, font partie du domaine privé de la commune.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit**

## OBJET

La Ville d'Auray met à la disposition de l'AEP Skol Diwan An Alré, qui accepte, des locaux d'une surface de 190 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Rez-de-chaussée : classes 1 à 3, 1 dortoir, 2 halls, sanitaires, WC, WC PMR, bureau/archives ainsi qu'un jardin clôturé.

situés au n° 8 de la rue Auguste La Houlle, tels qu'ils existent aujourd'hui et figurent sur le plan ci-annexé.

- Salle de réunion 1 et bureau n°4, 1 halls, sanitaires, ainsi qu'un accès extérieur clôturé.

situés au 14 Rue des 3 fontaines : Locaux associatifs E. TABARLY, tels qu'ils existent aujourd'hui et figurent sur le plan ci-annexé.

Pour la rentrée 2024-2025 à la demande de l'association un espace supplémentaire est mis à disposition

- Salle de réunion 2.

situés au 14 Rue des 3 fontaines : Locaux associatifs E. TABARLY, tels qu'ils existent aujourd'hui et figurent sur le plan ci-annexé.

L'AEP Diwan An Alré, déclarant connaître parfaitement ces locaux, dispense la Ville d'en faire une description plus détaillée.

## DURÉE

Cette location est consentie et acceptée pour une **durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

## RÉSILIATION

**La présente location cessera automatiquement le 31 août 2025**, sans que l'AEP Skol Diwan An Alré puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'attribution de nouveaux locaux notamment en cas de force majeure, de survenance d'un événement rendant inutilisables lesdits locaux.

L'AEP Skol Diwan An Alré peut aussi demander la résiliation de la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

De la même façon, la Ville pourra mettre fin à la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le preneur cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

## **CESSION**

La présente location est consentie au seul profit de l'AEP Skol Diwan An Alré dans le cadre de ses activités. En aucun cas, les droits qui en découlent ne peuvent faire l'objet d'une cession.

Par ailleurs, l'occupant étant une personne morale, toute modification qui serait de nature à changer sa forme juridique, devra être notifiée à la Ville.

## **LOYER**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €) du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Août 2025. Le loyer est payable d'avance, chaque mois, auprès du Centre des Finances Publiques d'Auray, dès réception du titre de recettes émis par la Ville d'Auray.

A défaut de paiement à son échéance du loyer, et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **CHARGES**

L'AEP Skol Diwan An Alré supportera toutes les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, elle souscrira et paiera les abonnements et consommations. Elle remboursera à la Ville les frais d'entretien de la chaudière bois (élément R22 de la facture Cofely).

## **CLAUSES ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'AEP Skol Diwan An Alré prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour de son entrée dans les lieux et les maintiendra en bon état.

Elle devra utiliser lesdits locaux pour les besoins de ses activités, conformément à ses statuts.

Elle s'engage à respecter les dispositions résultant des articles 1754 et 1755 du Code Civil et de la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Elle sera tenue de déclarer à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition.

Elle ne pourra entreprendre de travaux ou aménagements sans le consentement écrit du Maire. Toute amélioration apportée dans les locaux restera propriété de la Ville sans indemnisation. Elle autorisera la visite des lieux par le représentant de la Ville qui pourra s'assurer ainsi du respect des clauses de la présente convention.

Elle acquittera à leur échéance les impôts et taxes lui incombant de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville.

Elle devra faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives requises dans le cadre de ses activités de façon que la commune ne puisse être inquiétée, ni recherchée. Elle devra se conformer à la réglementation en matière de sécurité, notamment au titre d'établissement recevant du public (ERP).

Elle s'oblige à autoriser la Ville, propriétaire, et les entreprises mandatées à pénétrer dans les locaux en cas de nécessité de réaliser des travaux.

## **CLAUSES ET OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Elle s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, sauf cas de force majeure rendant le bâtiment inutilisable.

Elle assurera au preneur une jouissance paisible des lieux.

Elle s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 et suivants du Code Civil.

Elle prendra à sa charge le contrôle des extincteurs, la vérification des installations électriques et de gaz, la maintenance de la chaudière bois (éléments R23 et R24 de la facture Cofely) et les conséquences financières résultant de l'application des normes d'accessibilité selon les lois en vigueur.

## **NON RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE**

La Ville ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité :

- en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux, en cas de troubles générés par des tiers
- en cas d'interruption des fournitures d'eau, de chauffage et d'électricité, soit du fait de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents ou autres cas de force majeure
- dans le cas où le bâtiment serait inondé
- en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation du preneur dans les lieux loués.

## **ASSURANCE**

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour la durée de la location, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, recours des voisins et des tiers, assorti d'une clause de renonciation à recours contre la Ville et son assureur.

La présentation de cette attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention. Il devra justifier de cette obligation à l'échéance de chaque période annuelle.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

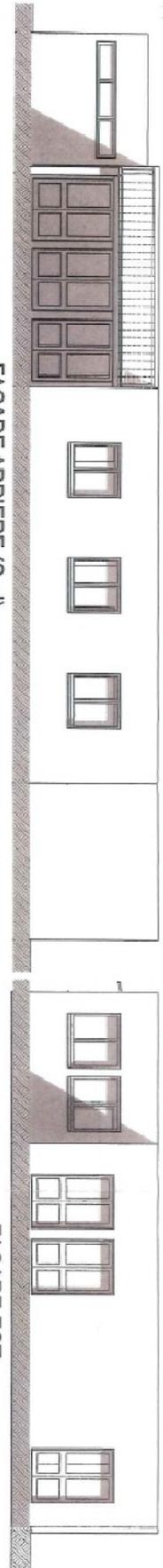
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Auray, en l'hôtel de Ville.

Fait en triple exemplaires  
Auray, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

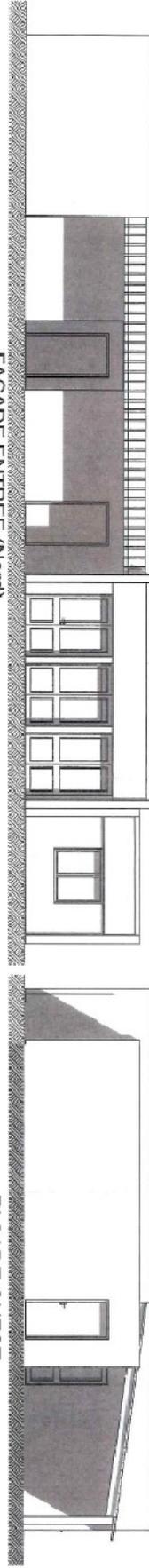
Madame Le Maire,

Pour L'AEP Skol Diwan An Alré,  
Membre du conseil collégial,

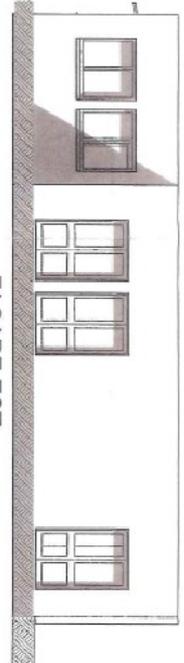
Claire MASSON



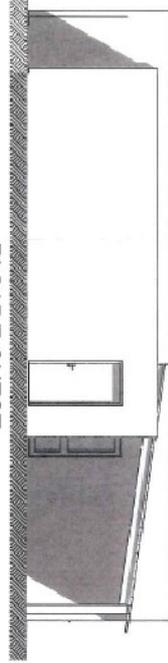
FACADE ARRIERE (Sud)



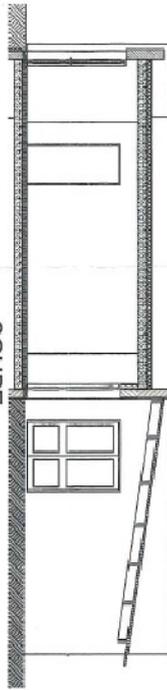
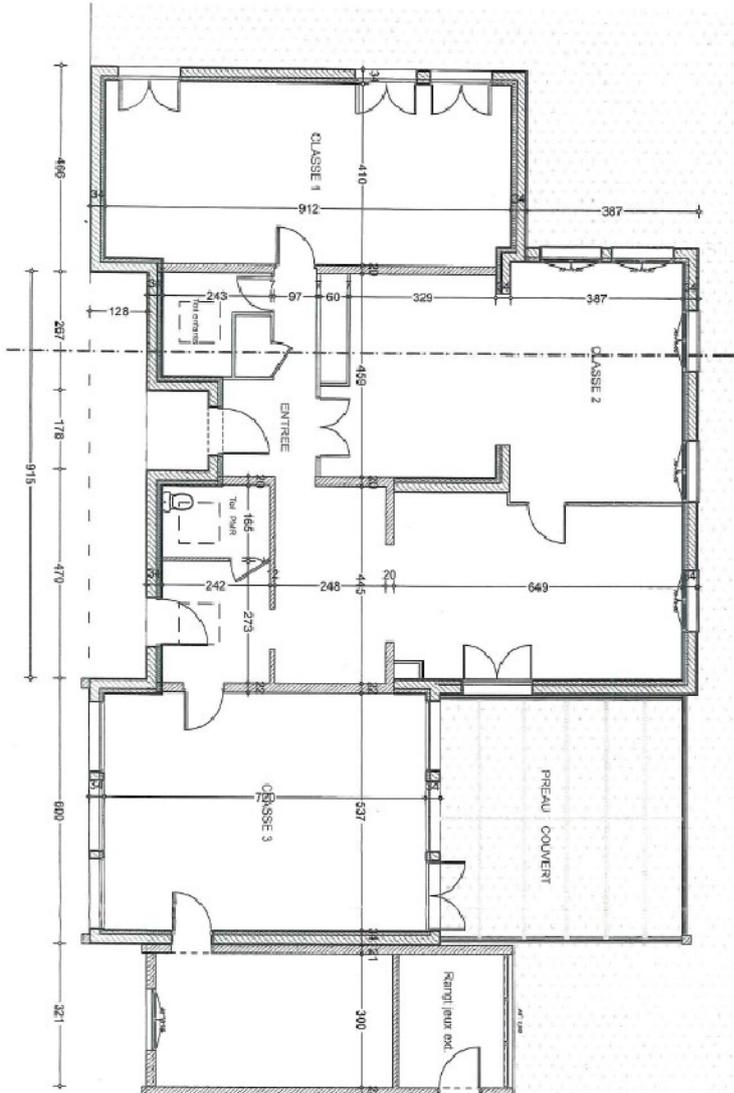
FACADE ENTREE (Nord)



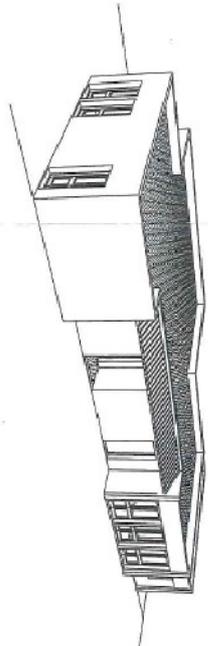
FACADE EST



FACADE OUEST



COUPE




  
**AURAY**

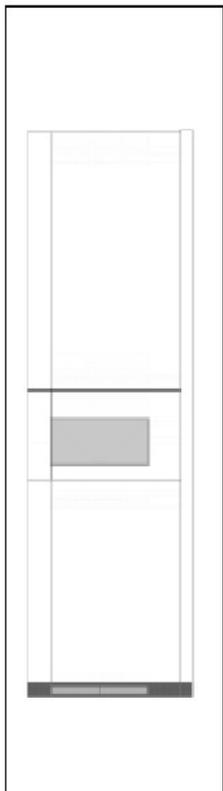
**ECOLE DIWAN**
  
 56400 AURAY

**ETAT ACTUEL 1/100**

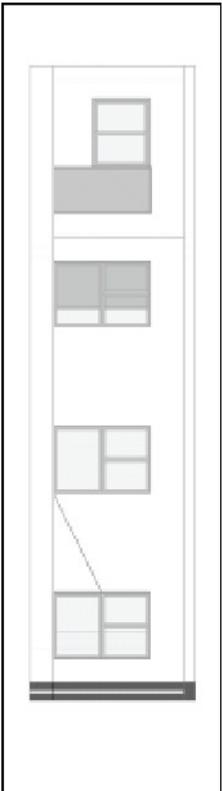
**DUC LEMESLE**
  
ARCHITECTES ASSOCIES

03 juin 2016

Vue nord



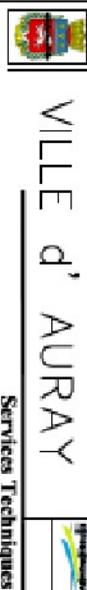
Vue ouest



**Etat des surfaces**

| Nom                | Surface brute |
|--------------------|---------------|
| Bureau 1           | 12,60 m²      |
| Bureau 2           | 13,67 m²      |
| Bureau 3           | 11,49 m²      |
| Bureau 4           | 12,56 m²      |
| Salle de réunion 1 | 19,00 m²      |
| Salle de réunion 2 | 17,30 m²      |
| WC                 | 5,50 m²       |
|                    | 92,12 m²      |

Département du Morbihan



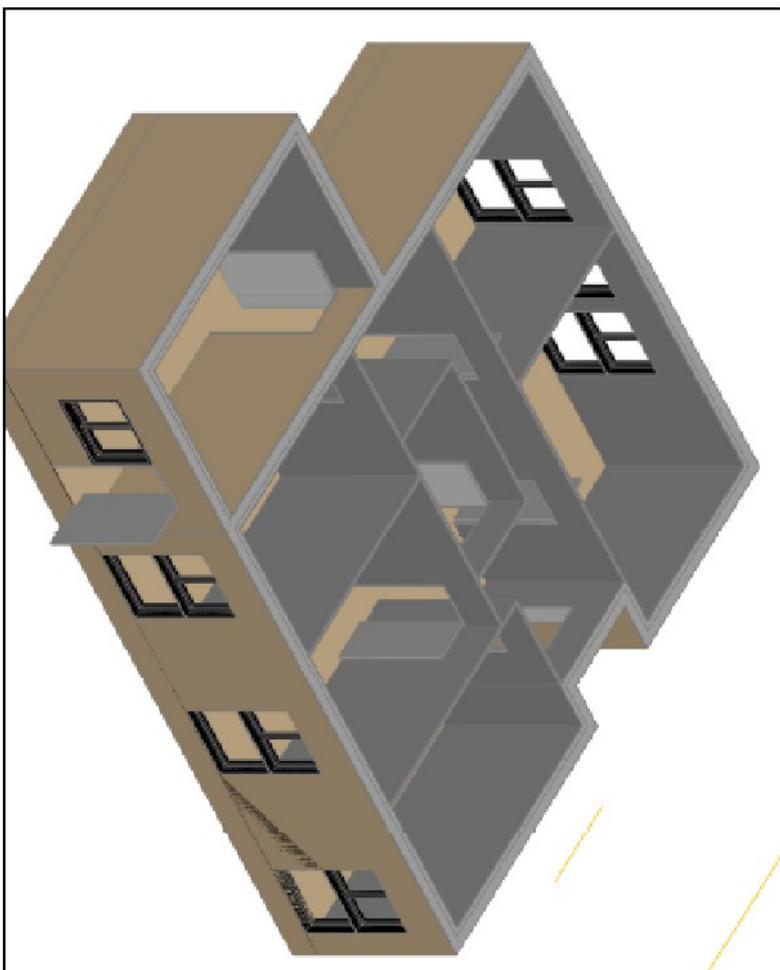
VILLE d' AURAY

Services Techniques

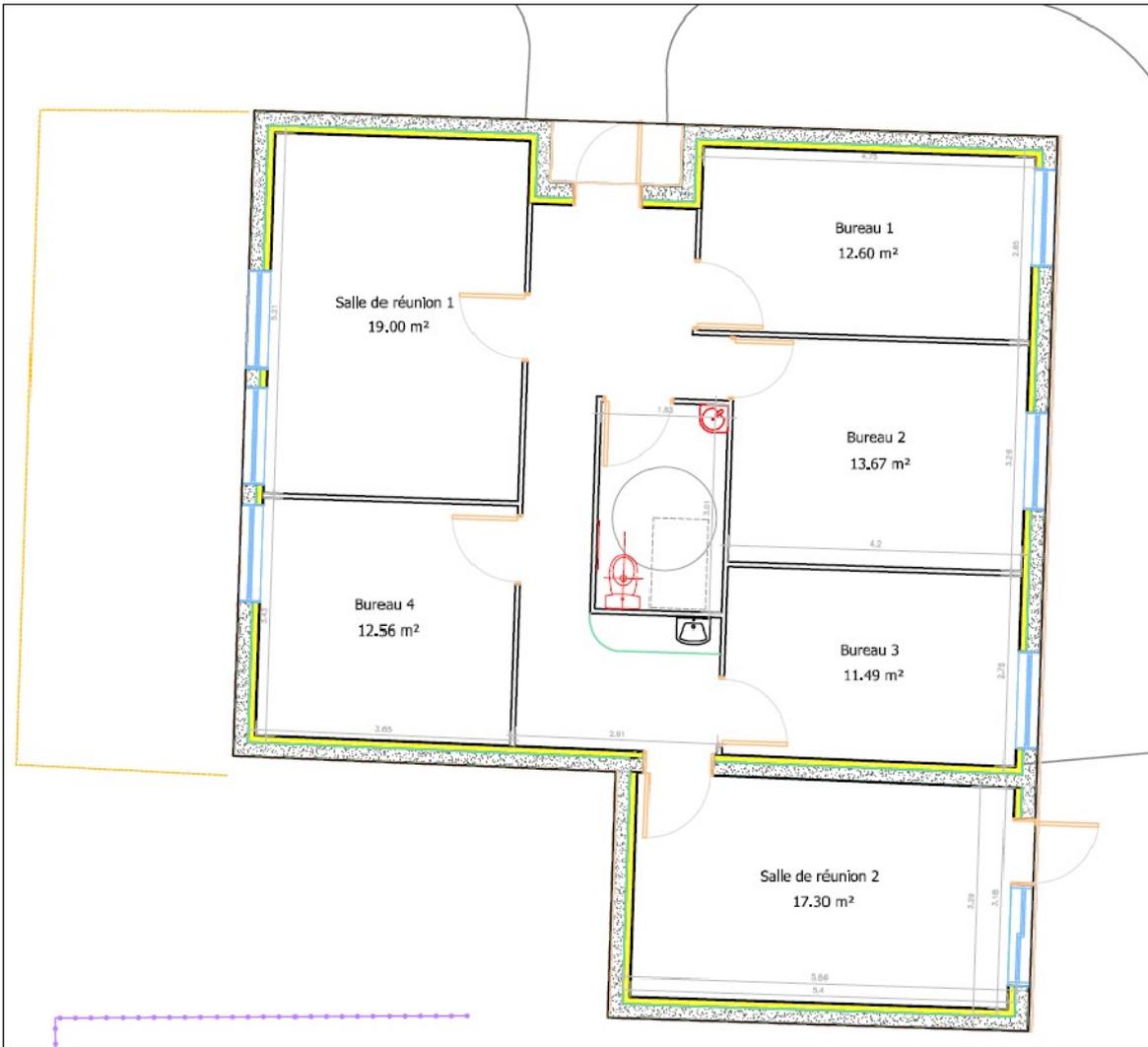
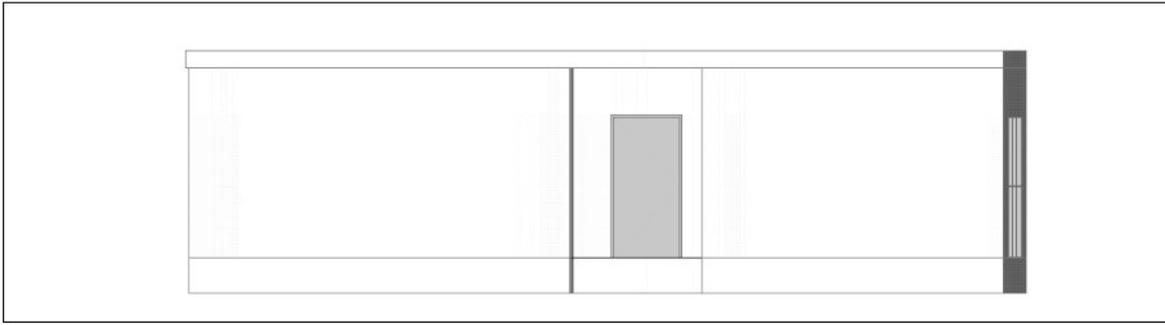


*Locaux associatifs Tabarly  
Projet*

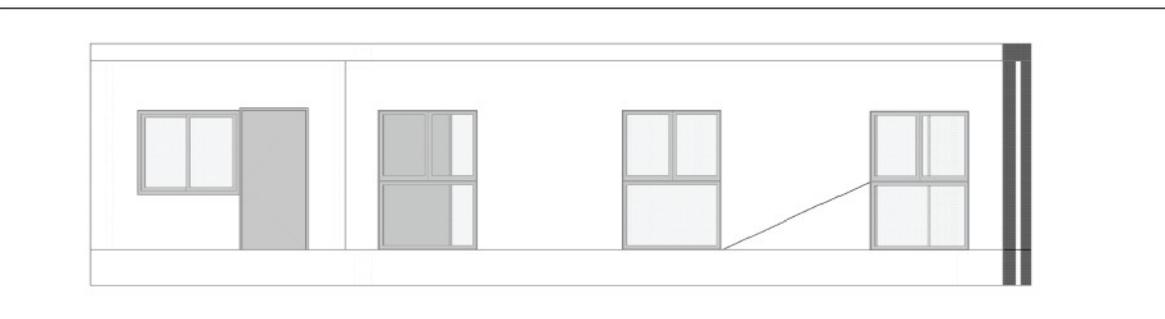
Date : 26/02/2015 Ech 1/100 M. LE KODIK LAUREN



## Vue nord



## Vue ouest



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A UNE ASSOCIATION OU UN ORGANISME

## ENTRE

### La Ville d'Auray,

Représentée par Madame Claire MASSON en sa qualité de Maire,  
Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

## ET

L'association d'Éducation Populaire (AEP) Diwan An Alré, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au n° 8 de la rue Auguste La Houlle à Auray, représentée par Madame Mathilde CHAIGNEAU, agissant en qualité de membre du conseil collégial et plus particulièrement habilitée en vertu des statuts de ladite association, ci-après dénommée "**L'AEP Diwan An Alré**" ;

## *IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### ARTICLE 1

La Ville met à la disposition de l'Association **L'AEP Diwan An Alré** de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini ci-dessous, la grande salle d'activité d'une superficie de 111,83 m<sup>2</sup>, ainsi que la salle d'activité orange pour la sieste, de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARLEQUIN, dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont situés au 10, rue Auguste LA HOULLE. La Ville pourra proposer toute autre implantation permettant la réalisation de la mission, de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini, la grande salle d'activité d'une superficie de 111,83 m<sup>2</sup>, ainsi que la salle d'activité orange, de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARLEQUIN, dont elle est propriétaire.

### ARTICLE 2

Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

#### **- Grande salle d'activité sur le temps scolaire :**

le lundi de 9h à 11h30 puis de 13h30 à 15h

le jeudi de 11h à 11h30 puis de 13h30 à 16h10.

#### **Salle d'activités des petits sur le temps scolaire :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 15h30

La convention prendra fin le vendredi 4 juillet 2025 après les cours.

### ARTICLE 3

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **80 personnes.**

#### **ARTICLE 4**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### ***DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ***

#### **ARTICLE 5**

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

En conséquence, **le preneur est dispensé de l'assurance « risques locatifs »**.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, le preneur devra assurer :

- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ces activités dans les locaux mis à disposition,
- Ses propres biens,
- Ses préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.)

Le preneur et son assureur devront réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité de son assureur.

#### **ARTICLE 6**

Le preneur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **ARTICLE 7**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité.

### ***DISPOSITIONS SANITAIRES***

#### **ARTICLE 8**

L'association s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. La collectivité pourra refuser la mise à disposition des locaux en fonction de l'évolution sanitaire.

### ***DISPOSITIONS FINANCIÈRES***

#### **ARTICLE 9**

La mise à disposition des locaux est établie à titre gracieux. Le matériel pédagogique et éducatif n'est pas mis à disposition.

**ARTICLE 10**

La présente convention pourra être dénoncée par le Maire ou le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

**ARTICLE 11**

La présente convention pourra également être dénoncée par le preneur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures prévues par les parties, le preneur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

À Auray , le 31 août 2024

**Madame Le Maire**

**La Présidente L'AEP  
Diwan An Alré**

Claire MASSON

---

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Guenola QUILLAY**

Quelle est la proportion des alréens au sein de l'école Diwan ?

### **Myriam DEVINGT**

C'est à peu près 1/3 des effectifs.

### **Guenola QUILLAY**

Est-il possible de mettre en place la réciprocité avec d'autres communes ?

### **Myriam DEVINGT**

La réciprocité est appliquée pour les établissements publics. C'est un échange que nous avons régulièrement avec les autres communes d'AQTA parce que c'est quasiment le bassin de vie d'AQTA qui fréquente Diwan. Pour l'instant ces échanges ne sont pas très concluants mais on progresse chaque jour et nous continuons de chercher des solutions pour ces locaux.

Le loyer appliqué par la Ville à Diwan est assez élevé. Nous avons fait une étude sur les différents loyers par Diwan en Bretagne et effectivement nous nous sommes rendu compte que nous sommes très élevés au m<sup>2</sup>. C'est aussi une façon de revenir sur des coûts plus raisonnables pour Diwan.

### **34- DEEJ - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX - ÉCOLE GABRIEL DESHAYES**

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du redéploiement de ses services périscolaires, la Ville d'Auray a décidé d'interrompre le service de l'accueil périscolaire mis en place dans les locaux du Penher, situés à proximité de l'école Gabriel Deshayes.

Afin de maintenir un accueil en direction des familles de l'école et des enfants qui fréquentaient le service, la Ville s'engage à maintenir un service adapté en concertation avec l'école durant l'année scolaire 2024-2025. Au terme de l'année, l'école Gabriel Deshayes organisera son propre service de garderie.

Pour y parvenir l'école Gabriel Deshayes met à disposition de la Ville d'Auray les salles d'activités et les espaces situés à proximité immédiate de l'entrée de l'école, au sein de l'établissement dont elle est propriétaire, afin d'organiser l'accueil du matin et du soir des enfants scolarisés dans l'école.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 17/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation des locaux liant la Ville à l'école Gabriel Deshayes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.



# CONVENTION

## d'utilisation des locaux scolaires

### GABRIEL DESHAYES

#### Entre les soussignés

#### **ENTRE**

#### **La Ville d'Auray,**

Représentée par Madame Claire MASSON en sa qualité de Maire,

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

#### **ET**

#### **L'école Gabriel Deshayes**

Représentée par Madame Karine SELON en sa qualité de Chef d'établissement,

Domicilié : 6, rue de Lamennais - 56400 Auray

#### *IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

#### ARTICLE 1

L'école Gabriel Deshayes met à disposition de la Ville d'Auray les salles d'activités et les espaces situés à proximité immédiate de l'entrée de l'école, au sein de l'établissement dont elle est propriétaire, afin d'organiser l'accueil du matin et du soir des enfants scolarisés dans l'école.

#### ARTICLE 2

L'école Gabriel Deshayes met gratuitement à la disposition de la Ville d'Auray les salles d'activités et les espaces d'accueil périscolaire dont elle est propriétaire au sein de l'établissement.

La convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025 et prendra fin le samedi 5 juillet 2025.

Les jours et heures d'utilisation seront les suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 9h et de 16h00 à 19h30.



### ARTICLE 3

La présente mise à disposition prendra fin automatiquement le samedi 5 juillet 2025, sans que l'école Gabriel Deshayes puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'école Gabriel Deshayes peut également demander la résiliation de la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception. De même, la Ville peut mettre fin à la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 4

La présente mise à disposition est consentie au seul profit de l'accueil périscolaire des enfants géré par le service enfance de la Ville d'Auray dans le cadre de ses activités. En aucun cas, les droits qui en découlent ne peuvent faire l'objet d'une cession.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### ARTICLE 5

Il est convenu que l'école Gabriel Deshayes et son assureur renoncent contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

En conséquence, **la ville est dispensé de l'assurance « risques locatifs »**.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, le preneur devra assurer :

- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ces activités dans les locaux mis à disposition,
- Ses propres biens,
- Ses préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.)



## **ARTICLE 6**

Le preneur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**Fait en deux exemplaires**

Auray, le .....

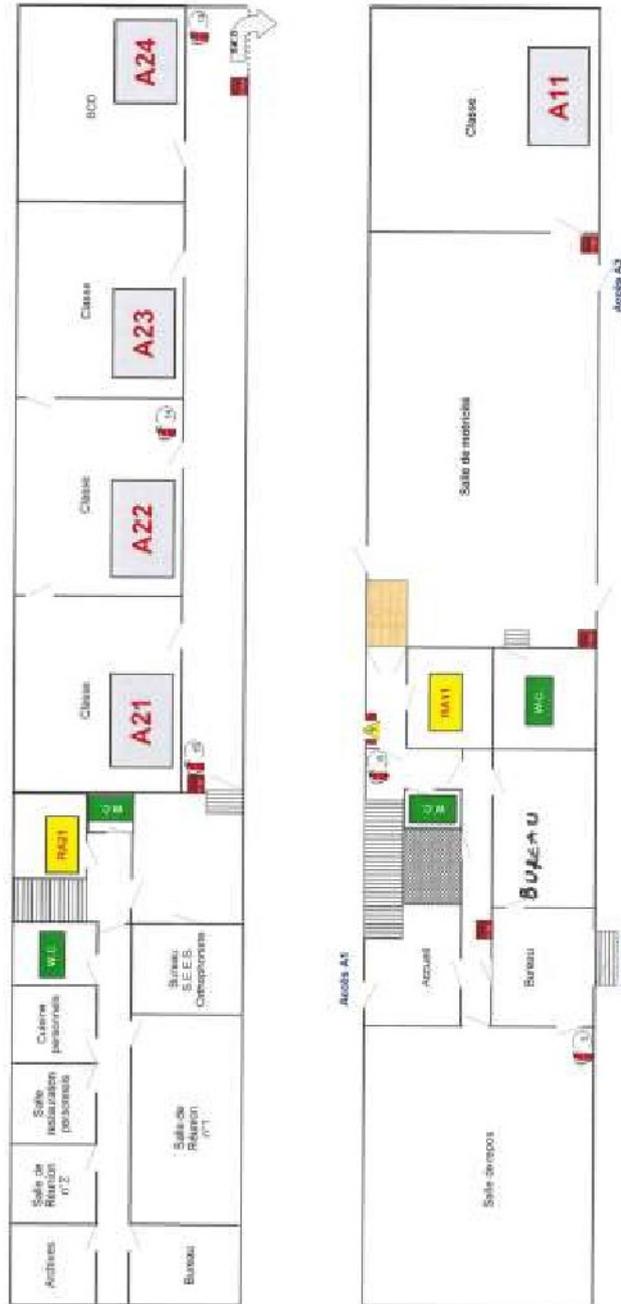
Pour **L'école Gabriel Deshayes**

Représentée par Madame Karine SELON en sa qualité de Chef d'établissement,  
Domicilié : 6, rue de Lamennais - 56400 Auray

Madame Le Maire,  
Claire MASSON,

ANNEXE  
PLAN DE L'ECOLE

**BATIMENT A**



**BATIMENT B**



Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

### **35- DSTS - CONVENTION DE MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE AUPRÈS D'ENEDIS**

Monsieur Stéphane RENAULT, 9 ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans un contexte national de recherche de souveraineté énergétique, l'énergie solaire dispose d'atouts importants, tant sur le plan environnemental qu'économique. Les récentes évolutions réglementaires permettent de nouveaux modes de montage et d'exploitation pour cette forme d'énergie. C'est notamment le cas de l'autoconsommation solaire photovoltaïque.

Ainsi, il est désormais possible de monter des opérations d'autoconsommation collective patrimoniale permettant, au sein d'un périmètre défini, d'associer des sites producteurs d'électricité solaire et des sites consommateurs, et de répartir ainsi au mieux l'ensemble de l'énergie électricité produite localement et limiter l'achat d'électricité sur le réseau.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de l'intercommunalité a pour objectif le développement de la production locale d'énergie, dont le solaire photovoltaïque représente une part très importante. Afin de contribuer à la réalisation des projets communaux, le service Climat-Energies d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose un appui aux communes du territoire dans l'identification et le montage de tels projets.

Pour compléter ce travail d'accompagnement, et considérant la complexité et la nouveauté de ce nouveau type de montage d'autoconsommation, Auray Quiberon Terre Atlantique propose aux communes une prestation de service de mandataire pour accomplir les tâches liées au rôle de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) qui doit être mise en place au travers d'une convention avec ENEDIS et plus largement accompagner la commune dans les démarches techniques et administratives d'un tel projet.

La convention en annexe détermine le rôle de l'intercommunalité en tant que Mandataire auprès d'ENEDIS pour le compte de la commune, les engagements et responsabilités réciproques ainsi que le tarif associé à une telle prestation.

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, qui définit les opérations d'autoconsommation collective ;

Vu la délibération 2020DC/030 du conseil communautaire du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 2023DC/017 du conseil communautaire du 10 février 2023 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération 2024DC/059 du conseil communautaire du 5 avril 2024 relative à Convention de mandat de représentation de la Personne Morale Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS par la communauté de commune ;

Vu la proposition de convention en annexe ;

Quelques liens utiles :

[Tout savoir sur l'autoconsommation collective, les liens réglementaires](#)

**[Comprendre ce qu'est l'autoconsommation collective](#)**

L'autoconsommation collective a été définie par [l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'auto-consommation d'électricité](#) et sa définition modifiée à plusieurs reprises depuis lors.

[Depuis la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019](#), et [L'article 81 de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet, via l'article 315-2 du code de l'énergie et suivants, la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective, et désigne à cet effet une Personne Morale Organisatrice (PMO).

[Article L315-2](#) du code de l'énergie, qui définit les opérations d'autoconsommation collective dites « entendue ».

La Personne Morale Organisatrice a notamment pour rôle et pour responsabilité le respect des principes énoncés par [l'article 315-9 du Code de l'énergie](#), à savoir le maintien du contrat signé avec le Gestionnaire du Réseau public de Distribution (GRD) concerné et établi sur la base d'un modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce gestionnaire.

N'hésitez pas à contacter pour toute question :

<mailto:Pierre.vaslin@auray-quiberon.fr>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cadre de Vie et Transition Écologique du 25 juin 2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de « Convention de mandat de représentation de la Personne Morale Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS », jointe en annexe ;

- pour la durée de convention prévue de cinq ans à compter de la date de signature, renouvelable.
- pour un montant de fonctionnement de cette prestation de la manière suivante :

|         |                                                   |                      |         |
|---------|---------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Phase 1 | Ouverture de l'opération d'autoconsommation (ACC) | (ponctuel, une fois) | 1 250 € |
| Phase 2 | Gestion de l'opération d'autoconsommation (ACC)   | annuel               | 1 000 € |

- **AUTORISE** Madame Le Maire à consentir aux dépenses indiquées,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

N° 2024DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2024

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 41 | Votants : 55 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Convention de mandat de représentation de la Personne Morale  
Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation  
collective patrimoniale auprès d'ENEDIS**

L'an deux millé vingt-quatre, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Les Chênes à CRAC'H.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Jean-Pierre KERBART, Pierrick KERGOSIEN, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à François POMMOIS, Stéphanie DOYEN à Dominique RIGUIDEL, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Benoit LE ROL à Pierrick KERGOSIEN, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON à Julien BASTIDE, Fabrice ROBELET à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Katia SCULO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Arnaud THOMAZO à Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

**Absents excusés :** Ronan ALLAIN, Gildas GOUARIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans un contexte national de recherche de souveraineté énergétique, l'énergie solaire dispose d'atouts importants, tant sur le plan environnemental qu'économique. Les récentes évolutions réglementaires permettent de nouveaux modes de montage et d'exploitation pour cette forme d'énergie. C'est notamment le cas de l'autoconsommation solaire photovoltaïque.

## N° 2024DC/059 – Feuillet 2

Ainsi, il est désormais possible de monter des opérations d'autoconsommation collective patrimoniale permettant, au sein d'un périmètre défini, d'associer des sites producteurs d'électricité solaire et des sites consommateurs et de répartir ainsi au mieux l'ensemble de l'énergie électricité produite localement et limiter l'achat d'électricité sur le réseau.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de l'intercommunalité a pour objectif le développement de la production locale d'énergie, dont le solaire photovoltaïque représente une part très importante. Afin de contribuer à la réalisation des projets communaux, le service Climat-Energies propose un appui aux communes du territoire dans l'identification et le montage de tels projets.

Pour compléter ce travail d'accompagnement, et considérant la complexité et la nouveauté de ce nouveau type de montage d'autoconsommation, il apparaît nécessaire de proposer aux communes une prestation de service de mandataire pour accomplir les tâches liées au rôle de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) qui doit être mise en place au travers d'une convention avec ENEDIS.

Cette convention détermine le rôle de l'intercommunalité en tant que Mandataire auprès d'ENEDIS pour le compte de la commune, les engagements et responsabilités réciproques ainsi que le tarif associé à une telle prestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'article L. 315-2 du Code de l'énergie qui définit les opérations d'autoconsommation collective ;

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2023DC/017 du Conseil communautaire en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente déléguée au plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver le projet de Convention de mandat de représentation de la Personne Morale Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS, joint en annexe ;
- de fixer la durée de la convention à cinq ans à compter de la date de signature ;

### N° 2024DC/059 – Feuillet 3

- de fixer le montant de cette prestation de la manière suivante :

|         |                                                   |                      |         |
|---------|---------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Phase 1 | Ouverture de l'opération d'autoconsommation (ACC) | (ponctuel, une fois) | 1 250 € |
| Phase 2 | Gestion de l'opération d'autoconsommation (ACC)   | annuel               | 1 000 € |

- d'autoriser M. le Président ou la Vice-présidente déléguée au plan climat air énergie territorial à signer tout document y afférent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **16 AVR. 2024**

La secrétaire de séance,



Annie AUDIC

Le Président,



Philippe LE RAY

Logo commune



Convention de mandat de  
représentation de la Personne Morale  
Organisatrice (PMO) d'une opération  
d'autoconsommation collective  
patrimoniale auprès d'ENEDIS

Auray Quiberon Terre Atlantique –  
COMMUNE AURAY

\*\*\*\*\*

ENTRE

**La communauté de COMMUNE Auray Quiberon Terre Atlantique**, sise Porte Océane / 40 rue du Danemark, CS 70447 - 56404 Auray cedex, représentée par Monsieur Le Président Philippe LE RAY, agissant en vertu d'une délibération n°2024DC/059 du Conseil Communautaire en date du 05/04/2024,

Ci-après désignée « **la communauté de communes** », en qualité de MANDATAIRE.

**D'UNE PART,**

ET

**La COMMUNE de AURAY**

domiciliée au 100, place de la République à Auray.....,

et représentée par Madame Claire MASSON Maire d'Auray.....,

agissant en vertu d'une délibération du CM du 03/07/2024 en qualité de MAIRE.....

Ci-après désignée « **la COMMUNE** »,

**D'AUTRE PART.**

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté le 7 février 2020, les élus communautaires ont délibéré le 10 février 2023 en faveur d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables intercommunal (SDEnR), permettant d'envisager le développement de la production locale d'énergies renouvelables commune par commune. Outre les bénéfices environnementaux attendus, cette étude a permis de faire émerger les gains financiers potentiels liés à ces productions locales d'énergie, ainsi que l'autonomie et la souveraineté dégagée dans un contexte de tension sur ces enjeux.

Aussi, dans le cadre de son action de développement des énergies renouvelables sur son territoire, et en appui des communes sur leurs projets patrimoniaux, la communauté de communes propose aux communes un accompagnement technique sur les projets solaires photovoltaïques d'autoconsommation collective.

La [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet, via [l'article L.315-2 du code de l'énergie](#) et suivants, la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective (AAC), et désigne à cet effet une Personne Morale Organisatrice (PMO).

La Personne Morale Organisatrice a notamment pour rôle et pour responsabilité le respect des principes énoncés par l'article [D.315-9 du Code de l'énergie](#), à savoir le maintien du contrat signé avec le Gestionnaire du Réseau public de Distribution (GRD) concerné et établi sur la base d'un modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce gestionnaire, comportant notamment :

1. Les noms des producteurs et consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, leurs points de livraison et, le cas échéant, la liste des points de livraison des unités de stockage ;
2. Les modalités de gestion, les engagements et responsabilités réciproques des deux parties pendant toute la durée de l'opération ;

3. Les coefficients mentionnés à l'article D. 315-4 ou, le cas échéant, leur méthode de calcul, ainsi que leurs modalités de transmission ;
4. Le cas échéant, la mention, pour chaque consommateur participant à l'opération, de la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité au titre du complément de fourniture et, pour chaque producteur participant à l'opération, de la conclusion d'un contrat avec un acheteur pour l'électricité produite et non consommée dans le cadre de l'opération ;
5. Le cas échéant, les principes d'affectation de la production qui n'aurait pas été consommée par les participants à l'opération d'autoconsommation sur chaque pas de mesure.

ENEDIS donne la possibilité à la Personne Morale Organisatrice de bénéficier d'un MANDATAIRE, afin de gérer les cinq points ci-dessus à la place de celle-ci, en échangeant directement avec ENEDIS.

La communauté de communes propose donc à la COMMUNE de prendre ce rôle de MANDATAIRE, afin de mutualiser les compétences et les outils logiciels au niveau intercommunal afin de remplir ses engagements en tant que PMO. A ce titre, le MANDATAIRE utilisera les informations fournies par la COMMUNE, afin de :

- Fournir et maintenir auprès du GRD la liste des sites participants et leurs points de livraison, tant producteurs que consommateurs, et le cas échéant les unités de stockage, dans le format et suivant les modalités attendues par le GRD.
- Répondre à tous les besoins techniques du GRD vis-à-vis de cette opération, et servir de relais entre PMO et GRD le cas échéant.
- Etablir en concertation avec la COMMUNE, et si besoin mettre à jour, les différents coefficients de répartition de l'énergie produite et consommée.
- Accompagner la COMMUNE dans les choix et démarches nécessaires à la vente d'électricité ou aux compléments de fourniture, ou à l'équilibre entre production et répartition des consommations.

Le mandat confié à la communauté de communes dans cette opération de mise en place d'une autoconsommation collective patrimoniale sera décomposé en deux phases suivantes :

1. Démarrage administratif de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale
2. Gestion de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale

Cette convention de mandat correspond à une seule opération par convention.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention de mandat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement de Communauté de communes auprès de la COMMUNE dans la mise en œuvre de son opération d'autoconsommation collective ; notamment à travers la gestion de la convention d'autoconsommation collective liant la commune et ENEDIS.

La Communauté de communes propose ainsi par la présente la prise en charge de toutes les relations avec ENEDIS dans le cadre énoncé en introduction, pour les deux phases du projet : montage, puis gestion, sous la forme d'un mandatement.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La COMMUNE s'engage à :

- Fournir au MANDATAIRE toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place de l'opération, et autoriser le MANDATAIRE à obtenir et utiliser ces informations pour ses échanges avec ENEDIS.
- Fournir au MANDATAIRE le fruit de ses décisions diligentes, lorsque son représentant le sollicite.
- S'empêcher d'intervenir directement auprès d'ENEDIS sur l'opération d'autoconsommation collective uniquement. Toutes les autres interactions de la COMMUNE avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) sont maintenues totalement librement.
- Prévenir le MANDATAIRE de toute modification de contrat concernant les sites déjà intégrés dans le périmètre d'ACC.
- Prévenir le MANDATAIRE de toute suppression de contrat dans le périmètre d'ACC.
- Participer aux frais de mise en place de l'opération supportés par le MANDATAIRE.
- Participer aux frais de fonctionnement annuels de l'opération supportés par le MANDATAIRE.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes s'engage à :

- Communiquer au GRD toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre, puis à la gestion courante de la PMO dans son opération d'autoconsommation collective.
- Communiquer à la COMMUNE toute question, modification, information provenant du GRD impactant l'opération d'autoconsommation collective.
- Organiser a minima une fois par an une réunion de restitution à la COMMUNE de l'état de fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective.
- Mettre en place et utiliser les outils informatiques nécessaires au bon accomplissement de sa mission.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

La COMMUNE, à travers son rôle de PMO, reste responsable de son opération d'autoconsommation collective et des choix techniques y afférents.

La responsabilité du MANDATAIRE ne pourra être engagée, étant entendu qu'il agit en complément de la PMO.

Il est précisé par ailleurs que la Production autoconsommée est acheminée par le GRD. La responsabilité du MANDATAIRE ou de la COMMUNE ne pourra donc pas être engagée pour toutes les conséquences liées aux défaillances du GRD en termes de qualité et de continuité de desserte de l'électricité, lesquelles font l'objet des contrats d'accès en injection ou en soutirage souscrits par les Participants auprès du GRD.

En complément, les consommations autoconsommées collectivement sont comptabilisées par les fournisseurs de la COMMUNE. Le MANDATAIRE ne pourra être tenu responsable des retards ou manquements lié à la facturation d'énergie électrique.

Le MANDATAIRE n'a aucune responsabilité dans la production ou productivité des sites concernés par l'autoconsommation collective.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de cinq ans.

#### **ARTICLE 6 - REMUNERATION**

En contrepartie des missions qu'il réalise, le MANDATAIRE perçoit une contribution financière de la part de la COMMUNE.

La COMMUNE s'engage à :

- Participer aux frais de mise en place de l'opération
- Participer aux frais de fonctionnement annuels de l'opération

Les montants indiqués ci-dessous seront appliqués :

| PHASE   | TACHE                                             | FREQUENCE            | MONTANT |
|---------|---------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Phase 1 | Ouverture de l'opération d'autoconsommation (ACC) | (ponctuel, une fois) | 1 250 € |
| Phase 2 | Gestion de l'opération d'autoconsommation (ACC)   | annuel               | 1 000 € |

Le montant correspondant à la phase 1 ne sera appliqué qu'une fois par opération d'autoconsommation collective.

#### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

La COMMUNE s'engage à citer son partenariat avec la Communauté de COMMUNE pour chaque opération de communication autour du projet de l'autoconsommation collective.

La COMMUNE autorise le MANDATAIRE à utiliser les chiffres et montants liés à son opération d'autoconsommation collective pour sa communication, afin de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables notamment.

#### **ARTICLE 8 - AVENANT**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants en respectant un préavis de 3 mois.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée soit dans les cas suivant :

- Suspension ou résiliation de la convention d'autoconsommation collective par ENEDIS évoquée à l'article 1 ;
- Soit pour motif d'intérêt général ;
- Soit d'un commun accord entre les parties signataires ;
- Soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze jours avant envoi de la seconde.

En cas d'absence du paiement annuel, le mandatement sera supprimé et la présente convention prendra fin, suivant les modalités de l'alinéa précédent.

Une résiliation en cours d'année ne donnera pas lieu à remboursement des frais annuels engagés.

#### **ARTICLE 10 - LITIGES**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rennes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait à AURAY, le .....en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de communes Auray  
Quiberon Terre Atlantique,**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Pour la COMMUNE d'Auray,**

Madame le Maire

Claire MASSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

### **36- DF - REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE BOULEVARD ANNE DE BRETAGNE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Stéphane RENAULT, 9 ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le pont du Boulevard Anne-de-Bretagne, trop fragile pour continuer à supporter la circulation des véhicules, a été fermé par arrêté municipal depuis le 9 décembre 2022.

Cet ouvrage hydraulique franchissant le ruisseau du Reclus, Boulevard Anne de Bretagne nécessite en effet des réparations d'urgence suite à une insuffisance de la capacité portante.

Actuellement, des déviations sont mises en place à chaque intersection débouchant sur le Boulevard Anne de Bretagne. Un remplacement de l'ouvrage est ainsi programmé en 2024.

La ville a mandaté un bureau d'études pour une étude structurelle de l'ouvrage. Suite aux diagnostics confirmant la fragilité du pont, notamment de la buse métallique de soutien, il a été décidé de reconstruire l'ouvrage avec la pose d'un cadre en béton armé, orienté dans l'axe du cours d'eau.

Il s'agit ici donc de créer un nouvel ouvrage et cela implique de reprendre la voirie et ses abords (terrassement autour de l'ouvrage, pose du cadre en béton armé, reconstruction de la chaussée, pontage des fissures de la chaussée si nécessaire et raccordement à la chaussée existante).

Il est précisé que le nouvel ouvrage prévu devra répondre, au-delà de sa stricte fonction hydraulique, à une reconquête de la continuité écologique du cours d'eau, en cohérence avec la note d'information du Sétra (Petits ouvrages hydrauliques et continuités écologiques, cas de la faune piscicole\_décembre 2013).

Ainsi, compte tenu des potentialités de présence des espèces protégées, il s'avère nécessaire de prévoir les aménagements permettant le franchissement de l'ouvrage hydraulique par la petite faune mammalogique et par les espèces piscicoles (l'Anguille, la Loutre). Cet aménagement sera réalisé sous la forme d'une petite banquette en rive droite, régulièrement émergée, et par quelques blocs permettant le franchissement d'une rive à l'autre par la Loutre.

Il est enfin souligné que les travaux seront réalisés dans le respect des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui concernent les aménagements et leurs impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ces articles visent à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau par :

- La préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides.
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects, susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de mer.

- La restauration de la qualité des eaux, le développement, la protection et la valorisation de la ressource en eau.

Les travaux dans et aux abords du lit du reclus seront réalisés de septembre à octobre 2024, et les travaux et d'aménagement paysager aux abords de l'ouvrage hydraulique seront réalisés de novembre à décembre 2024.

Pour la réalisation de ce projet, une subvention a déjà été sollicitée et accordée par les services de l'État pour un montant de 100 000 € (DETR 2023). Il est proposé de solliciter le Département et la Communautés de Communes en fonction du reste à charge pour la Ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses                                                          | Montant HT       | Recettes                    | Montant          | %           | Sollicité/<br>Attribué |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-------------|------------------------|
| Travaux de reconstruction de l'ouvrage                            | 403 535 €        | Etat_DETR 2023              | 100 000 €        | 17%         | Attribué               |
| Étude des sols/GRDF/ENEDIS/France<br>télécom/étude faune et flore | 120 400 €        | Département                 | 90 000 €         | 15%         | A solliciter           |
| Maîtrise d'œuvre                                                  | 50 940 €         | Communauté de communes AQTA | 180 000 €        | 30%         | A solliciter           |
| Imprévus (6%)                                                     | 25 000 €         | Auto financement            | 229 875 €        | 38%         |                        |
| <b>Total dépenses</b>                                             | <b>599 875 €</b> | <b>Total recettes</b>       | <b>599 875 €</b> | <b>100%</b> |                        |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Morbihan et de la Communauté de Communes AQTA.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **INTERVENTIONS :**

### **Bertrand VERGNE**

Septembre arrive vite, c'est dans 6 semaines et 45% du budget n'est pas encore bouclé. Comment ça se présente au niveau du Département et d'AQTA ? Nous espérons 100 000 euros de l'Agence de l'Eau et nous ne les avons pas eus.

### **Stéphane RENAULT**

Nous avons eu la réponse de l'Agence de l'Eau lors de la réunion. Elle ne subventionne pas s'il n'y a pas un problème de continuité hydraulique et là ce n'est pas le cas nous n'avons pas ce problème. Tout est déjà budgétisé. Nous n'attendons pas les subventions pour préparer le budget. Si nous avons des subventions c'est d'autant plus intéressant. C'est contraint mais tout est calé et prévu.

### **Claire MASSON**

Nous nous sommes permis de relancer l'Agence de l'Eau cette semaine.

### **Marc MAHE**

Quel est le dimensionnement du projet ? Un trottoir sera refait, est-ce qu'il y a une voie cyclable ?

### **Stéphane RENAULT**

Un pont cadre en béton va être posé. Nous ne changeons rien au profil de voirie. Nous allons refaire le trottoir existant en 1,5m et accès PMR de manière à ce que les piétons puissent l'utiliser convenablement. Pour les cycles, l'aménagement de sécurité qui va être prévu à l'endroit même où le terrassement aura été fait et à l'endroit où le tapis de voirie sera refait. Nous allons créer une écluse avec un sens prioritaire. Nous allons réduire la voie à 3,5m à cet endroit. Nous allons créer un îlot et il y aura une bande cyclable d'1,40m pour laisser passer les vélos en sécurité. Vu le dimensionnement de la chaussée actuelle nous ne pourrions pas créer de piste cyclable sécurisé des deux côtés.

### **Marc MAHE**

Je vous pose la question car quand on vient de Kerléano, on passe le pont et on arrive au collège. A l'époque où je faisais partie du Conseil d'Administration du collège il y avait beaucoup trop de voitures qui n'avaient rien à faire à cet endroit et en particulier des véhicules utilitaires le matin qui au lieu de passer par la ville passaient par l'ancienne route de Crach, traversaient les lotissements de Kerleano et arrivaient à toute vitesse là où se trouvent les élèves qui sont peu visibles l'hiver. C'est pour ça qu'il

ne faudrait pas faire en sorte que ce pont favorise le trafic.

### **Stéphane RENAULT**

Justement c'est que je vous dis, à l'endroit de l'écluse la voirie dédiée aux véhicules va se réduire de 3,50 m. Nous allons contraindre la circulation par ce passage prioritaire. Si vous souhaitez de plus amples informations et si vous voulez avoir vos réponses à ces questions techniques je vous invite à la réunion publique qui aura lieu demain 04/07 sur place.

### **Marc MAHE**

J'y serai.

### **Claire MASSON**

Je vous invite à venir en commission travaux puisque ce sont aussi les commissions comme la commission finances, la commission RH, la commission travaux qui permettent de répondre à toutes ces questions.

### **37- DGS - AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal d'Auray a approuvé la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette télétransmission est actuellement opérée par l'opérateur LIBRICIEL via la plateforme « S2low ». Les coûts de maintenance annuelle et d'assistance de cette solution reviennent à 270 € TTC pour la collectivité.

Dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement, la collectivité souhaite bénéficier d'un service identique qui est mis à disposition gratuitement pour les communes d'AQTA via le syndicat mixte MEGALIS Bretagne.

Pour que ce changement soit opéré, il est nécessaire de procéder à un avenant faisant mention de ce changement d'opérateur. L'avancement en question vous est proposé en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU MORBIHAN

## Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

### CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

1) la **Préfecture du Morbihan** représentée par le préfet, Monsieur Pascal BOLOT ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **commune de AURAY** \_\_\_\_\_  
représentée par Madame Claire MASSON \_\_\_\_\_  
agissant en vertu d'une délibération du (date) **xx/xx/xxxx** \_\_\_\_\_ ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du **03/07/2024** approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

#### Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

#### Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### « 2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @ctes, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

## 2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

|                                             |                                                                                                                  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Opérateur de transmission agréé</b>      | Nom de l'opérateur de transmission : Syndicat mixte Mégalis Bretagne                                             |
|                                             | Numéro de téléphone : 02 99 12 51 55                                                                             |
|                                             | Adresse de messagerie : odt-actes@megalis.bretagne.bzh                                                           |
|                                             | Adresse postale : ZAC des champs blancs – 15, rue Claude Chappe – Bâtiment B – 35510 CESSON-SEVIGNE              |
|                                             | Date de l'agrément de l'opérateur de transmission <sup>1</sup> par le ministère de l'Intérieur : 12 janvier 2015 |
| <b>Dispositif de transmission homologué</b> | Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : TDT MEGALIS                            |

## 2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 215 600 073

Nom de la collectivité: Commune d'Auray

Nature : Commune

Adresse postale : 100 place de la république – BP 10610 – 56406 Auray CEDEX

Adresse de messagerie :

Code Nature de l'émetteur : 3.1

Arrondissement de la « collectivité » : Lorient

## 2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom de l'opérateur de mutualisation : *Syndicat mixte Mégalis Bretagne*

Nature : Syndicat mixte

Adresse postale : ZAC des champs blancs – 15, rue Claude Chappe – Bâtiment B – 35510 CESSON-SEVIGNE

Numéro de téléphone : 02 99 12 51 55

Adresse de messagerie : omut-actes@megalis.bretagne.bzh

## Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

### En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

Le

Le préfet du Morbihan,

Et à AURAY,

Le (date)

Pour la collectivité, nom et  
qualité du signataire :

<sup>1</sup> Cet agrément implique l'homologation du dispositif de transmission utilisé par l'opérateur de transmission.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

### **38- DGS - DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2016S11N03\_DGS du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 24/06/2024,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dissociation des fonctions de président du Conseil d'Administration de la SPL et de directeur général ;

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

### **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le [ ],

Le président de séance indique que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Choix du mode d'exercice de la direction générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Monsieur Yves NORMAND prend la parole et propose aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société continuera d'être assumée par le Président du Conseil d'Administration ou au contraire de dissocier les deux fonctions et de confier à une autre personne physique les fonctions de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, [à l'unanimité], que la direction générale de la Société sera assumée, à compter de ce jour, par une personne physique autre que le président du Conseil d'Administration, Monsieur Yves NORMAND, qui conserve ses fonctions de président du Conseil d'Administration uniquement.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 05/07/2024  
Compte-rendu affiché le 04/07/2024  
Reçu par la Sous-Préfecture le 05/07/2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Ferme Municipale**

#### **Jean-Yves MAHEO**

Concernant la ferme, je ne vois pas beaucoup de cultures. Je passe régulièrement devant, je vois quelques personnes qui ont semé ou planté deux ou trois plants par ci par là. Cet après-midi je voyais deux caissettes, je me demandais à quoi cela servait. Je pense qu'il est un peu tard pour les lentilles. Qu'est ce qui va être fait dans cette ferme ? Pour l'instant on ne voit rien.

#### **Claire MASSON**

Nous n'allons pas faire des lentilles tous les ans. Cette année ne sera pas une année à lentilles, nous en avons encore quelques kilos en stock. Par contre, nous avons décidé d'essayer de nettoyer avant de faire du maraîchage parce qu'il y avait pas mal de mauvaises herbes envahissantes type chardon qui posaient problème. Nous faisons sur la parcelle du haut du faux semis, nous faisons passer un outil à dents, ça fait lever les graines à la pluie suivante. On attend quelques semaines pour que ça soit au stade plantule et on repasse un outil à dents pour détruire les mauvaises herbes levées et faire lever d'autres mauvaises herbes. Nous le faisons sur une partie de l'été et nous allons semer avec un engrais vert type Ray-grass trèfle, le trèfle étant une légumineuse permettant d'enrichir le sol en azote et nous aurons un couvert engrais vert pour cet hiver. Nous avons mis en place un engrais vert actuellement dans les serres tunnel et nous sommes en train d'embaucher un maraîcher qui va venir commencer à cultiver à la rentrée. Sur la parcelle du bas nous avons mis du sarrasin. Nous avons planté l'hiver dernier un verger sur une partie de la parcelle puisque les parcelles sont relativement grandes et que l'on va sans doute plus manquer de fruits que de légumes donc on a décidé de démarrer déjà le verger puisqu'il faut quelques années avant que ce soit vraiment productif.

#### **Jean-Yves MAHEO**

Je vois des personnes aller et venir sur cette parcelle. Est-ce que cela devient un jardin partagé ?

#### **Claire MASSON**

Nous avons une parcelle qui est une ferme pédagogique et une pour laquelle nous avons passé une convention avec le Cap des Possibles.

#### **Myriam DEVINGT**

La parcelle pédagogique est exploitée à la fois par la DEEJ dans le cadre d'ateliers avec les écoles et les centres de loisirs et la parcelle juste à côté est exploitée par le Cap des Possibles qui travaille avec des familles sur la production de légumes. L'idée est d'être un peu perméable et de travailler sur des projets en commun.

### **Claire MASSON**

Notre objectif est aussi d'utiliser cette ferme pour sensibiliser les gens à une alimentation avec des produits de saison, des produits de proximité, des produits d'origine biologique et de qualité et donc d'aider les gens pour leur montrer comment les produire et après à travailler sur comment les consommer, les cuisiner... C'est donc dans un cadre global autour de l'alimentation que l'on travaille à la fois avec le Cap des Possibles et les enfants dans le cadre du service éducation, jeunesse.

### **Jean-Yves MAHEO**

Qui paye le maraîcher qui intervient ? Est-ce qu'il y a une convention ? Il n'intervient pas gratuitement j'imagine ?

### **Myriam DEVINGT**

Nous en avons parlé lors du précédent Conseil Municipal. Si c'est sur la parcelle DEEJ il s'agit de l'animateur nature et si c'est sur la parcelle du Cap des Possibles c'est eux qui interviennent. Il n'y a pas d'agent de la Ville pour leur projet.

### **Françoise NAEL**

Nous n'allons pas revenir sur le débat du précédent Conseil, c'est la Ville qui finance avec la subvention conséquente que vous avez attribuée au Cap des Possibles.

### **École ROLLO**

### **Benoît GUYOT**

Lors du dernier Conseil Municipal j'avais remonté le fait que des parents n'avaient pas pu inscrire leurs enfants à l'école Rollo, j'aimerais savoir où en est ce dysfonctionnement, si vous avez trouvé la source et si les choses ont été réglées ?

### **Myriam DEVINGT**

Nous avons identifié les familles concernées par ce problème. Il y a eu un souci de latence dans la réponse du service. Les parents pensaient qu'il y avait une date butoir d'inscription. Ils étaient inquiets de ne pas avoir de réponse. Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Les enfants sont bien inscrits. Nous allons mettre en place un accusé de réception pour expliquer aux familles que la demande est bien prise en compte et que le service reviendra vers eux dans le temps imparti.

### **Benoît GUYOT**

Compte-tenu de la baisse de la démographie un peu partout je voulais savoir quelle sont les prévisions pour les écoles publiques ?

### **Myriam DEVINGT**

En ce qui concerne les prévisions d'effectifs pour la rentrée, effectivement la baisse démographique s'annonce mais ce n'est pas encore tout à fait enclenché. Je pense que ça commencera vraiment à se voir l'année prochaine. Avant la question démographique nous constatons surtout un nombre de départs important en raison de la problématique de logements sur le territoire notamment au Loch où nous avons 18 élèves en moins car il y a des déménagements. Sur les écoles publiques il est à noter que sur Tabarly les deux écoles augmentent leurs effectifs. C'est à noter car c'est assez rare sur le territoire. Il y a une petite perte d'effectifs sur Rollo et sur les Rives du Loch. J'ai demandé aux services un comparatif des effectifs par rapport aux effectifs réels. Aux Rives du Loch par exemple, nous sommes à 275 élèves actuellement sur le site du Loch et 41 sur Saint Goustan. Les prévisions sont de 259 sur le site du Loch et 39 sur Saint Goustan mais si on compare au prévisionnel qui était prévu pour la rentrée dernière, pas mal d'élèves s'inscrivent en cours d'année. Nous étions l'année dernière en prévisionnel à 262 élèves et en fin d'année nous étions à 275. Une partie des élèves va arriver et gonfler les effectifs en cours d'année. La perte reste encore un peu limitée sur les écoles publiques. A Rollo c'est pareil, nous étions sur un prévisionnel de 223 l'année dernière, là nous sommes à 218. Cela reste limité. Concernant les écoles privées, nous n'avons pas encore toute la donnée. Sur Diwan à priori ça se stabilise, sur Gabriel Deshayes il y a un peu de baisse et sur Sainte-Thérèse je n'ai pas encore les données. La baisse s'annonce, on sait que les grosses cohortes sont en train de partir vers le collège et que les années à venir vont être un peu plus complexe sur les effectifs.

### **Office du Tourisme**

#### **Emmanuelle HERVIO**

Concernant l'Office du Tourisme, avez-vous des nouvelles concernant leur délocalisation? La période estivale arrive et c'est quand même très peu lisible. Là où ils sont je défie le touriste cherchant quelque chose de trouver la petite porte sachant qu'il y a quand même 4 ou 5 marches. C'est problématique pour les poussettes, les fauteuils roulants...Est-ce que quelque chose est prévu pour cet été ?

#### **Chantal SIMON**

J'y ai passé plus de deux heures hier pour une réunion en compagnie d'Yves Normand pour faire un point presse justement sur cette nouvelle installation. J'ai été très agréablement surprise de leurs installations et du nombre de personnes qui sont venus toquer à la porte alors que nous étions occupés. Je pensais comme vous qu'ils étaient mal identifiés et finalement grâce au cheminement et à la signalétique les gens arrivent à se retrouver. C'est à 200m de l'ancien Office de Tourisme et c'est vrai que c'est un peu caché derrière Côté Particulier, ils auraient été mieux placés dans le rond-point mais ils ont du monde et surtout l'intérêt c'est qu'à l'intérieur ils ont d'excellentes conditions de travail et d'accueil. C'est beaucoup plus cocooning, on est beaucoup plus proches. Les usagers ont un coin pour s'asseoir. L'Office du Tourisme a également développé des accueils en mobilité depuis déjà 3 ans. Sur différents lieux des communes comme à Saint Goustan ou à la gare, il y a un petit chariot coloré qui renseigne les gens. Ils vont à la rencontre des gens et c'est aussi une façon d'être disponibles. J'étais inquiète comme vous mais j'ai été rassurée hier.

#### **Marc MAHE**

J'ai une remontée de la part d'un riverain de la rue Louis Billet au sujet d'un changement de côté de la voie cyclable. Quand on vient de la ville, la voie cyclable est aujourd'hui à gauche et elle passerait à droite et ensuite après le petit rond-point qui descend vers le rond-point du Bois Colette elle repasserait à gauche. La question de ce riverain est de savoir si des places de parkings vont être supprimées et si c'est le cas combien ?

**Pierrick KERGOSIEN**

Juste pour dire Monsieur Mahé et Madame Hervio, vous n'avez pas respecté tout à fait le règlement et je remercie Monsieur Mahéo et Monsieur Guyot de le suivre scrupuleusement. Ils nous ont envoyé leurs questions en temps et en heure conformément au règlement du Conseil Municipal. Pour cette question il y a eu une réunion publique où tout a été expliqué. Je ne vais pas la refaire, je n'ai pas en tête le nombre de places mais on pourra vous le transmettre. Tout n'est pas encore ficelé.

**Claire MASSON**

Le changement de côté correspond à très peu de places supprimées, peut-être 4 ou 5. Il y a juste la différence entrée rue Le Lin et l'autre côté où il n'y a pas d'entrée de rue. Ce n'est pas un très grand nombre de places.

**Marc MAHE**

Ce serait intéressant de le savoir.

**Claire MASSON**

Nous l'avions donné en réunion.

**Marc MAHE**

Cette question m'a été remontée hier, c'était un peu court pour vous la communiquer dans le cadre des questions diverses.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### Signature des Présents en séance

Madame MASSON:

---

Monsieur KERGOSIEN :

---

Madame LE CROM :

---

Monsieur GUILLEMET :

---

Madame PARENT MER :

---

Madame DEVINGT :

---

Monsieur LE ROL: absent : procuration à Mme Fernandez

---

Madame DUBOIS : absente : procuration donnée à Mme AGENEAU

---

Monsieur BASTIDE : absent : procuration donnée à M. LASBLEY

---

Madame SIMON:

---

Madame SPILBAUER : absente : procuration donnée à Mme PARENT MER

---

Madame GUEMY :

---

Monsieur SAUVAGEOT : absent : procuration donnée à M. CYFFERS

---

Monsieur NICOL :

---

Monsieur RENAULT :

---

Monsieur LASBLEY :

---

Monsieur LE SCOUARNEC : absent : procuration donnée à M. GUILLEMET

---

Madame FERNANDEZ :

---

Madame HAREL :

---

Madame AGENEAU :

---

Monsieur LE GUENNEC :

---

Madame LE DOUJET : absente : procuration donnée à Mme LE CROM

Monsieur CYFFERS :

Madame EME : absente : procuration donnée à Mme DEVINGT

Monsieur GEINDRE :

Monsieur MAHEO :

Madame QUILLAY :

Madame NAEL:

Monsieur VERGNE :

Madame HERVIO:

Monsieur ALLAIN

Monsieur GUYOT :

Monsieur MAHÉ :